

Le volet tabac de la loi Évin votée en 1991 a interdit de fumer dans les lieux publics et notamment dans les établissements scolaires. En mai 1992 son décret d'application est venu préciser les modalités des exceptions tolérables pour les élèves de plus de 16 ans.

Comment ces dispositions ont-elles été appliquées par les établissements? Quelles sont les connaissances et les opinions de la communauté scolaire sur ces questions ?

Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, une vaste enquête menée à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la MILDT par l'OFDT a permis de dresser un état des lieux de la situation dans les écoles, collèges et lycées, publics comme privés. Au total, 600 responsables d'établissement, 1900 membres du personnel et 10 500 collégiens et lycéens ont été interrogés du 30 novembre 2001 au 22 mars 2002.

Exceptionnelle par son ampleur, cette étude rend compte des différentes réalités de l'application de la loi et identifie, en fonction des types d'établissements, les problèmes concernant les élèves et le personnel scolaire. Les premiers résultats de ce travail ont été rendus publics dès 2002. Leur publication exhaustive s'accompagne aujourd'hui de celle d'un ensemble de conclusions et de recommandations. Elle intervient dans une période de renforcement de la lutte contre le tabac et contribue à nourrir une réflexion singulièrement actuelle.

LE TABAC EN MILIEU SCOLAIRE

Résultats de la première évaluation
de la loi Évin dans les écoles,
collèges et lycées (2002)

Serge KARSENTY
Cristina DÍAZ-GÓMEZ

LE TABAC EN MILIEU SCOLAIRE

**Résultats de la première évaluation
de la loi Évin dans les écoles,
collèges et lycées (2002)**

Serge KARSENTY
Cristina DÍAZ-GÓMEZ

Décembre 2003

AVANT-PROPOS

Ce rapport est issu des résultats d'une enquête menée par l'OFDT il y a deux ans à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la MILDT. Il s'agissait, dix ans après son entrée en vigueur, de dresser un état des lieux de l'application de la loi Évin dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire.

Si les premiers résultats ont été rendus publics dès le mois de mai 2002, les analyses développées dans ces pages permettent de les compléter, de les approfondir et de mieux en mesurer la portée.

Plusieurs événements majeurs sont intervenus depuis le terrain de cette enquête ; citons notamment l'annonce du plan cancer, les hausses répétées du prix des cigarettes, la loi sur l'interdiction de vente de tabac aux moins de 16 ans et la mise en place de l'opération pilote lycées non-fumeurs.

Chacun d'entre eux, tout comme leur enchaînement, marquent l'actualité et le profond intérêt de ce sujet. Il est certain que, compte tenu de ces différents éléments, le contexte du débat public a évolué ; pourtant, le mérite de ce rapport demeure. Ce travail présente en effet, de la façon la plus complète possible, la complexité de cette question et les difficultés rencontrées dans l'application d'une loi dont l'objectif affiché était, ne l'oublions pas, la protection des non-fumeurs.

Jean-Michel COSTES
Directeur de l'OFDT

REMERCIEMENTS

Les élèves, les personnels, les directeurs d'école et les chefs des établissements scolaires qui ont bien voulu répondre à notre questionnaire.

Les membres du Comité de pilotage de l'enquête :

François BECK (Chargé d'études, responsable du Pôle « Enquêtes en population générale », Observatoire français des drogues et des toxicomanies)

Jacques BIZOT (Délégué général, Secrétariat général de l'enseignement catholique)

Tanguy BRANELLEC (Directeur d'études, Institut d'observation et de décision)

Martine CAUVILLE (Attachée d'administration, Bureau « prévention des conduites à risques (drogue, alcool, tabac) », Direction de l'Enseignement scolaire, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche)

Liliane CHALON (Chargée de Mission, Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies)

Jean-Michel COSTES (Directeur, Observatoire français des drogues et des toxicomanies)

Christian CUVIER (Adjoint du chef du Bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire, Direction de la programmation et du développement - C1, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche)

Cristina DÍAZ GÓMEZ (Chargée d'études, responsable du Pôle « Évaluation des politiques publiques », Observatoire français des drogues et des toxicomanies)

Martine GIACOMETTI (Attachée d'administration, Bureau « prévention des conduites à risques (drogue, alcool, tabac) », Direction de l'Enseignement scolaire, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche)

Serge KARSENTY (Sociologue, Chargé de recherche au CNRS, membre du laboratoire « Droit et changement social » à Nantes)

Christine KERNEUR (Infirmière conseiller technique, Bureau « prévention des conduites à risques (drogue, alcool, tabac) », Direction de l'Enseignement scolaire, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche)

Dominique MARTIN (Médecin inspecteur, Bureau de conduites addictives,
Direction générale de la Santé)

Christèle OBLÉKOWSKI (Chargée d'études, Institut d'observation et de décision)

Dominique VUILLAUME (Chargé de Mission, Mission interministérielle de lutte
contre la drogue et les toxicomanies)

L'Institut d'observation et de décision (IOD)

SYNTHÈSE	11
PRÉSENTATION	21
PARTIE 1	
LES ADULTES, LE TABAC ET LA LOI	
DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	25
ÉTAT DES LIEUX DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	27
LES RÈGLES	27
<i>La connaissance des règles</i>	27
<i>L'affichage des règles</i>	28
<i>Procédures de concertation et détermination des zones</i>	29
<i>Emplacements</i>	30
<i>La salle des professeurs</i>	31
LES COMPORTEMENTS	32
<i>Le contexte : tabagisme des personnels et tolérance des non-fumeurs</i>	32
<i>Les comportements observés ou estimés au sein de l'école</i>	36
<i>Les comportements déclarés par les fumeurs au sein de l'école</i>	38
LES OPINIONS	43
<i>Ce qu'ils pensent de la loi</i>	43
<i>Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi</i>	44
<i>Combien de fumeurs sont gênés par la loi</i>	44
ÉTAT DES LIEUX DANS LES COLLÈGES ET LES LYCÉES	47
LES RÈGLES	47
<i>La connaissance des règles</i>	47
<i>L'affichage des règles</i>	48
<i>Procédures de concertation et détermination des zones</i>	50
<i>Emplacements</i>	53
<i>La salle des professeurs</i>	54

LES COMPORTEMENTS	55
Le contexte : tabagisme des personnels et tolérance des non-fumeurs	55
Les comportements observés ou estimés au sein des établissements	60
Les comportements déclarés par les fumeurs au sein des établissements	68
LES OPINIONS	70
Ce qu'ils pensent de la loi	70
Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi	71
Combien de fumeurs sont gênés par la loi	72
PARTIE 2	
LES ÉLÈVES, LE TABAC ET LA LOI	
DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	75
EN PRÉAMBULE	77
ÉTAT DES LIEUX DANS LES COLLÈGES	79
LES RÈGLES	79
La connaissance des règles	79
L'affichage des règles	79
Emplacements	80
Situation devant le collège, règles et comportements	82
LES COMPORTEMENTS	83
Le contexte : tabagisme des collégiens et tolérance des non-fumeurs	83
Les comportements observés ou estimés au sein du collège	87
Les comportements déclarés par les fumeurs au sein du collège	90
LES OPINIONS	94
Ce qu'ils pensent de la loi	94
Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi	95
Combien de fumeurs sont gênés par la loi	96
L'IMPACT DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION	96
La fréquence des actions de prévention au sein du collège	97
Le cadre des actions d'information et de prévention	98
Les intervenants	98

ÉTAT DES LIEUX DANS LES LYCÉES	99
LES RÈGLES	99
La connaissance des règles	99
L'affichage des règles	99
Emplacements	101
Situation devant le lycée, règles et comportements	103
LES COMPORTEMENTS	104
Le contexte : tabagisme des lycéens et tolérance des non-fumeurs	104
Les comportements observés ou estimés au sein du lycée	110
Les comportements déclarés par les fumeurs au sein du lycée	113
LES OPINIONS	115
Ce qu'ils pensent de la loi	115
Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi	115
Combien de fumeurs sont gênés par la loi	116
L'IMPACT DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION	117
La fréquence des actions de prévention au sein du lycée	119
Le cadre des actions d'information et de prévention	119
Les intervenants	119
CONCLUSIONS	121
RECOMMANDATIONS	125
BIBLIOGRAPHIE	129
ANNEXES	131
MÉTHODE ET DÉROULEMENT	133
MODÈLES DE QUESTIONNAIRES	145
CONSIGNES AUX ENQUÊTEURS	157

SYNTHÈSE

Au terme de dix années après l'adoption de la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Évin », cette étude présente les résultats de la première enquête nationale sur le tabagisme en milieu scolaire. Elle porte sur l'application du décret du 29 mai 1992 pris en application de la loi Évin qui précise les autorisations et les interdictions de fumer dans les établissements scolaires. Ce décret modifiait les dispositions de la première loi française contre le tabagisme dite « loi Veil » qui date du 9 juillet 1976.

Menée sur un vaste échantillon représentatif d'écoles, collèges et lycées de l'enseignement public et privé, cette enquête répondait à un double objectif : savoir où en étaient les pratiques et les attitudes relatives au tabagisme dans les établissements scolaires et mesurer les efforts, tant réglementaires qu'éducatifs, accomplis par l'institution scolaire pour lutter contre ce phénomène.

Ces objectifs ont été atteints. La présente étude dresse un état des lieux complet et aussi objectif que possible sur l'interdiction de fumer en milieu scolaire.

Rappelons que, pour assurer la protection des non-fumeurs, la loi Évin interdit de « fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire (...) sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs ». Le décret du 29 mai 1992 précise que cette interdiction s'applique « dans tous les lieux fermés et couverts », à usage collectif « et également en ce qui concerne les écoles, les collèges et lycées publics et privés, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation », que cette interdiction « ne s'applique pas dans les emplacements qui, sauf impossibilité, sont mis à disposition des fumeurs », et enfin que « les mineurs de moins de seize ans (...) n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs ».

Le questionnaire, auto-administré et anonyme, a porté sur les connaissances à l'égard de la loi et le respect de ses dispositions, les comportements tabagiques déclarés et observés dans les établissements, les opinions vis-à-vis de la loi et les actions d'information ciblées. Adaptés à chaque population, les questionnaires ont été proposés aux élèves dans les collèges et les lycées, aux directeurs d'école ou chefs d'établissement et aux personnels dans les écoles, collèges et lycées. Au total, l'enquête a permis de collecter et d'analyser les réponses d'environ 600 responsables d'établissement, 1 900 membres du personnel et 10 500 collégiens et lycéens. Tous les répondants appartiennent à un échantillon d'établissements scolaires constitué par la méthode du sondage aléatoire stratifié et représentatif de l'ensemble des établissements scolaires de la France métropolitaine.

Première partie : les adultes

Les règles

Connaissance des règles dans les écoles élémentaires, collèges et lycées selon les adultes

Concernant les adultes, la connaissance varie en fonction du type d'établissement. Le fait que l'interdiction de fumer soit totale pour les élèves dans les écoles élémentaires y entraîne sans doute une connaissance moins précise de la loi de la part des directeurs comme des personnels. En outre, le nombre de fumeurs chez les personnels y est assez faible (28 % de fumeurs occasionnels et quotidiens) et seulement 28 % de ces fumeurs disent fumer dans l'établissement. Dans les collèges et les lycées, 4 membres du personnel sur 5 déclarent soit connaître « précisément les termes de la loi », soit la connaître « dans ses grandes lignes ». Globalement, les proviseurs des lycées connaissent mieux la loi (53 % en connaissent précisément les termes) que les principaux des collèges (47 %).

Affichage des règles dans les écoles élémentaires, collèges et lycées selon les adultes

Lorsque les zones fumeurs existent dans les écoles, 1 sur 20 seulement pratique la signalisation et respecte donc la réglementation. Dans les collèges et les lycées, l'affichage réglementaire est absent dans respectivement 75 % et 62 % des établissements concernés. La majorité des zones fumeurs utilisées par les adultes ou les élèves n'est donc pas signalée au motif que « les fumeurs savent » où elles se trouvent.

Procédures de concertation et détermination des zones dans les écoles élémentaires, collèges et lycées selon les adultes

Selon les directeurs des écoles élémentaires, la détermination des règles d'usage du tabac pour les adultes s'est faite en tenant compte des accords entre les membres du personnel. Puis, vient la justification par le caractère aéré du lieu où le tabac est autorisé. Pour leur part, les personnels ne considèrent pas qu'ils aient été concernés.

La question de la participation des personnels des collèges et des lycées à l'élaboration des règles sur le tabagisme des élèves fait ressortir une majorité de réponses positives parmi ceux qui se prononcent.

Lorsqu'il s'agit du tabac pour les adultes, la question de la participation des personnels entraîne un grand nombre de non-réponses ou réponses contradictoires. Parmi les répondants, les collèges rapportent une majorité de non-participation à l'inverse des lycées. En ce qui concerne les choix d'emplacements, dans les collèges, ce sont les « accords entre membres du personnel » qui tiennent la

première place, suivis par les « usages antérieurs », puis la justification par le caractère aéré du lieu où le tabac est autorisé. Dans les lycées, les plaintes des non-fumeurs sont davantage mises en avant (22 % vs 11 %).

Emplacements pour les fumeurs adultes

L'application formelle de la loi concernant les personnels révèle des différences par type d'établissements souvent explicables par des problèmes de taille.

Seuls 20 % des directeurs d'école affirment l'existence de zones réservées aux adultes fumeurs. Cette information est plutôt revue à la baisse dans les réponses des personnels lorsqu'ils ont été directement interrogés. Dans les collèges et les lycées, les zones réservées au personnel existent dans respectivement 77 et 65 % des cas, ces informations étant confirmées par les personnels eux-mêmes. Dans les salles des professeurs, l'école élémentaire se distingue par un petit nombre de cas répréhensibles (8 % des écoles ont une salle entièrement tolérante pour les fumeurs, 3 % ont une séparation en deux zones). Dans 6 % des collèges et 14 % des lycées la salle des professeurs est entièrement tolérante pour les fumeurs. Dans 47 % des collèges et 35 % des lycées, il existe une séparation en deux zones.

Les comportements

Le contexte : tabagisme des personnels et tolérance des non-fumeurs

Dans les écoles, les fumeurs réguliers ne sont que 18 %. Pratiquement la moitié fume plus de 6 cigarettes par jour, mais seuls 28 % d'entre eux disent fumer sur le lieu du travail. Cela pouvait signifier que, parmi cette moitié de « gros » fumeurs, l'effet des usages en vigueur au sein de l'école crée une pression. De même, dans le second degré on observe un comportement d'abstention qui découle d'une contrainte par les règles de l'établissement : 60 % des fumeurs des collèges disent fumer sur le lieu de travail contre 52 % dans les lycées.

Un autre élément du contexte dans lequel la loi Évin s'applique dans les établissements est la tolérance des non-fumeurs à l'égard de la fumée de tabac. Dans les écoles élémentaires, la question est caractérisée par un très faible taux de non-réponses et un taux élevé de personnes déclarant une forte gêne. Ce taux (43 %) est plus important que celui des Français adultes en général (38 %). Par ailleurs, l'intolérance à la fumée de tabac est croissante avec l'âge, qui voit également s'accroître le nombre d'ex-fumeurs. Dans les établissements secondaires, on observe une similitude remarquable des réponses au collège ou au lycée et un taux relativement modéré (35 %) de personnes déclarant une forte gêne. La population des personnes « pas du tout » gênées par la fumée des autres est composée, à 83 % au collège et à 68 % au lycée, de fumeurs réguliers ou occasionnels.

Les comportements observés ou estimés au sein de l'établissement

Les déclarations des adultes sur les difficultés d'application des règles et leurs causes selon les chefs d'établissement ont permis d'apprécier le niveau de leur application. Dans les écoles, 80 % des directeurs ont estimé que l'application des dispositions de la loi Évin sur le tabagisme était assez facile ou très facile, indépendamment de l'existence ou non de zones fumeurs pour les adultes. Dans les collèges et les lycées, les difficultés d'application concernent les élèves. Soixante-dix neuf pour cent des chefs d'établissement des collèges et 38 % seulement des proviseurs de lycée ont estimé que l'application des dispositions de la loi Évin sur le tabagisme était assez facile ou très facile. Il s'agit de l'un des résultats majeurs de l'étude.

Quoique rare dans les collèges, l'existence de zone « fumeurs » à l'extérieur pour les élèves se révèle liée à l'existence de difficultés, sans exclure qu'elle puisse être un symptôme parmi d'autres des difficultés, et non un facteur causal.

Le rôle d'exemple des adultes était une façon indirecte d'apprécier l'ampleur des manquements aux règles. Dans les écoles élémentaires, on peut considérer que la situation n'est pas bonne dans environ un tiers des établissements, dont 4 % présentent une situation critique. Dans les collèges, il semble qu'il y ait au moins 16 % d'établissements absolument exemplaires selon une majorité d'élèves. Dans les lycées, les chefs d'établissement comme les personnels se montrent plus pessimistes et la proportion d'établissements absolument exemplaires aux yeux de tous, y compris les élèves, a chuté jusqu'à 8 %. Les proviseurs sont 29 % qui déclarent exemplaires l'ensemble des adultes, contre 58 % des principaux de collège.

Concernant les transgressions, on peut dire qu'au moins 8 % des écoles présentent une situation où l'application des règles est problématique. La majorité de ces transgressions se produit en milieu non clos, mais la fréquence des transgressions observées en salle des professeurs ou dans les couloirs et les halls montre la fragilité des règles dans cet espace. Dans les collèges, en considérant que seuls les adultes sont de bons observateurs des comportements de leurs collègues, 60 % des collèges n'enregistrent aucune transgression. La situation est beaucoup plus dégradée dans les lycées puisqu'un tiers d'entre eux seulement semble avoir réussi à éviter toute transgression.

Les comportements déclarés par les fumeurs au sein de l'établissement

Dans 86 % des écoles, selon les fumeurs, les règles sont totalement respectées. L'existence ou non de zones fumeurs ainsi que le statut de la salle fumeurs jouent un rôle déterminant dans les comportements tabagiques des adultes. Soixante-quatorze pour cent des fumeurs appartenant à une école où il existe des emplacements intérieurs réservés aux membres du personnel déclarent fumer à l'école contre

20 % de ceux où ces emplacements n'existent pas. Le statut de la salle des professeurs est, à cet égard, déterminant puisque 82 % des fumeurs appartenant à des écoles où la salle des professeurs est entièrement autorisée aux fumeurs fument à l'école, contre 26 % de ceux des écoles où elle est divisée en fumeurs/non-fumeurs et 20 % de ceux où elle est entièrement non-fumeurs.

Dans le second degré, les taux de fumeurs déclarant fumer habituellement au collège (60 %) ou au lycée (52 %) sont également en rapport avec les règles qui s'imposent dans leur établissement puisque 72 % des collèges disposent d'au moins un espace intérieur autorisé, contre 61 % des lycées.

Les opinions

Ce qu'ils pensent de la loi

Après avoir été informée des termes précis de la loi en ce qui concerne la protection des non-fumeurs, une très large majorité des répondants adultes (9 sur 10) s'est déclarée favorable aux dispositions protectrices de la loi Évin. Dans les écoles, l'extrême rareté des avis négatifs (2 % chez les directeurs et chez les personnels), très inférieurs au taux de fumeurs réguliers ou occasionnels, constitue l'élément saillant de ces résultats. Dans les établissements secondaires comme dans les écoles élémentaires, les avis négatifs restent exceptionnels (3 % chez les personnels quel que soit l'établissement, 1 % chez les principaux de collège, 5 % chez les proviseurs de lycée), et très inférieurs au taux de fumeurs réguliers ou occasionnels.

Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi

Si les adultes enquêtés se déclarent favorables à la loi Évin dans leur très grande majorité, ils se montrent en revanche beaucoup plus mitigés quant à son efficacité, notamment dans les lycées où seuls 49 % des chefs d'établissement la jugent suffisamment efficace pour assurer la protection des non-fumeurs. Dans les écoles et les collèges, le jugement est plutôt positif, sans que l'on puisse parler d'unanimité : 64 % des directeurs d'école considèrent que la loi est « assez » ou « très » efficace ainsi que 73 % des chefs d'établissement dans les collèges (les proportions sont équivalentes chez les personnels). Le plus grand nombre d'élèves fumeurs dans les lycées et la possibilité pour eux de fumer dans un certain nombre d'établissements éclairent cette différence de position entre les responsables des trois types d'établissements.

Combien de fumeurs sont gênés par la loi

Pour terminer l'examen des opinions concernant la loi, il fallait s'interroger sur l'attitude particulière des fumeurs. Dans les écoles, les résultats sont compatibles avec les attitudes favorables de l'ensemble des personnels, puisque 2 % seulement de l'ensemble des fumeurs expriment ouvertement qu'ils sont « vraiment » gênés. Dans le second degré, une écrasante majorité de fumeurs des collèges ou des

lycées (84 % et 79 % respectivement) déclare ne pas être du tout gênée par la réglementation. L'ensemble des réponses dans le secondaire est cependant légèrement moins enthousiaste que dans les écoles élémentaires. Et les personnels des lycées se distinguent par des attitudes à peine moins accommodantes.

Deuxième partie : les élèves

Les règles

La connaissance des règles dans les collèges et dans les lycées

La connaissance de la loi est inégale selon l'âge des individus. Si 3 collégiens sur 5 n'ont pas entendu parler de cette loi, à l'inverse, plus de la moitié des lycéens paraissent informés. C'est la preuve que la question du tabac est beaucoup plus débattue dans les lycées, mais 48 % d'ignorance reste un chiffre élevé.

Affichage des règles

Dans les collèges, les élèves interrogés sur l'existence d'une signalisation ont répondu en référence aux règlements ou aux coutumes qui s'appliquent aux élèves. Dans les 7 % de collèges qui ont institué une zone fumeurs (quasi exclusivement en extérieur) pour les élèves, aucun n'a mis en place la signalisation requise. L'illégalité, de fait, de ces situations rend compte du fait que ces zones ne soient pas signalées à l'attention générale. Les lycéens ont révélé en répondant à cette question que ce sont seulement 12 % des établissements et non 60 % dans lesquels il leur est totalement interdit de fumer. Dans 85 % des lycées, la majorité des jeunes fumeurs affirme d'ailleurs « fumer au lycée » en réponse à une autre question. C'est là, le deuxième résultat majeur de l'enquête.

Lorsqu'il existe une zone fumeurs pour les élèves, elle est signalée dans 11 % des lycées, soit le quart des établissements l'ayant officiellement déclarée. Dans 49 % des établissements, la signalisation est absente parce que « les fumeurs savent où c'est autorisé ».

Emplacements pour les élèves dans les collèges et les lycées

L'une des questions les plus critiques de l'application de la loi Évin dans les établissements scolaires est celle de l'existence d'autorisations formelles de fumer à l'égard des élèves des collèges. Les chefs d'établissement sont globalement 7 % à déclarer l'existence de zones fumeurs pour les élèves. Ils sont beaucoup plus nombreux dans les établissements privés (20 %) que dans les établissements publics (2 %). Cette forte disparité doit être soulignée, s'agissant d'un comportement dont l'illégalité ne prête pas à commentaires. Dans les lycées, les proviseurs sont globalement 40 % à déclarer l'existence de zones fumeurs pour les élèves. Comme

dans les collèges, ils sont plus nombreux dans les établissements privés (52 %) que dans les établissements publics (29 %). La quasi-totalité des espaces fumeurs concédés, soit dans les collèges soit dans les lycées, se situe dans des cours de récréation. Par ailleurs, moins de 0,5 % des collèges et 4 % des lycées déclarent un espace fumeur à l'intérieur pour les élèves.

Compte tenu des autres résultats de l'enquête, ces réponses doivent être tenues pour des informations sur les règles totalement admises et non sur les usages réels.

Situation devant les établissements, règles et comportements

Malgré les difficultés pour interdire aux élèves de fumer devant l'établissement avant d'y entrer ou après en être sorti, une large majorité (70 %) des responsables de collège donnent ce type de consignes. Comme on pouvait s'en douter, les résultats ne sont pas à la hauteur de leurs attentes. Mais la proportion de collèges où le tabagisme devant l'entrée est, avec certitude, important ou moyen avoisine 30 %. Dans 28 % des lycées, les directions ont déclaré avoir donné de telles consignes. Dans une écrasante majorité de cas (70 à 83 %), la présence de fumeurs est qualifiée d'importante. Malgré les difficultés rencontrées, il y a cohérence entre les efforts des directions et les résultats observés.

Les comportements

Le contexte : tabagisme des élèves et tolérance des non-fumeurs

Parmi les collégiens, 6 % se déclarent fumeurs quotidiens et 8 % fument de temps en temps. Chez les lycéens, ces chiffres s'élèvent respectivement à 32 % et 12 %, soit un total de 44 %. Cette prévalence du tabagisme (quotidiens et occasionnels confondus) culmine à 59 % pour les lycéens âgés de 18 ans avec de fortes disparités selon le type d'établissement (lycée général, lycée professionnel). Comme d'autres enquêtes l'avaient déjà établi, les comportements des filles et des garçons sont très proches. Le tabagisme des parents est significativement corrélé à celui des enfants.

La gêne engendrée par la fumée auprès des lycéens se déclarant non-fumeurs (30 % sont « beaucoup » gênés et 18 % « pas du tout ») est un peu moins fréquente que celle des collégiens non-fumeurs (34 % et 16 % respectivement).

Les comportements observés ou estimés au sein du collège et du lycée

À l'inverse des collèges qui, lorsqu'ils ne créent pas de zones fumeurs enregistrent un respect satisfaisant de l'interdiction générale de fumer, les lycées rencontrent encore de nombreuses difficultés avec le tabagisme des élèves. Dans un quart des lycées seulement, il n'y a jamais de transgressions d'élèves. Quant aux collégiens, leurs transgressions ne sont observables que « de temps en temps » ou « rarement » et dans moins d'un collège sur cinq.

Dans au moins 21 % des établissements et au plus 31 %, les collégiens voient fumer d'autres élèves dans les toilettes ou dans d'autres lieux de l'établissement (dont on imagine qu'ils sont protégés du regard des adultes). Comme dans les collèges, les lycéens voient, davantage que les personnels, les fumeurs dans les toilettes et autres lieux de l'établissement peu visibles des personnels. Néanmoins, compte tenu des autorisations, données ou prises, de fumer dans les cours de récréation, ces « lieux secrets » sont relativement moins utilisés que chez les collégiens.

Lorsque des infractions sont constatées, la fréquence des rappels à l'ordre est plus importante dans les lycées que dans les collèges ; mais celle des sanctions y est moins importante. Dans les lycées, les non-réponses des proviseurs sur le chapitre des sanctions deviennent plus importantes que sur le chapitre des rappels à l'ordre, contrairement à la situation des collèges. Le taux d'établissements « sans infractions » est toujours très bas, quels que soient les établissements. Dans les collèges, la notification aux parents vient en premier, suivie par l'avertissement écrit, puis l'avertissement oral et les heures d'études (« colles »). Cette hiérarchisation de réponses est inversée dans les lycées.

Les comportements déclarés par les fumeurs au sein des établissements

Lorsque l'on demande aux élèves fumeurs de révéler les lieux habituels où ils fument, le collège est rapporté comme le dernier endroit où l'on fume, contrairement aux lycéens. Ce fait est indiscutablement en rapport avec les règles adoptées dans la très grande majorité des établissements. Le lycée devient le deuxième endroit où l'on fume, passant désormais avant le domicile. Il est patent que le lycée est le lieu de comportements que l'élève n'ose avoir à domicile, en particulier, lorsque les parents ignorent son habitude.

Vingt-quatre pour cent de l'ensemble des collégiens fumeurs transgressent les règles fréquemment ou de temps en temps. Dans les lycées, ils sont moins d'un tiers. Ils perturbent ainsi au moins 25 % des collèges et environ 8 % des lycées puisqu'une majorité d'entre eux y fume « fréquemment » ou « de temps en temps » en dehors des zones autorisées ou qu'ils reconnaissent fumer « à l'intérieur de l'établissement » alors « qu'il n'y a pas de zone autorisée ».

Selon les élèves fumeurs des collèges, lorsque les règles ne sont pas respectées, dans la très grande majorité des cas, ils s'exposent plus souvent à une sanction qu'à un rappel à l'ordre. À l'inverse, les lycéens s'exposent plus fréquemment à un rappel à l'ordre qu'à une sanction, ce qui est cohérent avec les réponses faites par les adultes.

Les opinions

Ce qu'ils pensent de la loi

Après avoir été informés en substance du contenu de la loi Évin, 4 élèves sur 5 se sont déclarés favorables à cette loi. Parmi les fumeurs, les réponses sont moins

enthousiastes et, notamment chez les élèves les plus jeunes (43 % de collégiens et 24 % de lycéens fumeurs sont en désaccord avec la loi).

Les écarts d'attitude entre fumeurs collégiens et fumeurs lycéens marquent une hostilité plus grande chez les plus jeunes. Il faut y voir un effet de sélection. Les fumeurs sont très minoritaires au collège et leur tabagisme témoigne, davantage que chez leurs aînés, d'une dimension anti-autoritaire que l'on retrouve lorsqu'ils s'expriment sur la réglementation.

Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi

Les lycéens se révèlent légèrement plus sceptiques que les collégiens, la majorité penchant pour l'inefficacité. Parmi les lycéens, qu'ils soient fumeur ou non, presque 6 sur 10 déclarent que la loi n'est pas efficace pour la protection des non-fumeurs. Chez les collégiens, presque 2 sur 10 ne savent pas, 36 % pensent qu'elle est efficace contre 43 % qui ne le pensent pas.

Combien de fumeurs sont gênés par la loi

Dans les collèges, seule une minorité de fumeurs (9 %) se déclare gênée. Il est surtout intéressant de constater que ce pourcentage ira en diminuant avec l'âge puisque, quoique plus nombreux, les lycéens fumeurs seront encore moins gênés que les collégiens (6 %). On peut y voir une croissance du respect des non-fumeurs et un indicateur de flexibilité lorsque le comportement moyen est plus social qu'individuel.

L'impact des actions d'information et de prévention

Il est manifeste que tous les élèves n'ont pas bénéficié d'une information préventive. Parmi ceux qui étaient présents l'année précédente, seulement 27 % des collégiens et 24 % des lycéens se souviennent que « quelque chose a été fait pour inciter les élèves à ne pas fumer ».

Dans les collèges, les réponses confirment la prédominance des actions réalisées au sein d'un cours par la volonté de certains enseignants. Dans les lycées, cet item arrive à égalité avec les actions intervenues en dehors des cours. Les réponses des élèves mettent en lumière également l'importance des interventions faites par des « personnes extérieures », souvent venues du milieu associatif, comme l'indiquent d'autres sources.

Conclusions et recommandations

L'étude se termine par une conclusion qui synthétise les principaux résultats de l'enquête, lesquels répondent correctement aux questions centrales de l'évaluation sur le niveau et les problèmes de l'application de la loi.

Les recommandations qui suivent mettent l'accent sur l'importance des décisions à prendre :

- concernant le respect de la loi dans les « salles des professeurs » ;
- auprès des collèges qui enfreignent la règle de non-accès des moins de 16 ans aux espaces fumeurs ;
- auprès des lycées, pour mieux diffuser les principes les plus importants de la loi Évin, homogénéiser son interprétation et imposer des règles plus strictes dans une meilleure transparence.

PRÉSENTATION

L'OBJET ET LA MÉTHODE DE L'ÉTUDE

La première loi française de lutte contre le tabagisme, dite « loi Veil », date du 9 juillet 1976. L'article 16 de la loi de 1976 interdisait de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et l'interdiction de fumer en milieu scolaire était rappelée dans un décret de mai 1977 pris en application de cette dernière. La « loi Évin » du 10 janvier 1991 est venue renforcer et préciser les dispositions de la loi de 1976. La loi de 1991 interdit de fumer en milieu scolaire sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs de plus de 16 ans. Le décret du 29 mai 1992 contient des dispositions précises concernant les autorisations et les interdictions de fumer en milieu scolaire. Quatre articles de ce décret concernent plus directement les écoles, les collèges et les lycées d'enseignement public et privé : l'article 1^{er}, l'article 2, l'article 8 et l'article 9. Voici le texte intégral de ces quatre articles.

Article 1er. - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévue par l'article 16 de la loi du 9 juillet 1976 susvisée s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail. Elle s'applique également dans les moyens de transport collectif et, en ce qui concerne les écoles, collèges et lycées publics et privés, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation.

Article 2. - L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements qui, sauf impossibilité, sont mis à la disposition des fumeurs, au sein des lieux visés à l'article 1^{er} du présent décret. Ces emplacements sont déterminés par la personne ou l'organisme, privé ou public, sous l'autorité duquel sont placés ces lieux, en tenant compte de leur volume, disposition, condition d'utilisation, d'aération et de ventilation et de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs.

Article 8. - Dans l'enceinte des établissements d'enseignement publics et privés, ainsi que dans tous les locaux utilisés pour l'enseignement, des salles spécifiques, distinctes des salles réservées aux enseignants, peuvent être mises à la disposition des enseignants et des personnels fumeurs. En outre, dans l'enceinte des lycées, lorsque les locaux sont distincts de ceux des collèges, et dans les établissements publics et privés dans lesquels sont dispensés l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, des salles, à l'exclusion des salles d'enseignement, de travail et de réunion, peuvent être mises à la disposition des usagers fumeurs.

Article 9. - Dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil et l'hébergement des mineurs de moins de seize ans, ceux-ci n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs.

Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme en milieu scolaire, les pouvoirs publics ont souhaité dresser un état des lieux sur l'application de la « loi Évin » dans les établissements scolaires privés et publics du premier et du second degré.

À l'automne 2000, des représentants de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), de l'enseignement public et privé relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), réunis dans un groupe de travail, ont élaboré les bases méthodologiques d'une vaste enquête réalisée par l'Institut d'observation et de décision en hiver et au printemps 2002 et dont les résultats vont être présentés et discutés dans le présent rapport. Ce même groupe de travail a assuré le pilotage de l'étude.

Cette investigation a été menée simultanément auprès de la communauté éducative des écoles, des collèges et des lycées (directeurs d'écoles et chefs d'établissement du premier et du second degré, personnels enseignant ou non) ainsi qu'auprès des élèves du second degré.

Le Comité de pilotage souhaitait s'appuyer sur les résultats de l'étude pour définir les actions concrètes à mettre en place en matière de prévention pour les élèves et de formation pour les personnels intervenant en milieu scolaire.

La présente étude se voyait donc assigner les principaux objectifs suivants :

- évaluer les conditions effectives d'application réglementaire et matérielle de la loi ;
- mesurer la connaissance de la loi et de ses prescriptions ;
- connaître les comportements déclarés et observés à l'égard des dispositions réglementaires en vigueur ;
- évaluer la perception de la loi et son efficacité ;
- estimer la réalité et l'importance des actions éducatives de prévention.

Les principes méthodologiques de l'enquête

Quelques grands principes ont été privilégiés :

- En ce qui concerne l'objet de l'enquête, nous avons pris soin de bien distinguer les indicateurs d'effectivité (par exemple, la signalisation des salles fumeurs) et les indicateurs d'efficacité (par exemple, le respect des zones réservées aux fumeurs).

- Par rapport au champ de l'enquête, les trois populations concernées ont été considérées : les directeurs d'école et les chefs d'établissement du premier et du second degré, les personnels et les élèves, à l'exception de ceux fréquentant les écoles élémentaires.

- Pour la méthode d'observation et d'analyse, les principaux choix effectués sont les suivants :

- afin de garantir la représentativité des établissements, l'échantillonnage s'est fait par sondage aléatoire sur une population stratifiée d'écoles, de collèges et de lycées, couvrant aussi bien le secteur public que le secteur privé ;
- dans un souci d'objectivité, les personnes interrogées ont été sélectionnées sur un mode aléatoire et non selon des critères subjectifs, leurs réponses ont été obtenues à partir de questions communes ;
- l'anonymat des enquêtés a été respecté par une procédure d'auto-administration des questionnaires, distribués et relevés par des enquêteurs professionnels ;
- au sein des questionnaires proposés sont clairement distinguées les questions de connaissances, d'opinions et d'attitudes, et celles qui portent sur les comportements.

Les détails de la construction de l'échantillon et du déroulement du terrain sont rapportés en annexe 1.

Les principales caractéristiques de l'enquête sont décrites ci-après :

L'enquête confiée à l'Institut d'observation et de décision (IOD) a été réalisée du 30 novembre 2001 au 22 mars 2002 par 97 enquêteurs professionnels.

Elle a été menée sur un échantillon de 600 établissements où ont été interrogés à la fois le responsable d'établissement, 2 à 5 membres du personnel et, dans le secondaire, environ 42 élèves.

Au total, elle a permis de collecter et d'analyser les réponses d'environ 600 responsables d'établissement, 1 900 membres du personnel et 10 500 collégiens et lycéens.

L'enquête a été conduite sur un échantillon aléatoire stratifié, représentatif des établissements scolaires de la France métropolitaine, par région, taille d'établissements, type d'implantation (en milieu rural ou urbain) et type de zone d'éducation (en difficulté ou non). Elle a été réalisée dans 50 départements sélectionnés aléatoirement : deux départements pour chaque académie.

La détermination des classes et des personnels à interroger par établissement sélectionné a été faite selon la méthode aléatoire du « pas de tirage » à l'issue du premier contact avec le directeur d'école (pour le choix des personnels) et le chef d'établissement (élèves et personnels). L'ensemble des élèves des classes tirées au sort, hormis ceux dont les parents avaient refusé que leur enfant réponde, a été interrogé pendant un cours. Concernant le personnel non enseignant, certaines catégories n'ayant pas de contact avec les élèves, tels les personnels de cuisine, n'ont pas été interrogés. Pour déterminer les membres du personnel à solliciter, les sélections du personnel enseignant et non enseignant se sont faites distinctement. L'enquêteur a suivi pour chaque type de personnel la même méthode que pour la sélection des classes dans les collèges et les lycées.

Le taux de participation (questionnaires récupérés par rapport aux questionnaires attendus) a été exceptionnellement satisfaisant. Il a atteint 99 % dans le premier degré et 98 % dans le second degré de l'échantillon estimé. Aussi bien dans les écoles, collèges ou lycées, dans le privé ou le public, le déroulement a dépendu de la bonne volonté des directeurs/chefs d'établissement et de la réaction des enquêteurs face aux difficultés. Finalement, seulement 40 établissements tirés dans la strate « jumelle » ont été utilisés (soit 7 % des établissements interrogés), pour des raisons variées : refus (18), trop éloignés (9), n'existent plus (8), grève administrative (5).

PARTIE 1

LES ADULTES, LE TABAC ET LA LOI DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ÉTAT DES LIEUX DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

LES RÈGLES

Dans les écoles élémentaires, la présente étude n'a concerné que les adultes. L'interdiction absolue de fumer est la règle générale pour les élèves. Faisant l'hypothèse d'une extrême rareté des cas de transgression, l'étude n'a pas cherché à connaître l'importance relative des cas aberrants dans lesquels on aurait pu les constater. C'est la raison pour laquelle le cas des élèves des écoles élémentaires ne sera pas abordé au cours de la partie 2 du présent rapport « Les élèves, le tabac et la loi dans les établissements scolaires ».

Notons néanmoins que, dans 3 % des écoles, les personnels interrogés ont estimé que « le nombre d'élèves qui fument dans la rue près de l'entrée de l'école » était important (1 %) ou moyen (2 %). Un autre indicateur indirect du nombre d'établissements dans lesquels il arrive que des élèves fument est donné par les personnels et les directeurs qui ont répondu à deux questions supposées ne concerner que les collèges et les lycées (Q14D et Q15D, Q29P et Q30P, cf. annexe questionnaires). Il y apparaît que 2 % des établissements sont concernés par des infractions fréquentes ou exceptionnelles.

En école élémentaire, les règles qui s'appliquent aux personnels (enseignants, personnels de surveillance et CPE, personnels social et de santé, administratifs, ouvriers d'entretien, personnels de gardiennage) sont marquées par quelques spécificités. Il n'y a pas de trace écrite de la nature des interdictions dans un « règlement intérieur » comme c'est le cas dans les établissements du secondaire. D'autre part, la taille des établissements, souvent très petite, explique l'absence de formalisation des règles et, en particulier, de délimitation des zones fumeurs. On peut considérer comme acquis que, sauf exceptions aberrantes, le personnel ne fume jamais en présence des enfants en milieu clos et couvert. Les autres situations seront rapportées dans les résultats ci-après.

La connaissance des règles

Après avoir pris connaissance d'un encadré présentant un résumé significatif des éléments de la loi et de son décret d'application concernant l'interdiction de fumer en public appliquée au milieu scolaire, les directeurs d'écoles et les personnels devaient apprécier eux-mêmes s'ils considéraient qu'auparavant ils

connaissaient très bien, assez bien ou mal les termes de la réglementation (cf. Tableau 1). Les directeurs d'école affichent une légère avance sur les personnels mais l'ensemble de ces auto-évaluations, très bien acceptées (cf. le très faible nombre de non-réponses), reste assez modeste, puisque seulement le quart des directeurs revendique une très bonne connaissance préalable de la loi.

Tableau 1 (Q5D, Q23P)

La connaissance de la loi	Réponses des directeurs	Réponses des personnels
Base répondants	345	657
Je connaissais précisément les termes de la loi	P ¹ 26 %	17 %
Je connaissais la loi dans ses grandes lignes	*62 %	* 64 %
Je ne connaissais pas précisément les termes de la loi	12 %	D 18 %
Non-réponses	1 %	1 %

L'affichage des règles

La question posée aux directeurs et aux personnels pour savoir si « les zones où il est autorisé de fumer (sont) indiquées par un affichage, des panneaux ou des symboles » éclaire rapidement et significativement l'ensemble de la problématique de la loi Évin dans les écoles élémentaires. En effet, la très grande majorité des établissements, de l'avis des directeurs, confirmé par les personnels, n'a pas de zones autorisées (cf. Tableau 2). Cette affirmation sera revue et croisée grâce à la réponse à d'autres questions (cf. infra). Dans les autres établissements, 1 sur 20 seulement pratique la signalisation et respecte donc la réglementation.

Procédures de concertation et détermination des zones

La question de la participation des personnels à l'élaboration des règles locales sur le tabagisme dans l'établissement fait ressortir le très faible nombre d'écoles où le personnel considère qu'il a été concerné. Il est également vrai que, dans

Tableau 2 (Q4D, Q21P)

La signalisation des zones fumeurs par un affichage	Réponses des directeurs	Réponses des personnels
Base établissements	345	334
Oui	1 %	1 %
Non, car il n'y a pas de zones fumeurs	* 74 %	* 54 %
Non, car les fumeurs savent où c'est autorisé	20 %	7 %
Ne sait pas	0 %	4 %
Non-réponses	5 %	7 %
Établissements sans réponse majoritaire		28 %

Tableau 3 (Q12P)

Le mode d'élaboration des règles d'usage du tabac

(À votre connaissance, les personnels enseignants ont-ils participé à la rédaction de la réglementation de l'usage du tabac [pour les adultes] dans votre école... [interdictions, zones autorisées, etc.] ?)

	Réponses des personnels
Base établissements	334
Oui	4 %
Non	35 %
Ne sait pas	26 %
Non-réponses	12 %
Établissements sans réponse majoritaire	25 %

l'immense majorité des cas, les règles concernant le tabac n'ont jamais été « écrites » et la question a pu dérouter ceux qui ont simplement participé à des discussions informelles préalables au *modus vivendi* accepté au sein de l'école.

Les directeurs, pour leur part, ont été interrogés pour savoir quels ont été les principaux critères qui, selon eux, avaient conduit à choisir telle ou telle modalité dans leur école (cf. Tableau 4).

Les trois quarts des directeurs avaient dit, lors de la question sur la signalisation, qu'il n'existait pas de zones autorisées dans leur école et ils le confirment strictement à l'occasion de la question sur les déterminants des choix de lieux. Pour les autres, une raison majoritaire se dégage : les accords entre membres du personnel. Puis vient la justification par le caractère aéré du lieu où le tabac est autorisé.

1. Cf. « Grille de lecture » présentée en annexe, p. 143, expliquant comment lire les résultats de tests de significativité.

Tableau 4 (Q12D)

Le mode d'élaboration des règles d'usage du tabac

(S'il y a des zones fumeurs : comment les emplacements expressément réservés aux fumeurs ont-ils été déterminés ?)

	Réponses des directeurs
Base établissements	345
En tenant compte essentiellement...	
Des usages antérieurs	5 %
Des accords entre membres du personnel	14 %
De l'absence de gêne pour les fumeurs (lieu non clos)	6 %
Des plaintes des non-fumeurs	1 %
De l'absence de plaintes de la part de non-fumeurs	1 %
D'autres considérations	1 %
Il n'y a pas d'emplacement réservé	* 41 %
Je ne sais pas	2 %
Non-réponses	35 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses étaient possibles si plusieurs emplacements.

Emplacements

Soixante-quatorze pour cent des directeurs d'école affirment qu'il n'y a pas d'emplacements réservés aux fumeurs en général dans leur établissement. Cette réponse recoupe de façon très satisfaisante celle qui fut donnée lors des questions sur la signalisation des zones ou sur la détermination de ces zones (cf. supra). Les réponses du personnel confirment cette vision générale.

Dans les 26 % d'établissements restant, la situation est hétérogène. Dans le tiers d'entre eux, tout le monde s'accorde pour dire qu'il existe des zones « fumeurs » (7 à 10 %). Dans deux tiers d'entre eux (16 à 22 %) il est difficile de savoir ce qu'il en est (non-réponses, réponses discordantes entre directeur et personnel, réponses discordantes entre les personnels interrogés, réponses discordantes d'une question à l'autre). Manifestement, les pratiques réelles ne sont pas considérées par tous comme licites, sans qu'on ait franchi le pas d'admettre qu'elles sont illicites.

Dans les réponses positives, qu'elles soient de l'ordre de 10 % ou de 20 % des établissements selon les questions ou les répondants, il apparaît qu'un très petit nombre d'établissements (au plus 3 %) offrent à la fois des espaces à l'intérieur des

bâtiments et à l'extérieur. Les autres se répartissent par moitié entre ceux qui offrent des espaces à l'intérieur ou à l'extérieur. Les déclarations des personnels sont peu concordantes entre elles sur ce sujet.

Tableau 5 (Q3D, Q10P)

La mise à disposition d'emplacements réservés aux fumeurs

	Réponses des directeurs	Réponses des personnels
Base établissements	345	334
Oui	10 %	7 %
Non	* 74 %	* 71 %
Non-réponses	16 %	12 %
Établissements sans réponse majoritaire		10 %

La salle des professeurs

Les réponses des membres du personnel sur le statut particulier de la salle des professeurs (cf. Tableau 6) permettent deux interprétations, l'une sur les réponses des directeurs quant à l'existence de zones fumeurs dans leur école (cf. Tableau 5 supra), l'autre sur l'existence de règles explicites.

Il ne se trouve qu'une petite moitié des établissements dans lesquels les personnels sont d'accord pour déclarer qu'il est totalement interdit de fumer dans la salle des professeurs. Cela signifie que dans 52 % des établissements, soit la situation n'est pas claire (33 %) soit le tabac est totalement ou partiellement toléré (19 %). Tout se passe donc comme si, dans environ 26 % (74 % [cf. Tableau 2] moins 48 %) des établissements, lorsque les directeurs affirment l'inexistence de zones fumeurs, ils « oublient » de compter la salle des professeurs dans leur appréciation.

Dans le tiers des établissements, les personnels n'arrivent pas à dire quelles sont les règles dans la salle des professeurs. L'hypothèse la plus plausible est qu'il n'y en a tout simplement pas ou qu'elles sont hautement implicites. Si l'on ne retrouve pas de façon aussi nette ce tiers d'établissements dans les déclarations de leur directeur (à qui la question spécifique de la salle des professeurs n'a pas été posée), c'est bien parce que 4 sur 5 d'entre eux ont « fait abstraction » de la salle des professeurs en élaborant leur réponse.

Enfin, il faut remarquer que, dans 8 % des établissements avec certitude, dans 41 % peut-être, la protection d'éventuels enseignants non-fumeurs n'est pas assurée.

Tableau 6 (Q11P)

Les dispositions dans la salle des professeurs	Réponses des personnels
Base établissements	334
Fumeur partout	8 %
Zone fumeur/ zone non-fumeur	3 %
Non-fumeur partout	* 48 %
Autres cas	8 %
Non-réponses	10 %
Établissements sans réponse majoritaire	23 %

LES COMPORTEMENTS

Le contexte : tabagisme des personnels et tolérance des non-fumeurs

Les personnels des écoles ne comprennent que 18 % de fumeurs réguliers (cf. Tableau 7). Ce faible niveau de prévalence par rapport aux derniers résultats des enquêtes en population adulte (29 % pour les personnes entre 18-75 ans, échantillon EROPP 2002) s'explique par la forte féminisation des personnels de l'école élémentaire (84 % de l'échantillon) et la faible prévalence du tabagisme féminin au-delà de 18 ans, en général et également chez les personnels scolaires (cf. Tableau 8). Les personnels masculins ont également une prévalence très modérée comparée à la moyenne des adultes français de genre masculin (22 % vs 32 % en population générale).

Les quantités fumées par jour sont une variable importante à prendre en considération car elles désignent indirectement la capacité des fumeurs à s'abstenir totalement sur leur lieu de travail. On constate ainsi que pratiquement la moitié d'entre eux a très naturellement cette capacité car elle fume moins de 6 cigarettes par jour (cf. Tableau 9). L'autre moitié est dans une situation inverse. L'effectif assez important de « petits fumeurs » est, là encore, lié à la féminisation des personnels (cf. Tableau 10). Comme dans d'autres milieux, il se réduit relativement aux gros fumeurs avec l'avancée en âge. Seuls 28 % des fumeurs disent fumer sur le lieu de travail (18 % dans les établissements privés, alors que les règles formelles sont à peu près identiques), (cf. Tableau 22 et Tableau 23). Cela pouvait signifier que, parmi cette moitié de « gros » fumeurs, il y avait, soit un effort civique particulier pour éviter de fumer à l'école, soit un effet mécanique de la réglementation effective qui s'y déploie. Ces hypothèses sont développées plus bas (cf. Les comportements déclarés par les fumeurs au sein de l'école).

Tableau 7 (Q7P)

Le statut tabagique des personnels	Réponses des personnels
Base répondants	657
Jamais fumé	* 38 %
Tous les jours	18 %
De temps en temps	10 %
Déjà essayé mais pas fumeur	15 %
Fumé mais arrêté	19 %
Non-réponses	0 %

Tableau 8

Le statut tabagique des personnels par sexe	Femmes	Hommes
Base répondants	553	104
Jamais fumé	40 %	31 %
Tous les jours	17 %	22 %
De temps en temps	9 %	12 %
Déjà essayé mais pas fumeur	15 %	14 %
Fumé mais arrêté	19 %	20 %
Non-réponses	0 %	1 %

Par ailleurs, comme c'est habituel dans ce genre d'enquêtes, il y a toujours de petites incohérences (que certains évitent par une non-réponse à la question des quantités fumées) entre la question sur le statut tabagique et la déclaration des quantités fumées.

Un autre élément du contexte dans lequel la loi Évin s'applique dans les établissements est la tolérance des non-fumeurs à l'égard de la fumée de tabac. Il s'agit ici d'un élément d'appréciation du contexte et non d'une justification de la loi. En effet, même si les personnes gênées étaient tout à fait minoritaires, il n'y a aucune balance à établir entre le nombre de personnes gênées et le nombre de personnes souhaitant fumer.

Quoi qu'il en soit, la population des personnes « pas du tout » gênées par la fumée des autres est composée à 71 % de fumeurs réguliers (tous les jours) ou occasionnels (de temps en temps). La question est caractérisée par un très faible taux

de non-réponses et un taux élevé de personnes déclarant une forte gêne. Ce taux (43 %) est plus élevé que celui des Français adultes en général (38 % selon le Baromètre Santé 2000, 2001).

Tableau 9 (Q8P)

Les quantité fumées au cours des 30 derniers jours	Réponses des personnels
Base répondants	165
Moins d'une par jour	17 %
Entre 1 et 5 par jour	29 %
Entre 6 et 10 par jour	31 %
Entre 11 et 20 par jour	16 %
Plus de 20 par jour	4 %
Non-réponses	3 %

Tableau 10

Les quantité fumées au cours des 30 derniers jours par sexe	Femmes	Hommes
Base répondants	132	33
Moins de 11 par jour	80 %	62 %
Plus de 10 par jour	17 %	33 %
Non-réponses	3 %	5 %

Comme cela est rapporté dans d'autres enquêtes, une proportion non négligeable de fumeurs réguliers ou occasionnels (43,5 %) se déclare « un peu » gênée par la fumée des autres.

La structure des personnels par sexe joue un rôle dans la faible tolérance des non-fumeurs (cf. Tableau 12). Par ailleurs, l'intolérance à la fumée de tabac est croissante avec l'âge, qui voit également s'accroître le nombre d'ex-fumeurs (cf. Tableau 13).

Tableau 11 (Q25P)

La gêne engendrée par « la fumée des autres »	Réponses des personnels
Base répondants	657
Beaucoup	* 43 %
Un peu	38 %
Pas du tout	> 18 %
Non-réponses	1 %

Tableau 12

La gêne engendrée par « la fumée des autres » par sexe	Femmes	Hommes
Base répondants	553	104
Beaucoup	45 %	35 %
Un peu	38 %	40 %
Pas du tout	17 %	23 %
Non-réponses	0 %	2 %

Tableau 13

Gêne engendrée par « la fumée des autres » par âge	18-25 ans	26-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et plus	Non-réponse
Base répondants	59	179	174	193	20	2	30
Beaucoup	29 %	45 %	46 %	45 %	53 %		41 %
Un peu	42 %	40 %	38 %	36 %	20 %	100 %	35 %
Pas du tout	29 %	14 %	16 %	17 %	26 %		24 %
Non-réponses		0 %		2 %			

Les comportements observés ou estimés au sein de l'école

Pour apprécier le niveau d'application des règles au sein des écoles, il est possible de commencer par examiner les déclarations des directeurs et des personnels sur les difficultés d'application, en mentionnant les causes imputées des difficultés selon les directeurs.

Les appréciations selon lesquelles les adultes donnent ou non le « bon exemple » compléteront le cadre des appréciations des acteurs sur l'application des règles en général.

Les observations rapportées par les personnels permettront d'illustrer de façon plus concrète la fréquence des transgressions, d'autant que les zones dans lesquelles se produisent ces transgressions seront également rapportées.

L'ensemble de ces données sera confronté aux déclarations des fumeurs eux-mêmes, au paragraphe suivant.

Quatre-vingt six pour cent des directeurs ont estimé que l'application des dispositions de la loi Évin sur le tabagisme était assez facile ou très facile (cf. Tableau 14). Leurs appréciations présentent un bon niveau de cohérence avec celles des personnels. En effet, lorsque 4 items nuancés sont présentés à deux répondants, la chance d'obtenir une même réponse étant plus faible, on peut considérer que le nombre d'établissements où les avis des personnels divergent unanimement de l'avis de leur directeur, est pratiquement nul.

Tableau 14 (Q11D, Q28P)

Les difficultés d'application de la loi	Réponses	
	des directeurs	des personnels
Base établissements	345	334
Très difficile	3 %	1 %
Assez difficile	10 %	3 %
Assez facile	25 %	7 %
Très facile	61 %	37 %
Ne sait pas		4 %
Non-réponses	2 %	2 %
Établissements sans réponse majoritaire		46 %

Il fallait tester l'hypothèse selon laquelle l'essentiel des directeurs affirmant une certaine facilité de l'application de la loi correspondait aux trois quarts des établissements dans lesquels il n'y a pas de zones fumeurs et donc dans lesquels

le tabac est prohibé partout. Ce n'est pas l'interprétation qu'il faut retenir. En effet, les écoles autorisant des espaces intérieurs pour les personnels ont à peu près la même répartition des difficultés que les autres (cf. Tableau 15). Il en est de même en ce qui concerne les espaces extérieurs.

L'examen des difficultés sous un regard régional n'apporte guère d'éclairage complémentaire. Les trois académies où l'on a rencontré le moins de difficultés sont celles de Lyon, Versailles et Nice. À l'autre extrême se trouvent celles d'Aix-Marseille, Créteil et Paris. Le petit nombre d'établissements échantillonnés dans chaque académie impose néanmoins une certaine prudence sur la valeur de ces indications.

Tableau 15 (Q3D, Q11D)

Existence d'emplacements réservés uniquement au personnel à l'intérieur des bâtiments

	Difficultés d'application de la loi	
	Très difficile + Assez difficile	Très facile + Assez facile
Base répondants	23	220
Oui	8,4 %	91,2 %
Non	9,7 %	90,4 %

Interrogés sur la nature des obstacles rencontrés pour appliquer la loi Évin, les directeurs ont montré une parfaite cohérence avec leur appréciation globale des difficultés (cf. Tableau 16). Pour ceux d'entre eux qui avaient déclaré des difficultés, les problèmes matériels de locaux et de crédits ont posé de « sérieuses difficultés », l'attitude des personnels a posé de « légères difficultés ».

Tableau 16 (Q13D)

La nature des difficultés pour appliquer la loi	Réponses des directeurs		
	Problèmes de locaux	Problèmes de crédits	Attitude des personnels
Base établissements	345	345	345
De sérieuses difficultés	11 %	10 %	2 %
De légères difficultés	5 %	1 %	8 %
Aucune difficulté	58 %	55 %	64 %
Non-réponses (sans objet)	26 %	33 %	26 %

Le rôle d'exemple des adultes était une autre façon indirecte d'apprécier l'ampleur des manquements aux règles. La question de savoir si ce rôle d'exemple était ou non correctement assumé dans l'établissement a été posée à la fois aux directeurs et aux personnels. On verra ci-après (cf. Tableau 17) que, si l'on considère la difficulté à obtenir des réponses unanimes avec les 5 items proposés, les réponses des directeurs sont bien confirmées par les personnels. On le voit également en comparant les fréquences des réponses individuelles (cf. Tableau 18). On peut donc considérer que la situation n'est pas bonne dans environ un tiers des établissements, dont 4 % présentent une situation critique.

Concrètement, quelles sont les transgressions observées par les acteurs de l'établissement ? La question n'a pas été posée aux directeurs pour des raisons compréhensibles. D'une part, il ne fallait pas entrer dans une symbolique de dénonciation par une personne ayant autorité. D'autre part, il aurait fallu, pour interpréter correctement les réponses, savoir si le directeur était lui-même fumeur. Or, cette question n'a pas non plus figuré dans le questionnaire auprès des directeurs, car il n'était pas convenable de les interroger en tant que chefs d'établissement décrivant des règles et d'y mêler des informations concernant leur personne.

Les observations des adultes fumant « dans l'école, malgré une interdiction totale ou en dehors des zones réservées aux fumeurs » sont donc obtenues à partir des réponses des personnels. Celles-ci sont examinées par établissement, considérant que l'unité d'appréciation entre les personnes interviewées constitue un élément de validité des réponses. On peut donc dire qu'au moins 8 % des écoles présentent une situation où l'application des règles est problématique (cf. Tableau 19). La majorité de ces transgressions se produit en milieu non clos (cf. Tableau 20), mais la fréquence des transgressions observées en salle des professeurs ou dans les couloirs et les halls montre la fragilité des règles dans cet espace.

Les comportements déclarés par les fumeurs au sein de l'école

Les fumeurs interrogés sur leur comportement tabagique, licite ou transgressif, apportent une confirmation aux observations ou aux appréciations des personnels et des directeurs. Seuls 28 % d'entre eux disent fumer à l'école, représentant environ le quart des établissements (cf. Tableau 21 et Tableau 22). Comme on l'a remarqué précédemment, ce taux de fumeurs est inférieur à celui représenté par les fumeurs de plus de 5 cigarettes par jour. Pour expliquer cet écart, s'agit-il de la part de ces derniers d'un effort civique particulier ou bien d'un effet des contraintes du règlement ? C'est cette dernière interprétation qui prévaut, quoique les règles prohibitives n'arrivent pas à persuader 100 % des fumeurs d'abandonner totalement la cigarette à l'école. En effet, 74 % des fumeurs appartenant à une école où

Tableau 17 (Q8D, Q27P)

Le rôle d'exemple donné par les adultes	Réponses des directeurs	Réponses des personnels
Base établissements	345	334
Oui, l'ensemble des adultes	65 %	41 %
Oui, la grande majorité	18 %	11 %
Oui, une partie	11 %	3 %
Oui, une minorité	2 %	1 %
Non, aucun	2 %	1 %
Non-réponses	2 %	1 %
Établissements sans réponse majoritaire		42 %

Tableau 18 (Q8D, Q27P)

Le rôle d'exemple donné par les adultes	Réponses des directeurs	Réponses des personnels
Base répondants	345	657
Oui, l'ensemble des adultes	P * 65 %	* 55 %
Oui, la grande majorité	18 %	D 24 %
Oui, une partie	11 %	9 %
Oui, une minorité	2 %	3 %
Non, aucun	2 %	3 %
Non-réponses	2 %	5 %

Tableau 19 (Q18P)

Les transgressions par des fumeurs adultes observées par l'ensemble des personnels	Réponses des personnels
Base établissements	334
Fréquemment	1 %
De temps en temps	7 %
Rarement	10 %
Jamais	* 44 %
Non-réponses	2 %
Établissements sans réponse majoritaire	36 %

il existe des emplacements intérieurs réservés aux membres du personnel déclarent fumer à l'école contre 20 % de ceux où ces emplacements n'existent pas. Le statut de la salle des professeurs est, à cet égard, déterminant puisque 82 % des fumeurs appartenant à des écoles où la salle des professeurs est entièrement autorisée aux fumeurs fument à l'école, contre 26 % de ceux des écoles où elle est divisée en fumeurs/non-fumeurs et 20 % de ceux où elle est entièrement non-fumeurs. Ces résultats suggèrent deux réflexions. D'une part, l'existence de zones fumeurs/non-fumeurs paraît, en soi, réduire les habitudes tabagiques à l'école, peut-être parce qu'elle indique l'existence de non-fumeurs soucieux de leurs droits et dont la présence serait, en général, inhibitrice. D'autre part, les salles entièrement autorisées aux fumeurs le sont peut-être en raison de la présence dans l'école de fumeurs irrédutibles et influents, ce qui opérerait un renversement des causes : le tabagisme de certains expliquerait les règles, plutôt que les règles n'expliqueraient les habitudes tabagiques. Par ailleurs, l'existence d'emplacements extérieurs pour le personnel paraît jouer un rôle légèrement moins déterminant de l'habitude de fumer à l'école (57 % des fumeurs déclarant fumer à l'école appartiennent à des établissements ayant des emplacements extérieurs contre 24 % là où il n'y en a pas).

Tableau 21 (Q9P)

Les lieux habituels où l'on fume	Réponses des personnels fumeurs
Base répondants	165
À l'école	28 %
Chez moi	* 80 %
Ailleurs	62 %
Non-réponses	4 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles.

Tableau 22 (Q9P)

Les lieux habituels où l'on fume	Réponses des personnels fumeurs
Base établissements	145
À l'école	24 %
Chez moi	79 %
Ailleurs	58 %
Non-réponses	5 %
Établissements sans réponse majoritaire	1 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles.

Le quart des établissements autorise le tabac sous une modalité ou une autre. Il n'y a donc globalement pas de débordement des fumeurs par des comportements massivement illicites à l'école. Mais, comme on l'a vu, les absences d'autorisation formelle n'aboutissent pas à une observance totale de la part de certains fumeurs. Et cette conclusion est conforme aux taux de transgressions fréquentes ou occasionnelles observées par l'ensemble des personnels (*cf. supra*).

Ces comportements varient peu selon le sexe ou selon l'âge. Il semble en revanche que les comportements au sein des établissements privés soient plus restrictifs, manifestant soit une observance plus stricte des règles établies soit un effort personnel différent (*cf. Tableau 23*). Mais ce ne sont pas les effectifs d'établissements sans aucune zone fumeurs qui pourraient expliquer la différence, car les réalités sont très proches dans le secteur public et privé.

Tableau 23

Les lieux habituels où l'on fume	Réponses des personnels fumeurs	
	Public	Privé
Base répondants	116	49
À l'école	30 %	18 %
Chez moi	80 %	78 %
Ailleurs	63 %	56 %
Non-réponses	5 %	3 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles.

La question 13 (*cf. Tableau 24*) confirme les données du Tableau 22.

Tableau 24 (Q13P)

Si vous êtes fumeur (euse), vous arrive-t-il de fumer à l'intérieur de l'école ?	Réponses des personnels fumeurs
Base établissements	145
Fréquemment	6 %
De temps en temps	12 %
Rarement	9 %
Jamais	58 %
Non-réponses	8 %
Établissements sans réponse majoritaire	7 %

Huit pour cent des écoles (3 % + 5 %), (cf. Tableau 25) sont, à coup sûr, perturbées par le comportement des personnels fumeurs puisqu'ils avouent eux-mêmes y fumer « fréquemment » en dehors des zones autorisées ou qu'ils reconnaissent fumer « à l'intérieur de l'école » alors qu'« il n'y a pas de zone autorisée ». Dans 6 % d'établissements la situation est imprécise. Dans 86 % des écoles, selon les fumeurs, les règles sont totalement respectées. Il faut noter que les déclarations des fumeurs sont parfaitement compatibles avec celles de l'ensemble des personnels. Il n'y a donc pas eu d'attitudes dissimulatoires de leur part et ce fait, outre qu'il les honore, doit être mis à l'actif du professionnalisme des enquêteurs qui ont convaincu les répondants de la confidentialité et de l'anonymat des réponses.

Que se passe-t-il lorsque les règles ne sont pas respectées ? Les mieux placés pour en parler étaient les fumeurs transgressifs eux-mêmes (cf. Tableau 26).

Tableau 25 (Q14P)

Les transgressions auto-déclarées

(Vous arrive-t-il de fumer en dehors des zones autorisées à l'intérieur de l'école ?)

Réponses des personnels fumeurs

Base établissements	145
Fréquemment	3 %
De temps en temps	0 %
Rarement	3 %
Jamais	20 %
Il n'y a pas de zone autorisée	5 %
Non-réponses (sans objet)	66 %
Établissements sans réponse majoritaire	3 %

Tableau 26 (Q22P)

Les réactions aux transgressions

Réponses des personnels fumeurs

Base établissements	145
Rien	9 %
Remarques de collègues	3 %
Rappel à l'ordre	0 %
Sanction	0 %
Jamais fumé en dehors des zones	* 52 %
Non-réponses (sans objet)	32 %
Établissements sans réponse majoritaire	4 %

Selon les réponses à cette question, dans 3 % des écoles, – soit un cinquième des établissements concernés par ces transgressions – les réactions consistent en « remarques des collègues ». Dans les quatre cinquièmes des écoles concernées, il ne se passe absolument rien.

LES OPINIONS

Ce qu'ils pensent de la loi

Lorsque la question de l'appréciation globale concernant l'application de la loi Évin est posée aux directeurs, elle renvoie sans doute moins à un point de vue d'usager, fumeur ou non-fumeur, qu'à une posture de régisseur d'un établissement accueillant des enfants. C'est sans doute la raison pour laquelle l'enthousiasme des personnels est très légèrement plus modéré que celui de leur directeur d'école (cf. Tableau 27). L'extrême rareté des avis négatifs (2 % de part et d'autre), très inférieurs au taux de fumeurs réguliers ou occasionnels, constitue l'élément saillant de ces résultats (cf. Tableau 28).

Tableau 27 (Q6D, Q24P)

Les opinions vis-à-vis de la réglementation en milieu scolaire	Réponses des directeurs	Réponses des personnels
Base répondants	345	657
Tout à fait favorable	P* 84 %	* 78 %
Plutôt favorable	14 %	D 19 %
Plutôt pas favorable	1 %	1 %
Pas du tout favorable	1 %	1 %
Non-réponses	1 %	1 %

Tableau 28 (Q24P, Q7P)

Les opinions vis-à-vis de la réglementation en milieu scolaire

	Non-fumeurs	Ex-fumeurs	Fumeurs réguliers ou occasionnels
Base répondants	368	114	273
Tout à fait favorable	88 %	74 %	64 %
Plutôt favorable	11 %	25 %	32 %
Plutôt pas favorable	1 %	1 %	3 %
Pas du tout favorable	1 %	0 %	1 %

Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi

Comme c'est généralement le cas lorsque la question de l'efficacité de la loi Évin est posée après celle de l'opinion globale sur la loi, on constate ici un décalage. Il ne faut y voir aucune contradiction. On peut penser que la loi est très utile pour rappeler des principes mais qu'elle ne peut modifier à elle seule les comportements habituels. Avoir une opinion négative sur une règle du jeu au motif qu'elle ne sera pas observée dans l'heure et par tous n'est pas une attitude rationnelle et cache généralement des motifs d'hostilité non avoués car plus difficilement exprimables.

Une majorité de directeurs et de personnels se dégage en faveur d'une réponse positive (cf. Tableau 29). De fortes minorités (plus d'un tiers) font une réponse négative. On constate que les directeurs, déjà plus favorables à la réglementation, sont également plus optimistes que les personnels sur son efficacité. Compte tenu de leur position de gestionnaires d'établissements on peut penser que cette appréciation rassurante est liée à une vision plus réaliste des objectifs qu'il est possible d'atteindre au moyen d'une réglementation.

Tableau 29 (Q7D, Q26P)

Les opinions sur l'efficacité des règles	Réponses	Réponses
	des directeurs	des personnels
Base répondants	345	657
Oui, très efficace	16 %	14 %
Oui, assez efficace	* 48 %	* 44 %
Non, pas très efficace	29 %	31 %
Non, pas du tout efficace	6 %	8 %
Non-réponses	1 %	3 %

Combien de fumeurs sont gênés par la loi

Pour terminer l'examen des opinions concernant la loi, il fallait s'interroger sur l'attitude particulière des fumeurs. Cela a été fait grâce à la question 25 : « Si vous êtes fumeur(euse), est-ce que cette loi qui autorise à fumer uniquement dans des zones réservées dans les écoles, collèges et lycées vous gêne personnellement ? » Les résultats (cf. Tableau 30) sont compatibles avec les attitudes favorables de l'ensemble des personnels présentées en Tableau 27 et Tableau 28 (supra), puisque 2 % seulement de l'ensemble des fumeurs expriment ouvertement qu'il sont « vraiment » gênés.

Tableau 30 (Q25P)

Les opinions particulières des fumeurs	Réponses des personnels
Base répondants	165
Non, pas du tout	* 80 %
Oui, mais je m'adapte	9 %
Oui, elle me gêne vraiment	2 %
Non-réponses	8 %

ÉTAT DES LIEUX DANS LES COLLEGES ET LES LYCEES

LES RÈGLES

Dans les collèges et les lycées, cette étude a essayé de cerner la réalité quotidienne par le regard de trois acteurs : les chefs d'établissement (proviseurs des lycées et principaux des collèges), les personnels et les élèves. Quoique le présent chapitre soit exclusivement consacré aux adultes, le regard des élèves ne sera pas absent lorsqu'il peut être utile, de même que l'examen des règles concernant les élèves pourra être invoqué pour expliquer la situation du tabagisme licite ou illicite des adultes.

La situation des autorisations de fumer données aux adultes dans les collèges et les lycées frappe par le contraste qu'on y constate par rapport aux écoles élémentaires. Les différences statistiques entre les règles appliquées aux adultes, selon qu'ils exercent dans un collège ou dans un lycée, sont moins fortes mais elles existent. Dans une certaine mesure, les différences introduites par la réglementation elle-même en ce qui concerne les élèves de ces deux types d'établissements pourraient être invoquées comme causes possibles de ces différences statistiques. Pour avoir une information plus précise sur le traitement différentiel des lycées et des collèges dans le décret d'application de la loi Évin, il conviendra de se reporter au début de la partie 2, « Les élèves, le tabac et la loi dans les établissements scolaires ».

La connaissance des règles

Après avoir pris connaissance d'un encadré présentant les extraits de la loi et de son décret d'application concernant le milieu scolaire, les chefs d'établissement et les personnels devaient apprécier eux-mêmes s'ils considéraient qu'auparavant ils connaissaient très bien, bien ou mal, les termes de la réglementation (cf. Tableau 31 et Tableau 32). Le très faible nombre de non-réponses indique une bonne compréhension et acceptation de la question, comme c'était le cas dans les écoles élémentaires. Dans le second degré, les chefs d'établissement affichent une avance très marquée par rapport aux personnels. Cela est dû au fait que les premiers revendiquent une très bonne connaissance préalable de la loi. Environ la moitié (47 % des chefs d'établissement des collèges, 53 % des lycées) déclarent qu'ils « connaissaient précisément les termes de cette réglementation » (Q5D). Une infime minorité avoue une certaine ignorance (1 % des chefs d'établissement des collèges, 4 %

des lycées). Les personnels des collèges et des lycées ne se différencient pas entre eux, ni par rapport aux personnels des écoles.

Tableau 31 (Q5D, Q23P)

La connaissance de la loi	COLLÈGES	
	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels
Base répondants	158	781
Je connaissais précisément les termes de cette réglementation	47 %	D* 22 %
Je connaissais la nature de cette réglementation dans ses grandes lignes	52 %	65 %
Je ne connaissais pas précisément les termes de cette réglementation	*1 %	D12 %
Non-réponses		1 %

Tableau 32 (Q5D, Q23P)

La connaissance de la loi	LYCÉES	
	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels
Base répondants	86	432
Je connaissais précisément les termes de cette réglementation	P*53 %	21 %
Je connaissais la nature de cette réglementation dans ses grandes lignes	44 %	D*64 %
Je ne connaissais pas précisément les termes de cette réglementation	>3 %	D13 %
Non-réponses		1 %

L'affichage des règles

La question posée aux chefs d'établissement, aux personnels et aux élèves pour savoir si « les zones où il est autorisé de fumer (sont) indiquées par un affichage, des panneaux ou des symboles » permet d'abord de recouper les résultats de la

question abordée plus loin qui concerne l'existence d'emplacements fumeurs pour les personnels (cf. Tableau 38 et Tableau 39) ou pour les élèves (cf. Tableau 76 et Tableau 111).

Les réponses des élèves montrent qu'ils ne peuvent témoigner que pour les zones, autorisées ou non, concernant les seuls élèves, faute d'avoir accès ou de prêter attention aux zones concernant les adultes. Leurs déclarations sont donc rapportées exclusivement en partie 2.

Les établissements se déclarant ici, par la voix de leur responsable, confirmée par celle des personnels, comme n'ayant aucun emplacement fumeurs représentent 28 % des collèges et 16 % des lycées (cf. Tableau 33 et Tableau 34).

En ce qui concerne les collèges, il est manifeste que, comme dans le cas des directeurs d'école, en répondant à cette question, les principaux ont « oublié » le cas de la salle des professeurs ou de certains emplacement réservés strictement aux adultes. En effet, seuls 18 % des principaux de collège ont déclaré, lors d'une autre question (Q3D), qu'il n'y avait ni emplacement à l'intérieur, ni à l'extérieur qui soit réservé aux adultes. Ainsi peut-on expliquer cet écart de 10 points.

Le cas des proviseurs se présente paradoxalement de façon inversée. Ils sont 16 % à affirmer qu'il n'y a pas d'emplacements réservés aux fumeurs tandis que 80 % (25 + 55) déclarent, soit que les emplacements sont signalés, soit qu'ils ne sont pas signalés car tous les fumeurs savent où ils se trouvent. Comme ils sont 33 % à déclarer, lors d'une autre question (Q3D), qu'il n'y a pas d'emplacement fumeurs pour les personnels, on est conduit à penser qu'il n'y a pas, comme dans les collèges, d'inclusion stricte de l'ensemble des établissements permettant aux élèves de fumer au sein de l'ensemble des établissements où il est permis aux personnels de fumer. Selon cette logique, il y aurait 15 % de lycées où il existerait des emplacements réservés aux élèves mais pas d'emplacements réservés aux personnels ! Cette non inclusion de l'ensemble des établissements permettant officiellement aux élèves de fumer, à l'intérieur de l'ensemble des établissements permettant officiellement aux personnels de fumer est, en réalité, due à ce que dans 15 % d'établissements le droit de fumer pour les élèves a été effectivement « acté » et qu'un ou plusieurs emplacements précis ont été désignés alors que le droit de fumer pour les adultes est resté informel. De ce fait, il n'y a aucun emplacement précis et désigné (cf. Tableau 39) mais, s'il n'y a pas de signalisation, ce n'est pas parce que c'est interdit partout, mais parce que « les fumeurs savent... ».

Dans la moitié des établissements, collèges ou lycées, l'affichage réglementaire est absent. Plus des deux tiers des établissements concernés (les établissements n'ayant pas de zones fumeurs doivent être soustraits au calcul) ignorent l'obligation de signaler les zones fumeurs pour souligner l'interdiction de fumer en dehors de ces zones. Ce critère d'évaluation est particulièrement net.

Tableau 33 (Q4D, Q21P)

La signalisation des zones fumeurs par affichage			COLLÈGES	
	Réponses des chefs d'établissement		Réponses des personnels	
Base établissements	158		159	
Oui	19 %		7 %	
Non, car il n'y a pas de zones fumeurs	28 %		19 %	
Non, car les fumeurs savent où c'est autorisé	50 %		40 %	
Ne sait pas	1 %		1 %	
Non-réponses			2 %	
Établissements sans réponse majoritaire			32 %	

Tableau 34 (Q4D, Q21P)

La signalisation des zones fumeurs par affichage			LYCÉES	
	Réponses des chefs d'établissement		Réponses des personnels	
Base établissements	86		87	
Oui	25 %		24 %	
Non, car il n'y a pas de zones fumeurs	16 %		10 %	
Non, car les fumeurs savent où c'est autorisé	55 %		35 %	
Ne sait pas	1 %		2 %	
Non-réponses			3 %	
Établissements sans réponse majoritaire			29 %	

Procédures de concertation et détermination des zones

La question de la participation des personnels à l'élaboration des règles de la communauté scolaire sur le tabagisme des élèves dans l'établissement fait ressortir une majorité de réponses positives parmi ceux qui se prononcent (cf. Tableau 35). Les personnels des lycées sont plus souvent cohérents entre eux par établissement

que dans les collèges. Il est vrai que, pour les élèves, l'interdiction totale de fumer dans un grand nombre de ces derniers n'a pas forcément requis une importante concertation car elle a pu, à bon droit, être considérée comme indiscutable.

Tableau 35 (Q12P)

Le mode d'élaboration des règles d'usage du tabac pour les élèves

(À votre connaissance, les personnels enseignants ont-ils participé à la rédaction de la réglementation de l'usage du tabac [pour les élèves] dans votre établissement... [interdictions, zones autorisées, etc.] ?)

	Réponses des personnels	
	Dans les collèges	Dans les lycées
Base établissements	159	87
Oui	21 %	33 %
Non	3 %	11 %
Ne sait pas	23 %	30 %
Sans objet		6 %
Établissements sans réponse majoritaire	47 %	26 %

La question de la concertation sur les règles concernant les adultes donne un résultat plus flou et plus contrasté (cf. Tableau 36).

Tableau 36 (Q12P)

Le mode d'élaboration des règles d'usage du tabac pour les personnels

(À votre connaissance, les personnels enseignants ont-ils participé à la rédaction de la réglementation de l'usage du tabac [pour les personnels] dans votre établissement... [interdictions, zones autorisées, etc.] ?)

	Réponses des chefs d'établissement	
	Dans les collèges	Dans les lycées
Base établissements	159	87
Oui	10 %	19 %
Non	18 %	14 %
Ne sait pas	50 %	38 %
Établissements sans réponse majoritaire	22 %	29 %

Dans 72 % (50 + 22) des collèges et 67 % (38 + 29) des lycées, il n'est pas possible de savoir ce qu'il en a été. En revanche, parmi ceux qui se prononcent de façon majoritaire par établissement, les personnels des lycées donnent en majorité une image de participation, à l'inverse des personnels des collèges.

Interrogés pour savoir quels ont été les principaux critères qui, selon eux, avaient conduit à choisir telle ou telle modalité dans leur établissement, à l'inverse de ceux des lycées, les chefs d'établissement des collèges n'ont pas été très cohérents en ce qui concerne l'absence de zones fumeur (cf. Tableau 37) : 11 % ici, vs 28 % en réponse à la question sur la signalisation (cf. Tableau 33). Dans les collèges, ce sont les « accords entre membres du personnel » qui tiennent la première place dans les choix d'emplacements, suivis par les « usages antérieurs ». En troisième vient la justification par le caractère aéré du lieu où le tabac est autorisé. Dans les lycées, les plaintes des non-fumeurs sont davantage mises en avant (22 % vs 11 %).

La différence de total des réponses en collège et en lycée témoigne du plus grand nombre de zones autorisées au lycée.

Tableau 37 (Q12D)

Le mode d'élaboration des règles d'usage du tabac

(S'il y a des zones fumeurs : comment les emplacements expressément réservés aux fumeurs ont-ils été déterminés ?)

	Réponses des chefs d'établissement	
	Dans les collèges	Dans les lycées
Base établissements	158	86
En tenant compte essentiellement...		
Des usages antérieurs	25 %	20 %
Des accords entre membres du personnel	*35 %	*40 %
De l'absence de gêne pour les non-fumeurs (lieu non clos)	>13 %	31 %
Des plaintes des non-fumeurs	11 %	>22 %
De l'absence de plaintes de la part de non-fumeurs	2 %	1 %
D'autres considérations	4 %	10 %
Il n'y a pas d'emplacement réservé	11 %	8 %
Ne sait pas	10 %	3 %
Non-réponses ou sans objet	13 %	13 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses étaient possibles si plusieurs emplacements.

Emplacements

Dans cette partie, seuls seront présentés les résultats qui concernent les règles assujettissant les adultes. Celles concernant les élèves sont présentées en partie 2 *infra*.

Selon les responsables de collège, 62 % offrent au moins un emplacement intérieur, 5 % au moins un emplacement extérieur, 10 % au moins un à l'extérieur et un à l'intérieur. Seuls 18 % n'offrent ni espace intérieur, ni espace extérieur (cf. Tableau 38). Cinq pour cent d'entre eux ne donnent aucune réponse. Les convergences des réponses du personnel sont assez fortes mais moins nettes en ce qui concerne les espaces extérieurs. En outre, les réponses du personnel sont caractérisées par la rareté des discordances internes à chaque établissement.

Il existe des écarts avec les résultats du Tableau 33 et ceux du Tableau 37. Mais il est difficile de dire que ce sont de véritables incohérences. Dans les questions générales, il est probable qu'un petit nombre de chefs d'établissement (10 % environ) a envisagé seulement le cas des élèves au moment de répondre.

Tableau 38 (Q3D, Q10P)

La mise à disposition d'au moins un emplacement réservé aux personnels fumeurs dans les collèges

	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels
Base établissements	158	159
Oui	*77 %	74 %
Non	18 %	19 %
Non-réponses		4 %
Établissements sans réponse majoritaire		7 %

Dans les lycées, 54 % des chefs d'établissement déclarent au moins un emplacement intérieur pour les personnels, 5 % au moins un espace extérieur et 6 % au moins deux espaces, intérieur et extérieur. Trente-trois pour cent n'offrent ni espace intérieur, ni extérieur (cf. Tableau 39). C'est un chiffre très supérieur à celui des collèges. Les non-réponses des proviseurs, plus rares en ce qui concerne les espaces intérieurs, sont, comme dans les collèges, plus importantes sur les espaces extérieurs et, comme dans les collèges, le personnel converge fort bien avec les déclarations du chef d'établissement mais se montre plus catégorique sur l'absence d'emplacements extérieurs.

On se souvient qu'à la question sur la signalisation, 80 % des responsables de lycées déclaraient soit que les signalisations existaient soit que les fumeurs savaient où ils pouvaient aller. Il y aurait donc environ 15 % de lycées dans lesquels les zones fumeurs existeraient pour les élèves, mais pas pour les personnels. En réalité, comme on l'a expliqué, ce paradoxe vient du caractère informel des zones fumeurs pour les adultes (cf. commentaire du Tableau 33).

Tableau 39 (Q3D, Q10P)

La mise à disposition d'au moins un emplacement réservé aux personnels fumeurs dans les lycées

	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels
Base établissements	86	87
Oui	*65 %	64 %
Non	33 %	29 %
Non-réponses		1 %
Établissements sans réponse majoritaire		7 %

La salle des professeurs

Les réponses des membres du personnel sur le statut particulier de la salle des professeurs (cf. Tableau 40) permettent d'apprécier la situation globale de façon assez satisfaisante, malgré l'existence de petites zones d'ombre. Elles permettent également de recouper et d'interpréter les réponses des chefs d'établissement quant à l'existence de zones fumeurs (à l'intérieur) dans leur établissement (cf. Tableau 38 et Tableau 39 supra).

Dans moins d'un tiers des établissements (30 %) et de façon remarquablement identique entre collèges et lycées, les personnels sont d'accord pour déclarer majoritairement qu'il est totalement interdit de fumer dans la salle des professeurs. Dans une petite moitié (47 % des collèges) ou un gros tiers des cas (35 % des lycées), la salle de professeurs comporte deux zones. La situation est incertaine dans 15 % des collèges et 18 % des lycées. Enfin, la loi n'est manifestement pas respectée dans 6 % des collèges et 14 % des lycées. En outre, si les discordances de déclarations entre répondants expriment la réalité d'une situation où les faits ne correspondent pas à la règle formelle (les uns répondant en exprimant ce qu'ils voient et les autres ce qu'indique le règlement), il faut addi-

tionner les fréquences de ces deux dernières catégories. Et les établissements où la loi n'est pas respectée représentent alors respectivement 21 % des collèges et 32 % des lycées.

Si l'on compare ces déclarations aux réponses des chefs d'établissement, on constate une totale cohérence dans les collèges. Dans les lycées, tout se passe comme si les proviseurs étaient 40 % à penser qu'il n'y a pas d'espace intérieur pour les personnels fumeurs, alors que, selon les personnels, cette réalité n'est vraiment établie que dans 30 % des cas.

D'une façon générale, l'approche objective de la situation de la salle des professeurs a été plus aisée dans le secondaire que dans le primaire, manifestant sans doute que le problème est suffisamment présent dans les consciences et dans les débats pour réduire les non-réponses (quasi nulles) et les discordances de constats.

Globalement, la situation du respect de la loi Évin chez les personnels n'est pas bonne dans les établissements du secondaire. Elle est moins bonne dans les lycées comparés aux collèges.

Tableau 40 (Q11P)

	Réponses des personnels	
	Dans les collèges	Dans les lycées
Base établissements	159	87
Fumeur partout	6 %	>14 %
Zone fumeur/ zone non fumeur	*47 %	*35 %
Non-fumeur partout	30 %	30 %
Autres	1 %	2 %
Établissements sans réponse majoritaire	15 %	18 %

LES COMPORTEMENTS

Le contexte : tabagisme des personnels et tolérance des non-fumeurs

Les personnels des collèges et des lycées ne se distinguent pas par leur rapport au tabac (cf. Tableau 41). Ils comprennent identiquement 24 % de fumeurs réguliers. C'est une faible prévalence, inférieure à la moyenne (29 % pour les personnes entre 18-75 ans, échantillon EROPP 2002), correspondant à la prédominance de l'effectif féminin (69 % et 62,5 % des établissements) (cf. Tableau 42 et Tableau 43).

Tableau 41 (Q7P)

Le statut tabagique des personnels	Réponses des personnels	
	Dans les collèges	Dans les lycées
Base répondants	781	432
Jamais fumé	*33 %	33 %
Tous les jours	24 %	24 %
De temps en temps	7 %	8 %
Déjà essayé mais pas fumeur	15 %	15 %
Fumé mais arrêté	20 %	19 %
Non-réponses	2 %	1 %

Tableau 42

Le statut tabagique des personnels des collèges par sexe	Femmes	Hommes
Base répondants	538	243
Jamais fumé	37 %	24 %
Tous les jours	22 %	28 %
De temps en temps	6 %	7 %
Déjà essayé mais pas fumeur	18 %	10 %
Fumé mais arrêté	16 %	31 %
Non-réponses	2 %	1 %

Tableau 43

Le statut tabagique des personnels des lycées par sexe	Femmes	Hommes
Base répondants	270	162
Jamais fumé	37 %	26 %
Tous les jours	22 %	27 %
De temps en temps	7 %	9 %
Déjà essayé mais pas fumeur	14 %	15 %
Fumé mais arrêté	19 %	20 %
Non-réponses	0 %	3 %

Les quantités fumées par jour désignent indirectement la capacité des fumeurs à s'abstenir totalement sur leur lieu de travail. De ce point de vue, collèges et lycées cessent d'être homogènes. En effet, 42 % des fumeurs travaillant dans un collège consomment habituellement plus de 10 cigarettes par jour (cf. Tableau 46), mais ils ne sont que 33 % dans ce cas, dans les lycées (cf. Tableau 44). Contrairement à ce que l'on pourrait penser, si l'on se souvient des résultats dans les écoles élémentaires, ici, ce n'est pas la féminisation qui accroît le nombre de « petits fumeurs » (hommes et femmes sont, de ce point de vue, identiques au collège et faiblement différenciés au lycée). Les fumeurs travaillant au lycée présentent un avantage de « modération », quel que soit l'âge ou le genre. Comme les prévalences sont absolument identiques, des facteurs tels que la durée des études ne peuvent être invoquées. On pourrait plutôt rechercher une hypothèse du côté des conditions de vie et de travail quotidiennes, à moins que les contraintes réglementaires ne soient suffisamment explicatives.

Les réponses données à la question sur les « lieux où l'on fume habituellement » viennent confirmer ces résultats. Soixante pour cent des fumeurs des collèges (49 % dans les établissements privés) disent fumer sur le lieu de travail contre 52 % dans les lycées (49 % dans les établissements privés). Se pose alors la question de savoir si ce comportement d'abstention découle d'une modération « naturelle » ou contrainte par les règles de l'établissement. C'est cette deuxième hypothèse que l'on doit retenir (cf. *infra*, Les comportements déclarés par les fumeurs au sein des établissements).

Tableau 44 (Q8P)

Les quantités fumées au cours des 30 derniers jours par les personnels	Des collèges	Des lycées
Base répondants	236	136
Moins d'une par jour	11 %	16 %
Entre 1 et 5 par jour	21 %	24 %
Entre 6 et 10 par jour	23 %	22 %
Entre 11 et 20 par jour	36 %	24 %
Plus de 20 par jour	6 %	9 %
Non-réponses	3 %	4 %

La tolérance des non-fumeurs à l'égard de la fumée de tabac est un autre élément du contexte dans lequel la loi Évin s'applique dans les établissements.

La question est caractérisée par un très faible taux de non-réponses, une similitude remarquable des réponses au collège ou au lycée et un taux relativement modéré (35 %) de personnes déclarant une forte gêne, plutôt plus bas que celui des Français adultes en général (38 % selon le Baromètre Santé 2000). La population des personnes « pas du tout » gênées par la fumée des autres est composée, à 83 % au collège et à 68 % au lycée, de fumeurs réguliers ou occasionnels (cf. Tableau 45).

Comme cela est rapporté dans d'autres enquêtes, une proportion non négligeable de fumeurs réguliers ou occasionnels (48 % au collège, 49 % au lycée) se déclare « un peu » gênée par la fumée des autres.

Tableau 45 (Q6P)

La gêne engendrée par « la fumée des autres »	Réponses des personnels	
	Dans les collèges	Dans les lycées
Base répondants	781	432
Beaucoup	35 %	35 %
Un peu	*43 %	44 %
Pas du tout	21 %	21 %
Non-réponses	1 %	0 %

La structure des personnels par sexe joue un rôle dans l'intolérance modérée des personnels (cf. Tableau 46 et Tableau 47). Les personnels masculins du collège présentent un taux de forte intolérance très bas (27 % dans des collèges et 26 % dans des lycées), mais ils sont moins nombreux en effectifs. Les personnels masculins des lycées se distinguent néanmoins de leurs collègues des collèges sur l'absence totale de gêne (23 % pas du tout gênés dans les lycées vs 30 % dans les collèges).

Tableau 46

La gêne engendrée par « la fumée des autres » par sexe au collège	Femmes	Hommes
Base répondants	538	243
Beaucoup	39 %	27 %
Un peu	43 %	42 %
Pas du tout	17 %	30 %
Non-réponses	1 %	0 %

Tableau 47

La gêne engendrée par « la fumée des autres » par sexe au lycée	Femmes	Hommes
Base répondants	270	162
Beaucoup	41 %	26 %
Un peu	39 %	51 %
Pas du tout	20 %	23 %
Non-réponses	0 %	0 %

Par ailleurs, l'intolérance à la fumée de tabac est croissante avec l'âge, qui voit également s'accroître le nombre d'ex-fumeurs. Mais, dans les collèges, ce phénomène est largement corrigé quand on arrive aux générations de plus de 55 ans (cf. Tableau 48 et Tableau 49).

Tableau 48

Gêne engendrée par « la fumée des autres » par âge dans les collèges	18-25	26-34	35-44	45-54	55-64	65 ans	Non
	ans	ans	ans	ans	ans	et plus	réponses
Base répondants	55	168	167	265	87	39	55
Beaucoup	31 %	29 %	30 %	39 %	43 %	45 %	31 %
Un peu	36 %	48 %	49 %	42 %	33 %	36 %	36 %
Pas du tout	33 %	23 %	20 %	18 %	24 %	20 %	33 %
Non-réponses			1 %	2 %			

Tableau 49

Gêne engendrée par « la fumée des autres » par âge dans les lycées	18-25	26-34	35-44	45-54	55-64	65 ans	Non
	ans	ans	ans	ans	ans	et plus	réponses
Base répondants	21	101	108	130	52	1	19
Beaucoup	14 %	23 %	40 %	42 %	50 %		24 %
Un peu	57 %	50 %	39 %	42 %	35 %		54 %
Pas du tout	30 %	26 %	21 %	17 %	14 %	100 %	22 %
Non-réponses					1 %		

Les comportements observés ou estimés au sein des établissements

Les déclarations des adultes sur les difficultés d'application des règles et leurs causes selon les chefs d'établissement permettent d'apprécier le niveau de leur application. En effet, on fait souvent état de difficultés comme circonstance atténuante d'un dysfonctionnement et, à l'inverse, les difficultés suivies de succès dans l'atteinte des objectifs ont tendance à s'amoindrir dans la mémoire des acteurs, y compris de ceux qui en ont payé le prix.

En revanche, contrairement aux écoles élémentaires pour lesquelles cette question faisait principalement référence à l'application des règles pour les adultes, ici l'appréciation des difficultés d'application de la loi est globale. Elle concerne aussi les élèves. On peut même penser qu'elle est principalement pensée en référence aux difficultés avec les élèves. Les résultats sont néanmoins présentés ici. Ils seront simplement rappelés dans la deuxième partie.

Les appréciations selon lesquelles les adultes donnent ou non le « bon exemple » compléteront le cadre des appréciations des acteurs sur l'application des règles en général. Ce sera l'occasion de faire figurer l'opinion des élèves.

Les observations rapportées par les personnels permettront d'illustrer de façon plus concrète la fréquence des transgressions, d'autant que les zones dans lesquelles elles se produisent seront également rapportées.

L'ensemble de ces données sera confronté aux déclarations des fumeurs eux-mêmes, au paragraphe suivant.

Soixante-dix neuf pour cent des chefs d'établissement des collèges et 38 % seulement des proviseurs de lycée ont estimé que l'application des dispositions de la loi Évin sur le tabagisme était assez facile ou très facile (cf. Tableau 50 et Tableau 51). Il s'agit de l'un des résultats majeurs de l'étude.

Tableau 50 (Q11D, Q28P)

Les difficultés d'application de la loi dans les collèges	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels
Base établissements	158	159
Très difficile	1 %	1 %
Assez difficile	20 %	4 %
Assez facile	58 %	23 %
Très facile	21 %	23 %
Ne sait pas		1 %
Établissements sans réponse majoritaire		48 %

Dans les collèges, ces appréciations présentent un bon niveau de cohérence avec celles des personnels, en particulier lorsqu'il s'agit d'appréciations extrêmes. Il n'en va pas de même dans les lycées.

Tableau 51 (Q11D, Q28P)

Les difficultés d'application de la loi dans les lycées	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels
Base établissements	86	87
Très difficile	18 %	3 %
Assez difficile	44 %	23 %
Assez facile	26 %	24 %
Très facile	12 %	8 %
Ne sait pas		1 %
Établissements sans réponse majoritaire		41 %

L'appréciation relativement péjorative des proviseurs de lycée se présente comme un tout. Elle concerne aussi bien l'application par les élèves que par les adultes. La question de la salle des professeurs a été abordée plus haut, la question des transgressions des règles par les adultes sera introduite plus bas, dans cette partie. Les comportements et les transgressions des lycéens seront évoqués dans la partie 2 et comparés avec ceux des collégiens. L'appréciation différentielle des difficultés par les chefs d'établissement des lycées et des collèges sera donc documentée par plus d'un rapprochement entre les divers descripteurs du problème. Mais il fallait, avant tout, tester l'hypothèse selon laquelle la plupart des chefs d'établissement affirmant une certaine facilité de l'application de la loi correspondaient aux établissements dans lesquels il n'y a pas de zones fumeurs. Dans le secondaire, cette hypothèse se subdivise selon les deux populations concernées par les zones fumeurs, les adultes et les élèves de plus de 16 ans.

En ce qui concerne les zones fumeurs en espaces intérieurs pour les personnels, on constate peu de différences d'appréciation des difficultés selon qu'il s'agisse d'établissements qui en ont au moins une ou d'établissements qui n'en ont pas. En outre, collèges et lycées se distinguent peu sur cette variable (cf. Tableau 52 et Tableau 53).

En revanche, l'existence de zone « fumeurs » à l'extérieur pour les élèves de plus de 16 ans, quoique rare pour les collèges, se révèle une variable davantage liée à l'existence de difficultés, sans exclure qu'elle puisse être un symptôme parmi d'autres des difficultés, et non un facteur causal (cf. Tableau 54 et Tableau 55).

Tableau 52

Les difficultés d'application de la loi dans les collèges selon l'existence de zones fumeurs à l'intérieur pour les personnels

	Établissements disposant d'une zone fumeurs	Établissements ne disposant pas d'une zone fumeurs
Base répondants (158 dont NR = 10)	112	36
Très ou assez difficile	21 %	23 %
Très ou assez facile	79 %	77 %
Total	100	100

Tableau 53

Les difficultés d'application de la loi dans les lycées selon l'existence de zones fumeurs à l'intérieur pour les personnels

	Établissements disposant d'une zone fumeurs	Établissements ne disposant pas d'une zone fumeurs
Base répondants (86 dont NR = 2)	51	33
Très ou assez difficile	59 %	63 %
Très ou assez facile	41 %	37 %
Total	100	100

Tableau 54

Les difficultés d'application de la loi dans les collèges selon l'existence de zones fumeurs à l'extérieur pour les élèves

	Établissements disposant d'une zone fumeurs	Établissements ne disposant pas d'une zone fumeurs
Base répondants (158 dont NR = 15)	10	133
Très ou assez difficile	52 %	20 %
Très ou assez facile	48 %	80 %
Total	100	100

Tableau 55

Les difficultés d'application de la loi dans les lycées selon l'existence de zones fumeurs à l'extérieur pour les élèves

	Établissements disposant d'une zone fumeurs	Établissements ne disposant pas d'une zone fumeurs
Base répondants (86 dont NR = 16)	33	37
Très ou assez difficile	64 %	57 %
Très ou assez facile	36 %	43 %
Total	100	100

Interrogés sur la nature des obstacles pour appliquer la loi Évin, les chefs d'établissement ont de nouveau montré les différences de problèmes rencontrés selon que l'on dirige un collège ou un lycée (cf. Tableau 56 et Tableau 57).

Les principaux des collèges ont fait globalement état de moins de difficultés que les proviseurs des lycées et les difficultés « sérieuses » invoquées sont d'abord des problèmes de crédits et de locaux, très secondairement des problèmes de moyens de surveillance.

Les proviseurs de lycées mettent d'abord en avant l'insuffisance des moyens de surveillance, puis les problèmes de locaux et l'attitude des élèves.

Le rôle d'exemple des adultes était une autre façon indirecte d'apprécier l'ampleur des manquements aux règles. Les résultats s'éloignent de ceux des écoles élémentaires.

Tableau 56 (Q13D)

La nature des difficultés pour appliquer la loi dans les collèges

	Réponses des chefs d'établissement				
	Problèmes de locaux	Problèmes de crédits	Attitude des personnels	Attitude des élèves	Manque de moyens de surveillance
Base établissements	158	158	158	158	158
De sérieuses difficultés	17 %	20 %	3 %	3 %	8 %
De légères difficultés	29 %	13 %	35 %	36 %	36 %
Aucune difficulté	38 %	45 %	51 %	45 %	35 %
Non-réponses (sans objet)	16 %	22 %	11 %	17 %	20 %

Tableau 57 (Q13D)

La nature des difficultés pour appliquer la loi dans les lycées	Réponses des chefs d'établissement				
	Problèmes de locaux	Problèmes de crédits	Attitude des personnels	Attitude des élèves	Manque de moyens de surveillance
Base établissements	86	86	86	85	86
De sérieuses difficultés	33 %	23 %	9 %	32 %	39 %
De légères difficultés	25 %	16 %	42 %	35 %	31 %
Aucune difficulté	30 %	34 %	35 %	22 %	16 %
Non-réponses (sans objet)	12 %	28 %	14 %	12 %	13 %

Dans les collèges, il semble qu'il y ait au moins 16 % d'établissements absolument exemplaires (cf. Tableau 58) et une majorité d'adultes renvoie une assez bonne image... d'eux-mêmes. Au-delà, il est difficile de connaître l'opinion majoritaire, établissement par établissement, en raison du grand nombre de répondants et de la dispersion sur plusieurs items nuancés.

Dans les lycées, les chefs d'établissement comme les personnels se montrent plus pessimistes et la proportion d'établissements absolument exemplaires aux yeux de tous, y compris des élèves, a chuté jusqu'à 8 % (cf. Tableau 59).

La présentation des réponses par individu donne une meilleure idée des distorsions de jugement selon les trois types de répondants (cf. Tableau 60 et Tableau 61).

Les observations des adultes fumant « dans les établissements, malgré une interdiction totale ou en dehors des zones réservées aux fumeurs » sont ici obtenues à partir des réponses des personnels, mais aussi des élèves. Les réponses ne sont pas véritablement comparables, du fait que le champ d'observation possible des élèves exclut, par exemple, la salle des professeurs. En sens inverse, lorsqu'il s'agira d'apprécier les transgressions des élèves, il faudra se souvenir que ces derniers sont amenés à observer des faits que les enseignants ou d'autres adultes ne pourraient voir. Toutes ces observations sont présentées par établissement, considérant que l'unité d'appréciation entre les personnes interviewées constitue un élément important de validité des réponses.

En considérant que seuls les adultes sont de bons observateurs des comportements de leurs collègues, 40 % des collèges enregistrent des transgressions plus ou moins importantes (cf. Tableau 62), aucun établissement n'enregistrant une majorité d'avis sur l'item isolé « fréquemment ».

Si l'on continue à s'en tenir à l'évaluation des personnels, la situation est beaucoup plus dégradée dans les lycées puisqu'un tiers d'entre eux seulement semble

Tableau 58 (Q8D, Q27P, Q22E)

Le rôle d'exemple donné par les adultes dans les collèges	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels	Réponses des élèves
	Base établissements	158	159
Oui, l'ensemble des adultes	58 %	47 %	16 %
Oui, la grande majorité	30 %	20 %	
Oui, une partie	6 %	2 %	0 %
Oui, une minorité	4 %		
Non, aucun	0 %		
Établissements sans réponse majoritaire		30 %	84 %

Tableau 59 (Q8D, Q27P, Q22E)

Le rôle d'exemple donné par les adultes dans les lycées	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels	Réponses des élèves
	Base établissements	86	87
Oui, l'ensemble des adultes	29 %	27 %	8 %
Oui, la grande majorité	41 %	30 %	
Oui, une partie	21 %	5 %	
Oui, une minorité	1 %	4 %	
Non, aucun	8 %		
Établissements sans réponse majoritaire		35 %	92 %

Tableau 60 (Q8D, Q27P, Q22E)

Le rôle d'exemple donné par les adultes dans les collèges	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels	Réponses des élèves
	Base répondants	158	781
Oui, l'ensemble des adultes	58 %	51 %	36 %
Oui, la grande majorité	30 %	32 %	19 %
Oui, une partie	6 %	10 %	16 %
Oui, une minorité	4 %	4 %	10 %
Non, aucun	0 %	2 %	14 %
Non-réponses	0 %	2 %	4 %

avoir réussi à éviter toute transgression (cf. Tableau 63). Dans 3 % des établissements, une majorité de répondants affirme que les transgressions sont fréquentes.

L'avis des élèves, dont la valeur est moindre en raison de leur mauvaise position d'observateurs, vient néanmoins conforter le constat d'une relative dégradation des comportements quand on passe du collège au lycée.

Les transgressions concernent dans l'ordre : la salle des professeurs (24 % au moins des établissements, collèges ou lycées), les espaces extérieurs et les espaces de circulations (cf. Tableau 64).

Tableau 61 (Q8D, Q27P, Q22E)

Le rôle d'exemple donné par les adultes dans les lycées

	Réponses des chefs d'établissement	Réponses des personnels	Réponses des élèves
Base répondants	86	432	3 590
Oui, l'ensemble des adultes	29 %	33 %	27 %
Oui, la grande majorité	41 %	37 %	24 %
Oui, une partie	21 %	17 %	20 %
Oui, une minorité	1 %	10 %	13 %
Non, aucun	8 %	2 %	13 %
Non-réponses		1 %	2 %

Tableau 62 (Q18P, Q14E)

Les transgressions par des fumeurs adultes observées par l'ensemble des personnels et des élèves dans les collèges

	Réponses des personnels	Réponses des élèves
Base établissements	159	159
Fréquemment ou De temps en temps ou		
Rarement	37 %	10 %
Jamais	60 %	90 %
Établissements sans réponse majoritaire	3 %	

Tableau 63 (Q18P, Q14E)

Les transgressions par des fumeurs adultes observées par l'ensemble des personnels et des élèves dans les lycées

	Réponses des personnels	Réponses des élèves
Base établissements	87	87
Fréquemment ou De temps en temps ou		
Rarement	*59 %	34 %
Jamais	34 %	*64 %
Établissements sans réponse majoritaire	7 %	2 %

Tableau 64 (Q19P)

Lieux des transgressions par les adultes : réponses de personnels

	Dans les collèges	Dans les lycées
Base établissements	159	87
Dans la salle des professeurs en principe non fumeurs	16 %	19 %
Dans la partie non-fumeurs de la salle des professeurs	8 %	5 %
Dans une cour en principe non-fumeurs	21 %	14 %
Dans les couloirs/ espaces de circulation	10 %	15 %
Dans les salles de classe	1 %	1 %
Dans les salles de réunion	5 %	5 %
Dans des bureaux non-fumeurs	3 %	2 %
Dans le gymnase	1 %	0 %
Dans la salle de pause/ de loisirs	3 %	3 %
Au self	5 %	7 %
Ailleurs dans l'établissement	8 %	9 %
Non-réponses + sans objet	18 %	10 %
Établissements sans réponse majoritaire	22 %	29 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles.

En considérant le nombre d'établissements où la non-réponse est au moins majoritaire sinon unanime, on voit que la transgression par les adultes concernerait au moins 82 % des collèges et 90 % des lycées. Ce résultat est paradoxalement en contradiction avec les réponses à la question précédente sur la fréquence des transgressions, mais les préformulations de réponses mentionnaient ici explicitement les transgressions en salles des professeurs. C'est une occasion de plus de constater que les réponses spontanées tendent à « oublier » la salle des professeurs, sauf lorsqu'elle est explicitement mentionnée.

Les comportements déclarés par les fumeurs au sein des établissements

Les taux de fumeurs déclarant fumer habituellement au collège (60 %) ou au lycée (52 %) sont-ils en rapport avec les règles qui s'imposent dans leur établissement ? Oui, sans doute, car ces 60 % de fumeurs au collège recouvrent 70 % de fumeurs appartenant à des établissements disposant d'au moins un espace intérieur réservé aux fumeurs et 38 % dans ceux qui n'en disposent pas (tableaux non reproduits). De même, les 52 % de fumeurs au lycée recouvrent une grosse différence entre les 62 % de fumeurs appartenant à un lycée disposant d'au moins une zone fumeur à l'intérieur et les 41 % appartenant aux autres établissements. Si l'on consent à admettre qu'il faut y voir un effet de réglementation, alors, on doit s'attendre à ce que des différences globales de réglementation entre les collèges et les lycées produisent des différences de comportement moyen. C'est manifestement le cas puisque 72 % des collèges disposent d'au moins un espace intérieur autorisé, contre 61 % des lycées.

Le fait de fumer sur le lieu de travail varie peu selon le sexe. Il concerne relativement plus les jeunes fumeurs (moins de 45 ans) que les autres et les personnels travaillant en ZEP. Les comportements restrictifs concernent davantage les établissements privés que les établissements publics.

Tableau 65 (Q9P)

Les lieux habituels où fument les personnels

	Dans les collèges	Dans les lycées
Base répondants	236	136
Au collège ou au lycée	>60 %	52 %
Chez moi	*86 %	81 %
Ailleurs	71 %	76 %
Non-réponses	3 %	2 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles.

Les résultats de la question 13 (cf. Tableau 66) sont compatibles avec les données des tableaux précédents.

Tableau 66 (Q13P)

Si vous êtes fumeur(euse), vous arrive-t-il de fumer à l'intérieur de l'établissement ?

	Réponses des personnels fumeurs des collèges	Réponses des personnels fumeurs des lycées
Base établissements	135	72
Fréquemment	19 %	12 %
De temps en temps	19 %	22 %
Rarement	9 %	6 %
Jamais	19 %	19 %
Établissements sans réponse majoritaire	31 %	35 %
Non-réponses	3 %	5 %

Au moins 3 % des collèges et 5 % des lycées sont, à coup sûr, perturbés par le comportement des personnels fumeurs puisqu'ils reconnaissent majoritairement eux-mêmes y fumer « fréquemment » en dehors des zones autorisées (cf. Tableau 67) ; ou qu'ils reconnaissent fumer « à l'intérieur de l'établissement » malgré l'absence de zone autorisée.

Tableau 67 (Q14P)

Les transgressions autodéclarées

(Vous arrive-t-il de fumer en dehors des zones autorisées à l'intérieur de l'établissement ?)

	Réponses des personnels fumeurs des collèges	Réponses des personnels fumeurs des lycées
Base établissements	135	72
Fréquemment	1 %	4 %
De temps en temps	2 %	0 %
Rarement	2 %	7 %
Jamais	68 %	54 %
Il n'y a pas de zone autorisée	2 %	1 %
Non-réponses (sans objet)	21 %	24 %
Établissements sans réponse majoritaire	3 %	11 %

Dans 89 % (68 + 21) des collèges et 78 % (54 + 24) des lycées, selon les fumeurs, les règles sont totalement respectées. Ces déclarations sont renforcées (cf. Tableau 68 infra) lorsqu'on leur demande ce qui arrive lorsqu'ils enfreignent les règles en zones interdites. Mais, contrairement aux écoles élémentaires, les déclarations des fumeurs sont ici tout à fait incompatibles avec celles de l'ensemble des personnels (cf. Tableau 62, Tableau 63, Tableau 64 *supra*). Cela signifie sans doute que, d'une part, le sentiment de culpabilité pousse au déni et que, d'autre part, la notion de transgression vue par les fumeurs et les non-fumeurs n'a pas le même sens.

Que se passe-t-il lorsque les règles ne sont pas respectées ? Les mieux placés pour en parler sont les fumeurs transgressifs eux-mêmes (cf. Tableau 68).

Pour ceux des fumeurs qui sont concernés, les remarques des collègues sont nombreuses, encore plus au collège qu'au lycée et les rappels à l'ordre ne sont pas si rares. Néanmoins, il est clair que la grande masse des transgressions ne fait l'objet d'aucune réaction puisque le fumeur transgressif peut lui-même ranger ces événements dans sa mémoire comme des preuves de sa bonne observance des interdits.

Tableau 68 (Q22P)

Les réactions aux transgressions

	Réponses des personnels fumeurs des collèges	Réponses des personnels fumeurs des lycées
Base établissements	135	72
Rien 3 % 5 %		
Remarques de collègues	9 %	6 %
Rappel à l'ordre	2 %	4 %
Sanction	1 %	
Jamais fumé en dehors des zones	65 %	47 %
Non-réponses (sans objet)	9 %	11 %
Établissements sans réponse majoritaire	10 %	26 %

LES OPINIONS

Ce qu'ils pensent de la loi

Comme dans les écoles élémentaires, l'enthousiasme des personnels est très légèrement plus modéré que celui de leur chef d'établissement, qu'il s'agisse des collèges ou des lycées (cf. Tableau 69 et Tableau 70). Mais les avis négatifs restent

exceptionnels (3 % chez les personnels quels que soient l'établissement, 1 % chez les principaux de collège, 5 % chez les proviseurs de lycée), et très inférieurs au taux de fumeurs réguliers ou occasionnels.

Tableau 69 (Q6D, Q24P)

Les opinions vis-à-vis de la réglementation en milieu scolaire dans les collèges

	Réponses des principaux	Réponses des personnels
Base répondants	158	781
Tout à fait favorable	P*84 %	E*74 %
Plutôt favorable	14 %	D 22 %
Plutôt pas favorable	1 %	2 %
Pas du tout favorable		1 %
Non-réponses	1 %	1 %

Tableau 70 (Q6D, Q24P)

Les opinions vis-à-vis de la réglementation en milieu scolaire dans les lycées

	Réponses des proviseurs	Réponses des personnels
Base répondants	86	432
Tout à fait favorable	E*78 %	E*74 %
Plutôt favorable	16 %	22 %
Plutôt pas favorable	3 %	1 %
Pas du tout favorable	2 %	2 %
Non-réponses	1 %	1 %

Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi

Le paradoxe du décalage entre l'appréciation de la loi et celle de son efficacité à l'heure actuelle a déjà été mentionné à propos des écoles élémentaires. On le retrouve (cf. Tableau 71 et Tableau 72) légèrement atténué dans les collèges (26 % des principaux de collèges et 33 % des personnels sont négatifs sur l'efficacité de la loi) et accentué dans les lycées (49 % des proviseurs et 39 % des personnels sont négatifs quant à l'efficacité de la loi). À l'occasion de cette question, le ressenti d'une

forte minorité de proviseurs à l'égard d'une loi appréciée mais difficile à appliquer selon eux éclate avec plus de fermeté. Il est également notable que seuls les chefs d'établissement des lycées sont plus « pessimistes » que leurs personnels.

Tableau 71 (Q7D, Q26P)

Les opinions sur l'efficacité des règles dans les collèges

	Réponses des principaux	Réponses des personnels
Base répondants	158	781
Oui, très efficace	18 %	18 %
Oui, assez efficace	P*55 %	*47 %
Non, pas très efficace	23 %	27 %
Non, pas du tout efficace	3 %	6 %
Non-réponses	1 %	2 %

Tableau 72 (Q7D, Q26P)

Les opinions sur l'efficacité des règles dans les lycées

	Réponses des proviseurs	Réponses des personnels
Base répondants	86	432
Oui, très efficace	7 %	D15 %
Oui, assez efficace	*40 %	*44 %
Non, pas très efficace	31 %	30 %
Non, pas du tout efficace	P>18 %	9 %
Non-réponses	3 %	3 %

Combien de fumeurs sont gênés par la loi

Une écrasante majorité de fumeurs des collèges ou des lycées (84 % et 79 % respectivement) déclare ne pas être du tout gênée par la réglementation, lorsqu'on leur pose la question : « Si vous êtes fumeur(euse), est-ce que cette loi qui autorise à fumer uniquement dans des zones réservées dans les écoles, collèges et lycées vous gêne personnellement ? » (cf. Tableau 73). L'ensemble des réponses dans le secondaire est néanmoins moins enthousiaste que dans les écoles élémentaires. Et les lycées se distinguent par des attitudes très légèrement moins accommodantes.

Tableau 73 (Q25P)

Les opinions particulières des fumeurs

	Réponses des personnels des collèges	Réponses des personnels des lycées
Base répondants	236	136
Non, pas du tout	*84 %	*79 %
Oui, mais je m'adapte	10 %	15 %
Oui, elle me gêne vraiment	1 %	1 %
Non-réponses	5 %	4 %

PARTIE 2

LES ÉLÈVES, LE TABAC ET LA LOI DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

**RÈGLES, COMPORTEMENTS ET OPINIONS
DANS LES COLLÈGES ET DANS LES LYCÉES**

EN PRÉAMBULE

Rappelons que collèges et lycées ne sont pas traités de la même manière dans le décret d'application de la loi Évin. Cette différence de traitement est très directe et explicite en ce qui concerne la possibilité de créer des zones fumeurs à l'intérieur des bâtiments. Le décret dispose en effet : « *Dans l'enceinte des lycées, lorsque les locaux sont distincts de ceux des collèges (...) des salles, à l'exclusion des salles d'enseignement, de travail et de réunion, peuvent être mises à la disposition des usagers fumeurs.* » On doit comprendre que cette possibilité n'est absolument pas ouverte aux collèges puisqu'elle est même refusée aux lycées dont les locaux ne sont pas séparés de ceux d'un collège.

La différence de traitement est également indirecte car le décret dispose : « *Dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil et l'hébergement des mineurs de moins de seize ans, ceux-ci n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs.* » Et cela, sans établir de distinction entre les emplacements situés à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments. Les collèges ne sont donc pas dans l'illégalité stricte s'ils créent des autorisations de fumer dans des cours de récréation. Mais ils sont, dans ce cas, tout comme les lycées, tenus d'en barrer l'accès à tous les moins de 16 ans. Sachant que les élèves de 16 ans et plus représentent 2 %² de la population totale des collégiens, il va de soi que l'interprétation permissive du décret que pourraient faire certains collèges est, sans conteste, dans une position d'illégalité de fait beaucoup plus marquée que celle des lycées, même si ces derniers comptent un nombre non négligeable d'élèves de moins de 16 ans (19 %³) pour lesquels, en général, aucun dispositif discriminatoire n'est mis en place.

2. Source : Ministère de l'Éducation, chiffres à la rentrée 2001, hors EREA (Établissements régionaux d'enseignement adapté), pour la France métropolitaine continentale.

3. Même source.

ÉTAT DES LIEUX DANS LES COLLÈGES

LES RÈGLES

La connaissance des règles

Après avoir pris connaissance d'un court encadré présentant l'essentiel de la réglementation de la loi Évin en milieu scolaire, les élèves devaient simplement dire si, oui ou non, ils avaient « entendu parler » de cette loi. La rareté des non-réponses traduit l'absence de trouble devant la question (*cf.* Tableau 74). Une majorité franche (62 %) dit ne pas avoir entendu parler de cette loi. C'est assurément un indicateur de faible sensibilisation générale sur le problème du tabagisme. Il sera recoupé par les indicateurs d'efforts éducatifs de prévention (*cf.* L'impact des actions d'information et de prévention, au dernier paragraphe de « L'état des lieux dans les collèges »).

Tableau 74 (Q18E)

La connaissance de la loi par les collégiens	Réponses des élèves
Base répondants	6 882
En ont entendu parler	38 %
N'en ont pas entendu parler	*62 %
Non-réponses	1 %

L'affichage des règles

Comme nous le disions au chapitre précédent, les élèves interrogés sur l'existence d'une signalisation ont répondu en référence aux règlements ou aux coutumes qui s'appliquent aux élèves. Dans les collèges, on constate des réponses en bonne cohérence avec les règles existantes (*cf.* Tableau 75). Cette affirmation sera revue et croisée grâce aux réponses à d'autres questions (*cf. infra*). Dans les 7 % d'établissements qui ont institué une zone fumeurs (essentiellement en extérieur) pour les élèves (*cf.* Tableau 76), aucun n'a mis en place la signalisation requise.

L'illégalité de fait de ces situations, expliquée en préambule, rend largement compte du fait que ces zones ne soient pas signalées à l'attention générale.

Tableau 75 (Q16E)

La signalisation des zones fumeurs par affichage selon les collégiens	Réponses des élèves
Base établissements	159
Oui	0 %
Non, car il n'y a pas de zones fumeurs	68 %
Non, car les fumeurs savent où c'est autorisé	2 %
Ne sait pas	3 %
Non-réponses	0 %
Établissements sans réponse majoritaire	27 %

Emplacements

L'une des questions les plus critiques de l'application de la loi Évin dans les établissements scolaires est celle de l'existence d'autorisations formelles de fumer à l'égard des élèves des collèges.

Les chefs d'établissement sont globalement 7 % à déclarer l'existence de zones fumeurs pour les élèves (cf. Tableau 76). Ils sont beaucoup plus nombreux dans les établissements privés (20 %) que dans les établissements publics (2 %) (cf. Tableau 79). Cette forte disparité doit être soulignée, s'agissant d'un comportement dont l'illégalité ne prête pas à commentaires.

La quasi-totalité des espaces fumeurs concédés sont dans des cours de récréation (cf. Tableau 77). Moins de 0,5 % des établissements déclarent un espace fumeur à l'intérieur pour les élèves (cf. Tableau 78).

Il est ici notable que les personnels fassent des déclarations systématiquement majorées comparées à celle de leur chef d'établissement. Ainsi, trouve-t-on 9 % d'établissements dans lesquels les personnels ont majoritairement déclaré l'existence d'une zone fumeur à l'extérieur pour les élèves et 4 % d'établissements dans lesquels ils ont, de même, déclaré l'existence d'une telle zone à l'intérieur des bâtiments (cf. Tableau 77 et Tableau 78).

Tableau 76 (Q3D, Q10P)

La mise à disposition d'au moins un emplacement réservé aux élèves fumeurs de plus de 16 ans dans les collèges (synthèse des deux tableaux suivants Tableau 77 et Tableau 78)

	Réponses des principaux	Réponses des personnels
Base établissements	158	159
Oui	7 %	9 %
Non	* 54 %	54 %
Sans objet (pas d'élèves de plus de 16 ans)	* 33 %	20 %
Non-réponses	6 %	
Établissements sans réponse majoritaire	-	16 %

« Non » et « sans objet » sont deux façons par lesquelles les chefs d'établissement ou les personnels décrivent la même réalité : une interdiction totale de fumer dans l'enceinte de l'établissement pour les élèves.

Tableau 77

Les emplacements à l'extérieur	Réponses des principaux	Réponses des personnels
Base établissements	158	159
Oui	6 %	9 %
Non	52 %	51 %
Sans objet (pas d'élèves de plus de 16 ans)	33 %	24 %
Non-réponses	8 %	
Établissements sans réponse majoritaire		16 %

Tableau 78

Les emplacements à l'intérieur	Réponses des principaux	Réponses des personnels
Base établissements	158	159
Oui	0 %	4 %
Non	60 %	60 %
Sans objet (pas d'élèves de plus de 16 ans)	32 %	20 %
Non-réponses	8 %	
Établissements sans réponse majoritaire		16 %

Tableau 79

La mise à disposition d'au moins un emplacement réservé aux élèves fumeurs de plus de 16 ans dans les collèges, déclarée par le chef d'établissement, selon le statut de l'établissement

	Public	Privé
Base établissements	115	43
Oui	> 2 %	A 20 %
Non	* 53 %	* 57 %
Sans Objet	B 38 %	20 %
NR	7 %	2 %

Situation devant le collège, règles et comportements

Quoiqu'il soit difficile d'établir si les consignes données pour empêcher les collégiens de fumer aux abords des établissements s'appuient sur un effet d'autorité ou si elles ont une base réglementaire reconnue par l'Éducation nationale, il a paru intéressant de faire un inventaire des pratiques à cet égard. Le résultat est ici notable puisqu'une large majorité des responsables de collège donnent ce type de consignes (cf. Tableau 80). Comme on pouvait s'en douter, les résultats ne sont pas à la hauteur de leurs attentes (cf. Tableau 81). Mais le nombre des collèges où la présence de fumeurs est qualifiée d'importante, de l'avis majoritaire des élèves et des personnels, reste relativement faible. Les avis des élèves et des personnels divergent surtout quand il s'agit de qualifier ce nombre de « faible » ou nul. Peu d'élèves se portent sur ces items, à l'inverse des personnels. Il ne faut pas oublier que la majorité des jugements des élèves sont portés par des élèves non-fumeurs (86 %) et qu'ils peuvent avoir tendance à surestimer le nombre d'élèves fumeurs parce qu'ils désapprouvent ce comportement.

Tableau 80 (QD10)

Les consignes de la direction pour ne pas fumer aux abords de l'établissement

	Réponses des principaux
Base établissements	158
Oui	*70 %
Non	23 %
Non-réponses	7 %

Tableau 81 (Q20P, Q15E)

Le nombre de fumeurs près de l'entrée de l'établissement selon les personnels et les élèves

	Personnels	Elèves
Base établissements	159	159
Important	14 %	13 %
Moyen	14 %	*23 %
Faible	*28 %	4 %
Aucun élève ne fume devant le collège	6 %	3 %
Établissements sans réponse majoritaire	38 %	57 %

LES COMPORTEMENTS

Le contexte : tabagisme des collégiens et tolérance des non-fumeurs

Les élèves des collèges comprennent 14 % de fumeurs dont 8 % occasionnels et 6 % quotidiens (cf. Tableau 82). Cette moyenne est, évidemment, fortement hétérogène selon les classes (cf. Figure 1) et selon les âges (cf. Figure 2). Il y a donc 86 % de non-fumeurs, et la réponse à la question sur le nombre de cigarettes fumées au cours des 30 derniers jours confirme presque exactement ce fait (cf. Tableau 83). Ce n'est que parmi les 14 ans et plus qu'on trouve quelques fumeurs réguliers de plus de 5 cigarettes par jour. Si seulement 11 % des établissements accueillent une majorité de jeunes fumeurs qui disent « fumer au collège » (cf. *infra* Tableau 95), c'est à la fois en raison des interdictions qui concernent 93 % des collèges, selon leur responsable, et de ce faible nombre de fumeurs de plus de 5 cigarettes par jour. Comme en ce qui concerne les adultes des lycées, il faut rappeler que cette faible consommation est elle-même largement induite par l'absence de possibilité de fumer au collège.

Tableau 82 (Q5E)

Le statut tabagique des collégiens

Réponses des élèves

Base répondants	6 882
Jamais fumé	*58 %
Tous les jours	6 %
De temps en temps	8 %
Déjà essayé mais pas fumeur	24 %
Fumé mais arrêté	4 %
Sans réponse	1 %

Figure 1 - Fumeurs occasionnels et réguliers de la 6^e à la 3^e

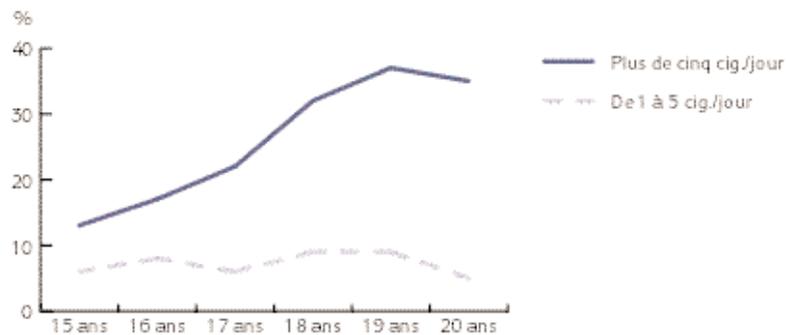


Figure 2 - Fumeurs occasionnels et réguliers de 11 à 16 ans

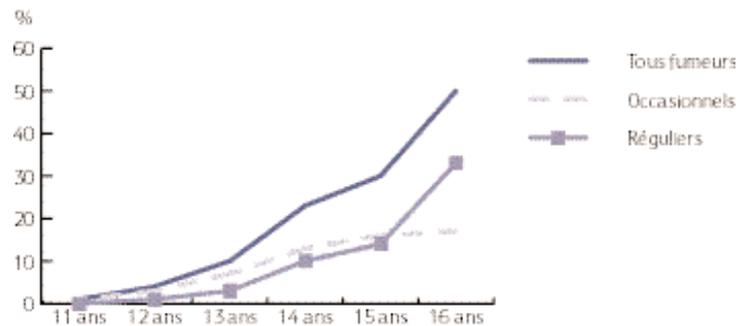


Tableau 83 (Q7E)

Les quantité fumées au cours des 30 derniers jours	Réponses des élèves
Base répondants	6 882
Aucune	*84 %
Moins d'une par jour	10 %
Entre 1 et 5 par jour	2 %
Entre 6 et 10 par jour	2 %
Entre 11 et 20 par jour	1 %
Plus de 20 par jour	1 %
Non-réponses	1 %

Par ailleurs, comme d'autres enquêtes l'avaient établi, la similitude des comportements, quel que soit le sexe, est très remarquable, qu'il s'agisse des statuts par rapport au tabac (cf. Tableau 84) ou des quantités fumées dans les 30 derniers jours (tableau non reproduit).

Tableau 84

Le statut tabagique des collégiens par sexe	Filles	Garçons	NR
Base répondants	3 383	3 486	13
Jamais fumé	58 %	57 %	53 %
Tous les jours	6 %	6 %	15 %
De temps en temps	8 %	8 %	17 %
Déjà essayé mais pas fumeur	23 %	24 %	16 %
Fumé mais arrêté	4 %	4 %	
Non-réponses	1 %	1 %	

Le tabagisme des parents joue un rôle très significatif dans le statut tabagique des enfants, en particulier pour le nombre total d'expérimentateurs et aussi pour le taux de fumeurs réguliers qui est multiplié par plus de 2,5 (cf. Tableau 85). Cette liaison sera retrouvée au lycée, lorsque les effectifs et les taux de fumeurs seront bien plus importants.

Tableau 85

Statut tabagique des collégiens selon le tabagisme des parents	Au moins un parent fumeur	Parents non-fumeurs
Base répondants	3 510	3 237
Jamais fumé	*51 %	A *65 %
Tous les jours	B 8 %	3 %
De temps en temps	B 9 %	6 %
Déjà essayé mais pas fumeur	B 25 %	22 %
Fumé mais arrêté	B 5 %	3 %
Non-réponses	1 %	1 %

Les jeunes élèves des collèges majoritairement non-fumeurs (86 %) paraissent en moyenne plutôt indifférents à la fumée de tabac (cf. Tableau 86). Les fortes cohortes d'élèves très gênés se trouvent en 6^e et 5^e (cf. Tableau 88).

Le fait d'être une fille ou un garçon ne joue aucun rôle dans la faible intolérance des non-fumeurs (cf. Tableau 87).

Par ailleurs, la tolérance à la fumée de tabac est croissante avec l'âge, qui voit également augmenter le nombre des fumeurs (cf. Tableau 88 et Tableau 89).

Tableau 86 (Q4E)

La gêne engendrée par « la fumée des autres »	Réponses des élèves
Base répondants	6 882
Beaucoup	30 %
Un peu	*47 %
Pas du tout	23 %
Non-réponses	0 %

Tableau 87

La gêne engendrée par « la fumée des autres » selon le sexe	Réponses des filles	Réponses des garçons
	Base répondants	3 383
Beaucoup	29 %	30 %
Un peu	48 %	46 %
Pas du tout	22 %	23 %
Non-réponses	0 %	0 %

Tableau 88

La gêne engendrée par « la fumée des autres » par classe	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
	Base répondants	1 490	1 979	2 067
Beaucoup	39 %	33 %	26 %	21 %
Un peu	44 %	46 %	48 %	50 %
Pas du tout	17 %	20 %	26 %	29 %
Non-réponses	0 %	0 %	0 %	0 %

Tableau 89

Gêne engendrée par « la fumée des autres » selon le statut tabagique	Réponses des non-fumeurs	Réponses des fumeurs
	Base répondants	5 909
Beaucoup	34 %	3 %
Un peu	50 %	29 %
Pas du tout	16 %	67 %
Non-réponses	0 %	0 %

Les comportements observés ou estimés au sein du collège

On rappellera que 79 % des principaux de collège ont estimé que l'application des dispositions de la loi Évin sur le tabagisme était assez facile ou très facile (cf. *supra* Tableau 50). On rappellera également que l'existence d'une zone « fumeurs » à l'extérieur pour les élèves semble fortement influencer les réponses « assez difficile » ou « très difficile » (cf. *supra* Tableau 54). Sans exclure que la création de cette zone soit non la cause, mais simplement le symptôme de ces difficultés.

Pour apprécier le niveau d'application des règles au sein des établissements, il faut maintenant présenter et confronter les observations des transgressions par l'ensemble des personnels et des élèves. Pour des raisons déjà évoquées, les chefs d'établissement n'ont pas été interrogés comme « observateurs » des transgressions, mais plutôt comme acteurs des réponses données (fréquence et nature des réactions aux infractions, questions 14 et 15 du questionnaire auprès des chefs d'établissement). Leurs réponses seront rapprochées de celles des personnels auxquels les mêmes questions ont été posées (questions 29 et 30 du questionnaire auprès des personnels).

L'ensemble de ces données sera confronté aux déclarations des élèves fumeurs eux-mêmes (questions 12 et 13), au paragraphe suivant.

Les observations des élèves fumant dans le collège ont été sollicitées sur deux modes. La première consistait à demander aux élèves et aux personnels où ce comportement avait été observé au moins une fois (« Où vous arrive-t-il de voir des élèves fumer ? »). La deuxième question portait sur la fréquence avec laquelle le répondant avait observé des élèves fumant dans une zone interdite.

C'est par une interprétation de toutes les réponses que l'on obtient un tableau d'ensemble des transgressions (cf. Tableau 90 et Tableau 91). En aucun cas, elles ne permettent de remplacer les résultats d'une enquête par observation directe d'un organisme indépendant.

Il apparaît d'abord que personnels et élèves ont des observations relativement concordantes sur les espaces visibles par tous : cours, classes, couloirs. En ce qui concerne les cours et préaux, ces observations dépassent et même doublent la proportion avouée de collèges ayant institué une zone fumeurs à l'extérieur pour les élèves.

Dans au moins 21 % des établissements et au plus 31 %, les élèves voient fumer d'autres élèves dans les toilettes ou dans d'autres lieux de l'établissement (dont on imagine qu'ils sont protégés du regard des adultes). Cette différence de perspective explique que dans deux tiers des établissements les personnels sont majoritaires pour déclarer que le tabagisme des élèves ne se voit « jamais » dans l'établissement, alors qu'ils ne sont plus qu'un tiers si l'on tient compte des observations des élèves.

Tableau 90 (Q16P, Q12E)

Les lieux où l'on peut voir des élèves fumer

	Réponses des personnels	Réponses des élèves
Base établissements	159	159
Dans la cour ou sous un préau	14 %	18 %
Dans certaines salles de classe	0 %	0 %
Dans les couloirs	1 %	1 %
Dans les toilettes	3 %	21 %
Dans d'autres lieux de l'établissement	1 %	10 %
Non, jamais dans l'établissement	*66 %	*33 %
Établissements sans réponse majoritaire	18 %	27 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles.

Les observations des élèves sur la fréquence des transgressions (cf. Tableau 91) se révèlent difficilement exploitables. Non seulement parce que, sur une échelle de 4 items, leurs appréciations se distribuent de façon éparpillée au sein d'un même établissement, mais surtout parce qu'un très légitime réflexe de protection à l'égard des transgresseurs est venu perturber la réalité de leurs perceptions. Ainsi, il est manifeste que les 58 % d'établissements dans lesquels une majorité déclare ne « jamais » avoir constaté de transgressions excèdent toute combinaison des chiffres du tableau précédent.

Les déclarations des personnels permettent de conclure néanmoins que les transgressions ne sont observables que « de temps en temps » ou « rarement » et dans moins d'un collège sur cinq. On peut considérer qu'il s'agit d'une situation glo-

balement satisfaisante. En effet, si le tabagisme d'une minorité de collégiens reste un problème de santé publique, les effets symboliques et les effets d'entraînement sont différents lorsque seuls des espaces cryptiques sont concernés.

Tableau 91 (Q17P, Q13E)

La fréquence des transgressions des élèves

	Réponses des personnels	Réponses des élèves
Base établissements	159	159
Fréquemment	0 %	0 %
De temps en temps	6 %	0 %
Rarement	10 %	0 %
Jamais	61 %	58 %
Établissements sans réponse majoritaire	23 %	42 %

Les réactions aux infractions telles qu'elles sont rapportées par les chefs d'établissement et les personnels constituent un indicateur supplémentaire de l'intensité des problèmes. Un grand nombre de principaux ne se prononcent pas sur la fréquence des rappels à l'ordre (37 % de non-réponses) car ils peuvent, à bon droit, les ignorer s'ils ont été le fait de surveillants, d'enseignants ou de personnels d'éducation. Ils se prononcent plus aisément sur la fréquence des sanctions (17 % de non-réponses).

Tableau 92 (Q14D, Q29P)

La fréquence des réactions aux infractions dans les collèges

	Rappels à l'ordre		Sanctions	
	Réponses	Réponses	Réponses	Réponses
Base établissements	158	159	158	159
Oui, fréquemment	*27 %	*29 %	23 %	*31 %
Oui, occasionnellement	20 %	3 %	*36 %	4 %
Oui, exceptionnellement	>12 %	0 %	20 %	2 %
Non, jamais	0 %	0 %	1 %	0 %
Non, car il n'y a jamais eu d'infraction commise	5 %	4 %	3 %	1 %
Non-réponses	37 %	15 %	17 %	19 %
Établissements sans réponse majoritaire		49 %		43 %

Un chiffre maximum de 5 % concerne les établissements où il est rapporté qu'il « n'y a jamais eu d'infractions commises » (cf. Tableau 92). Dans les autres établissements, les rappels à l'ordre sont fréquents (27 %) et les sanctions occasionnelles (36 %). Néanmoins, dans près d'un tiers des établissements, les personnels déclarent majoritairement que les rappels à l'ordre et les sanctions sont « fréquents ».

La nature des réactions aux infractions présente une hiérarchie identique selon les principaux ou selon les personnels interrogés, ce qui confirme la qualité des réponses (cf. Tableau 93). La notification aux parents vient en premier, suivie par l'avertissement écrit, puis l'avertissement oral et les heures d'études (« colles »).

Tableau 93 (Q15D, Q30P)

La nature des réactions aux infractions des collégiens fumeurs	Réponses des élèves fumeurs	
	Directeur	Personnel
Base établissements	158	159
Discussions collectives informelles	15 %	2 %
Délibérations au sein des instances de l'établissement	12 %	1 %
Avertissement oral	43 %	>29 %
Avertissement écrit	48 %	36 %
Heures d'études	30 %	19 %
Réparation ou contribution	19 %	7 %
Conseil de discipline	4 %	1 %
Notification aux parents	*70 %	*42 %
Autres réactions	10 %	2 %
Pas de réaction	1 %	
Non-réponses	8 %	4 %
Établissements sans réponse majoritaire	23 %	

Les comportements déclarés par les fumeurs au sein du collège

Les jeunes fumeurs des collèges, interrogés sur leur comportement tabagique, licite ou transgressif, apportent une confirmation aux observations ou aux appréciations des personnels sur les comportements des élèves (Q17P) et aux déclarations des principaux (Q14D indirectement). Seuls 22 % de collégiens fumeurs disent fumer à l'école, représentant 11 % des établissements (cf. Tableau 94 et Tableau

95). Ce chiffre est néanmoins supérieur aux 7 % de collèges ayant une zone « fumeurs » (cf. Tableau 76). L'écart provient soit d'une pratique régulièrement illicite, soit d'une sous-déclaration des zones autorisées par les chefs d'établissement. Rappelons que selon l'avis majoritaire des personnels, ce sont en effet 9 % et non 7 % des collèges qui disposent officiellement d'une zone fumeurs pour les élèves (cf. Tableau 76).

Tableau 94 (Q8E)

Les lieux habituels où fument les collégiens (réponses par individu) Réponses des élèves fumeurs

Base répondants	882
Au collège	22 %
Chez moi	38 %
Ailleurs	93 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles.

Tableau 95 (Q8E)

Les lieux habituels où fument les collégiens par établissement Réponses des élèves fumeurs

Base établissements	159
Au collège	11 %
Chez moi	NS
Ailleurs	NS
Non-réponses	3 %
Établissements sans réponse majoritaire	3 %

Il est cependant remarquable que le collège soit le dernier endroit où l'on fume, contrairement à ce que l'on verra chez les lycéens. Ce fait est indiscutablement en rapport avec les règles adoptées dans la très grande majorité des établissements.

La question 10 (cf. Tableau 96) confirme les données du Tableau 95. On constate néanmoins une relative sous-déclaration par rapport au Tableau 95. Elle tient sans doute à l'interprétation restrictive de l'expression « à l'intérieur du collège ». Les répondants ont pu penser que la question excluait les cours de récréation.

La moitié des jeunes fumeurs qui fument à l'intérieur de l'établissement, soit 24 % de l'ensemble des fumeurs (tableau non reproduit), transgresse les règles fréquemment ou de temps en temps (cf. Tableau 97 et Tableau 98). Ils perturbent ainsi

au moins 15 % des collèges (8 % + 7 %) puisqu'une majorité d'entre eux y fument « fréquemment » ou « de temps en temps » en dehors des zones autorisées. Le nombre de ceux qui reconnaissent fumer « à l'intérieur du collège » alors qu'« il n'y a pas de zone autorisée » représente environ le tiers de l'ensemble des fumeurs transgressifs.

Tableau 96 (Q10E)

Si vous êtes fumeur(euse), vous arrive-t-il de fumer à l'intérieur du collège ?
Réponses des élèves fumeurs

Base établissements	159
Fréquemment	1 %
De temps en temps	4 %
Rarement	2 %
Jamais	73 %
Non-réponses	3 %
Établissements sans réponse majoritaire	17 %

Tableau 97 (Q11E)

Les transgressions auto-déclarées

(Vous arrive-t-il de fumer en dehors des zones autorisées à l'intérieur du collège ?)

Réponses des élèves fumeurs

Base répondants	113
Fréquemment	31 %
De temps en temps	20 %
Rarement	8 %
Jamais	9 %
Il n'y a pas de zone autorisée	32 %

Que se passe-t-il lorsque les règles ne sont pas respectées ? La question a déjà été posée aux chefs d'établissement, aux personnels (*cf.* Tableau 92 et Tableau 93) et au très petit nombre d'élèves fumeurs transgressifs (*cf.* Tableau 99 et Tableau 100). Selon eux, dans la très grande majorité des cas, ils s'exposeraient non pas à un rappel à l'ordre, mais à une sanction.

Tableau 98

Les transgressions auto-déclarées

(Vous arrive-t-il de fumer en dehors des zones autorisées à l'intérieur du collège ?)

Réponses des élèves fumeurs

Base établissements	159
Fréquemment	8 %
De temps en temps	7 %
Rarement	3 %
Jamais	2 %
Il n'y a pas de zone autorisée	10 %
Non-réponses (sans objet)	61 %
Établissements sans réponse majoritaire	10 %

Tableau 99 (Q17E)

Les réactions aux transgressions

Réponses des élèves fumeurs

Base répondants	790
Rien	12 %
Rappel à l'ordre	6 %
Sanction	44 %
Jamais fumé en dehors des zones autorisées	38 %

Tableau 100

Les réactions aux transgressions

Réponses des élèves fumeurs

Base établissements	153
Rien	5 %
Rappel à l'ordre	1 %
Sanction	31 %
Jamais fumé en dehors des zones autorisées	26 %
Non-réponses	1 %
Établissements sans réponse majoritaire	37 %

LES OPINIONS

Ce qu'ils pensent de la loi

Malgré 81 % d'opinions favorables, les opinions des collégiens sont moins enthousiastes que celles des adultes (cf. Tableau 101 et Tableau 69). Il apparaît que les jeunes fumeurs y sont hostiles (56 % d'avis négatifs, chez les fumeurs réguliers contre 11 % chez ceux qui n'ont jamais fumé), (cf. Tableau 102). Mais le poids des fumeurs n'explique pas cette relative hostilité par rapport aux adultes. Le faible nombre de fumeurs se déclarant personnellement gênés par la loi (cf. Tableau 104) ainsi que la comparaison de leurs opinions avec celles des lycéens (cf. Tableau 137), plus nombreux à fumer, mais également plus âgés, en fournira la preuve. En effet, la proportion de lycéens fumeurs hostiles à la loi est inférieure à celle de leurs homologues collégiens.

Tableau 101 (Q19E)

Les opinions des collégiens sur la loi Évin	Réponses des élèves
Base répondants	6 882
Tout à fait d'accord	*50 %
Plutôt d'accord	DP 31 %
Plutôt pas d'accord	DP 9 %
Pas du tout d'accord	DP 8 %
Non-réponses	2 %

Tableau 102

Les opinions des collégiens sur la loi Évin selon leur statut tabagique	Jamais fumé				
	Tous les jours	De temps en temps	Exp. mais pas fumeur	Fumé mais arrêté	
Base répondants	3 909	380	532	1 600	274
Tout à fait d'accord	62 %	19 %	25 %	42 %	36 %
Plutôt d'accord	27 %	25 %	39 %	40 %	37 %
Plutôt pas d'accord	5 %	23 %	21 %	12 %	14 %
Pas du tout d'accord	6 %	33 %	15 %	6 %	13 %

Tout se passe comme s'il y avait une dimension anti-autoritaire et une dimension civique dans la structuration des attitudes des élèves et que cette bipolarité comptait davantage que leur intérêt matériel immédiat ou que leur choix de fumer.

Si l'on regarde ensemble les élèves des collèges et des lycées, il y a un gros pourcentage de collégiens et de lycéens fumeurs en accord avec la loi et un pourcentage non négligeable de collégiens et de lycéens non-fumeurs en désaccord avec la loi.

La caractéristique anti-autoritaire ou civique ne recoupe certes pas aléatoirement les groupes fumeurs ou non-fumeurs. Il fallait s'attendre à trouver plus d'anti-autoritaires chez les jeunes fumeurs que chez les jeunes non-fumeurs. Mais, si l'attitude à l'égard de la loi Évin en est un bon indicateur, les lycéens fumeurs comporteraient un pourcentage moins élevé d'« anti-autoritaires » que les collégiens fumeurs car ils y sont moins hostiles. Ce qui voudrait dire qu'on a plus de chances d'être fumeur avant 16 ans si on a cette dimension anti-autoritaire, comparativement au lycée ou, vu l'âge plus élevé, les fumeurs, qui bravent alors beaucoup moins de réprobation sociale, se recrutent aussi en assez grand nombre chez les « civiques ». Et leur tabagisme n'est sans doute pas vécu, dans la situation actuelle, comme une posture « face aux autres », comme c'est le cas pour beaucoup de minorités.

Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi

Il faut rappeler que la question de l'efficacité de la loi génère d'autant plus de réponses tranchées que les répondants la connaissaient ou en avaient entendu parler. Le grand nombre de collégiens qui n'en avaient pas entendu parler (cf. Tableau 74) explique l'importance des non-réponses et la relative platitude de la distribution des opinions (cf. Tableau 103).

Tableau 103 (Q21E)

Les opinions des collégiens sur l'efficacité de la loi pour la protection des non-fumeurs	Réponses des élèves
Base répondants	6 882
Oui, tout à fait	13 %
Oui, assez	23 %
Non, pas vraiment	*29 %
Non, pas du tout	14 %
Ne sait pas	17 %
Sans réponse	3 %

Combien de fumeurs sont gênés par la loi

Les opinions sur la loi méritent enfin d'être confrontées aux intérêts propres des fumeurs. C'est le sens de la question : « Si vous êtes fumeur(euse), est-ce que cette loi qui autorise à fumer uniquement dans des zones réservées dans les écoles, collèges et lycées vous gêne personnellement ? » On constatera qu'une minorité se déclare gênée (cf. Tableau 104). Il est surtout intéressant de constater que ce pourcentage ira en diminuant avec l'âge puisque, quoique plus nombreux, les lycéens fumeurs seront encore moins gênés que les collégiens. Et, comme on l'a vu, les personnels fumeurs le sont encore moins. La revendication de s'affranchir de toute règle freinant l'expression de soi est effectivement déclinante avec l'âge et avec ce qu'il est convenu d'appeler la maturité.

Tableau 104 (Q20E)

Les opinions particulières des fumeurs	Réponses des collégiens
Base répondants	928
Non, pas du tout	*66 %
Oui, mais je m'adapte	*18 %
Oui, elle me gêne vraiment	*9 %
Non-réponses	7 %

L'IMPACT DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

Les collégiens ont été interrogés sur trois éléments relativement aux actions d'information et de prévention sur les effets du tabagisme :

- la fréquence de ces actions au cours de l'année précédente (1999-2000) ;
- le cadre dans lequel elles s'étaient déployées ;
- les types d'intervenants.

La fréquence des actions de prévention au sein du collège

Lorsqu'on supprime du calcul les nombreux élèves non présents dans l'établissement l'année précédente, 27 % de l'ensemble des collégiens se souviennent que « quelque chose a été fait pour inciter les élèves à ne pas fumer » (cf. Tableau 105).

Par collège, ces élèves ne sont majoritaires que dans 5 % des cas (cf. Tableau 106). Cet écart entre les résultats par individu et par établissement, signifie que

peu d'établissements ont mis en œuvre des activités de prévention du tabagisme touchant toutes les classes, de tous niveaux, au cours de la même année. De même, peu d'établissements ont mis en œuvre des actions s'adressant à l'ensemble des élèves du collège. Cela est conforme à des indications données par d'autres sources, selon lesquelles les actions d'information sur le tabagisme dépendent essentiellement de la bonne volonté de certains enseignants (cf. *infra*).

Tableau 105 (Q23E)

La mémorisation des actions de prévention au collège selon les élèves présents l'année précédente

	Réponses des élèves
Base répondants	5 370
Oui	27 %
Non	34 %
Ne sait pas	39 %

Tableau 106 (Q23E)

La mémorisation des actions de prévention au collège selon les élèves par établissement

	Réponses des élèves
Base établissements	159
Pas présents l'année dernière	NS
Oui	5 %
Non	5 %
Ne sait pas	7 %
Établissements sans réponse majoritaire	78 %

Le cadre des actions d'information et de prévention

La question suivante n'était posée qu'aux 27 % d'élèves ayant répondu positivement à la question précédente. Elle portait sur le cadre des actions dont ils avaient déclaré l'existence au cours de l'année précédente. Les réponses confirment la prédominance des actions réalisées au sein d'un cours (cf. Tableau 107).

Tableau 107 (Q24E)

Le type d'action selon les élèves qui en ont déclaré l'existence	Réponses des élèves
Base établissements	159
Dans le cadre d'un cours	53 %
En dehors d'un cours, dans l'établissement	21 %
À l'extérieur de l'établissement	3 %
Non-réponses	6 %
Établissements sans réponse majoritaire	20 %

Les intervenants

La question sur la nature des intervenants, également posée seulement à ceux des élèves qui avaient le souvenir d'au moins une action menée l'année précédente, confirme l'importance de la participation des enseignants, lorsque quelque chose est fait (cf. Tableau 108). Elle met également en lumière l'importance des interventions faites par des « personnes extérieures », souvent venues du milieu associatif, comme d'autres sources l'indiquent.

Tableau 108 (Q25E)

Le type d'intervenants selon les élèves qui en ont déclaré l'existence d'action(s) l'année précédente	Réponses des élèves
Base établissements	159
Professeurs	36 %
Autres personnes de l'établissement	8 %
Personnes extérieures	30 %
Élèves	4 %
Aucune personne	1 %
Ne se souvient plus	3 %
Non-réponses	6 %
Établissements sans réponse majoritaire	24 %

ÉTAT DES LIEUX DANS LES LYCÉES

LES RÈGLES

La connaissance des règles

Comme les élèves des collèges, les lycéens devaient prendre connaissance d'un court encadré présentant l'essentiel de la réglementation de la loi Évin en milieu scolaire, puis dire si, oui ou non, ils avaient « entendu parler » de cette loi (cf. Tableau 109). L'absence de non-réponses est significative de l'acceptation de la question. Le taux d'élèves qui en ont entendu parler est supérieur à ce qu'il était dans les collèges. C'est la preuve que la question du tabac est beaucoup plus débattue dans les lycées. Il ne faut pas écarter non plus le fait qu'avec l'âge, la réceptivité aux problèmes et aux conflits d'actualité s'accroît quels que soient les thèmes. Ainsi, on pourra considérer, à l'inverse, que 48 % d'ignorance reste un chiffre élevé.

Tableau 109 (Q18E)

La connaissance de la loi par les élèves dans les lycées	Réponses des élèves
Base répondants	3 590
En ont entendu parler	* 52 %
N'en ont pas entendu parler	48 %
Non-réponses	0 %

L'affichage des règles

Les lycéens ont une perception de la signalisation des zones fumeurs à peine différente de celle de leur proviseur ou des membres du personnel, si l'on ne tient pas compte des avis divergents exprimés au sein d'un même établissement. Dans 60 % des établissements (cf. Tableau 110), il se trouve une majorité de lycéens pour déclarer qu'il existe une zone fumeurs, soit parce qu'elle est signalée (11 %),

soit parce que « les fumeurs savent où c'est autorisé » (49 %). Dans 28 % des établissements, la situation est indéfinie. Seuls 12 % des lycées recueillent une majorité d'avis de lycéens selon lesquels « il n'y a pas de zone fumeurs ».

L'interprétation de ces résultats pose la question de savoir si, comme c'était manifestement le cas des collégiens, les élèves ont répondu en pensant exclusivement aux espaces qui les concernaient en tant qu'élèves. Déjà étonnantes, les réponses des proviseurs mentionnant seulement 16 % d'établissements sans tabac montraient que, dans certains établissements, la création de zones fumeurs pour les élèves s'accompagnait d'une absence d'autorisation pour les personnels ou, de façon plus réaliste, d'autorisations restées informelles pour les adultes (cf. Tableau 110). La question sur l'affichage des règles, loin d'avoir été pensée comme une « question-piège » a néanmoins fonctionné de telle façon qu'elle a révélé plus de vérité sur les fonctionnements réels que la question sur les emplacements autorisés. Cela est dû, en particulier, à l'item très facilitant « Non, car les fumeurs savent où c'est autorisé », qui a correctement focalisé sur lui toutes les situations d'autorisation de fait.

Tableau 110 (Q16E, Q4D)

**La signalisation des zones fumeurs
par un affichage**

	Réponses des élèves	Rappel des réponses des proviseurs
Base établissements	87	86
Oui	11 %	25 %
Non, car il n'y a pas de zones fumeurs	12 %	16 %
Non, car les fumeurs savent où c'est autorisé	* 49 %	55 %
Ne sait pas	0 %	1 %
Non-réponses	0 %	3 %
Établissements sans réponse majoritaire	28 %	

Les réponses des lycéens apportent un élément nouveau et inquiétant, qui sera confirmé par les réponses des jeunes fumeurs sur les lieux où ils fument habituellement (cf. Tableau 130 et Tableau 131). Si, comme on en a fait l'hypothèse pour les collégiens, ils se sont essentiellement préoccupés de la situation des élèves, cela voudrait dire que ce sont seulement 12 % des établissements (cf. Tableau 110) et non 60 % (cf. Tableau 111) dans lesquels il leur est totalement interdit de fumer. Un tel fait n'est pas dénué de crédibilité. En effet, les chefs d'établissement ont pu, s'agissant des élèves, hésiter à écrire la réalité de tolérances qu'ils admettent

ou de situations de fait qu'ils désapprouvent. La question de l'accès des mineurs de moins de 16 ans aux zones autorisées est, en effet, un élément clair de la législation qui n'est pas respecté là où des autorisations existent et ont été mentionnées dans le questionnaire à l'usage des proviseurs (question 3, Tableau 111, Tableau 112 et Tableau 113). Il est possible qu'un certain nombre de proviseurs aient reculé devant la déclaration des situations de fait, soit en raison de la question mal réglée des mineurs de moins de 16 ans, soit parce qu'ils pensent que les dispositions de la loi Évin sont plus strictes qu'elles ne le sont en réalité et impliquent une interdiction totale de fumer pour les élèves, même dans les lycées.

Comme on le verra au paragraphe infra « Les comportements déclarés par les fumeurs au sein de l'école », dans 85 % des lycées, il s'est trouvé une majorité d'élèves fumeurs pour déclarer qu'ils fumaient habituellement au lycée (cf. Tableau 131). Sauf à penser qu'ils le font systématiquement de façon transgressive, ce résultat jette encore un doute sur l'estimation faite par les proviseurs.

Emplacements

Les proviseurs sont globalement 40 % à déclarer l'existence de zones fumeurs pour les élèves (cf. Tableau 111). Comme dans les collèges, ils sont plus nombreux dans les établissements privés (52 %) que dans les établissements publics (29 %), (cf. Tableau 114).

La quasi-totalité des espaces fumeurs concédés sont dans des cours de récréations (cf. Tableau 112). Mais 4 % des établissements déclarent un espace fumeurs à l'intérieur pour les élèves (cf. Tableau 113).

Tableau 111 (Q3D, Q10P)

**La mise à disposition d'au moins un emplacement réservé aux élèves fumeurs
de plus de 16 ans dans les lycées**

	Réponses des proviseurs	Réponses des personnels
Base établissements	86	87
Oui	40 %	41 %
Non	56 %	* 50 %
Sans objet (pas d'élèves de plus de 16 ans)		> 2 %
Non-réponses	4 %	
Établissements sans réponse majoritaire		7 %

Tableau 112

Les emplacements à l'extérieur	Réponses des proviseurs	Réponses des personnels
Base établissements	86	87
Oui	39 %	44 %
Non	44 %	49 %
Sans objet (pas d'élèves de plus de 16 ans)	1 %	2 %
Non-réponses	15 %	
Établissements sans réponse majoritaire		6 %

Tableau 113

Les emplacements à l'intérieur	Réponses des proviseurs	Réponses des personnels
Base établissements	86	87
Oui	4 %	7 %
Non	86 %	87 %
Sans objet (pas d'élèves de plus de 16 ans)		1 %
Non-réponses	10 %	1 %
Établissements sans réponse majoritaire		4 %

Tableau 114

La mise à disposition d'au moins un emplacement réservé aux élèves fumeurs de plus de 16 ans dans les lycées, déclarée par le chef d'établissement, selon le statut de l'établissement

	Public	Privé
Base établissements	50 3	6
Oui	29 %	A 52 %
Non	* 63 %	48 %
NR	8 %	

Les réponses des personnels sont ici toujours convergentes avec celles de leur chef d'établissement. En revanche, le nombre d'établissements dans lesquels le proviseur n'a pas du tout répondu aux deux questions concernant les élèves (4 %) ou a fait au moins une non-réponse, soit sur les espaces intérieurs, soit sur les espaces extérieurs (21 %) montre à l'évidence la gêne engendrée par cette question, ainsi que l'hypothèse en était faite dans le commentaire des résultats sur l'affichage des règles.

Les réponses de l'ensemble des élèves et celles des élèves fumeurs sur leurs comportements habituels montrent l'écart considérable entre les situations de droit et les situations de fait, sans que la différence entre ces deux notions soit vécue de façon identique par les chefs d'établissement et les personnels d'une part, par les élèves, d'autre part.

Situation devant le lycée, règles et comportements

Quoiqu'il soit possible pour une direction de lycée d'empêcher les élèves de sortir aux interours et donc, de fumer aux abords des établissements, interdire aux élèves de fumer devant l'établissement avant d'y entrer ou après en être sorti, ne s'appuie pas, pour le moment, sur une base juridique solide⁴. Dans 28 % des établissements néanmoins, les directions ont déclaré avoir donné de telles consignes (cf. Tableau 115). De façon encore plus radicale que devant les collèges, les résultats ne correspondent pas aux attentes car, de l'avis majoritaire des élèves et des personnels, dans une écrasante majorité de cas (70 à 83 %), la présence de fumeurs est qualifiée d'importante (cf. Tableau 116). Les avis des élèves et des personnels convergent surtout sur la proportion d'établissements où « aucun élève ne fume devant le lycée ». Cette dernière est nulle.

Tableau 115 (QD10)

Les consignes de la direction pour ne pas fumer aux abords de l'établissement	Réponses des proviseurs
Base établissements	86
Oui	28 %
Non	* 55 %
Non-réponses	17 %

Tableau 116 (Q10P, Q15E)

Le nombre de fumeurs près de l'entrée de l'établissement selon les personnels et les élèves	Réponses des personnels	Réponses des élèves
Base établissements	87	87
Important	*70 %	P*83 %
Moyen	17 %	2 %
Faible	2 %	1 %
Aucun élève ne fume devant le lycée	0 %	0 %
Établissements sans réponse majoritaire	11 %	14 %

4. Malgré des interprétations extensives de l'obligation de « surveillance », cf. Sylvain Mary, L'application de la loi Évin en milieu scolaire, Lettre d'Information Juridique du MJENR, n°78, octobre 2003, pp. 50-52.

LES COMPORTEMENTS

Le contexte : tabagisme des lycéens et tolérance des non-fumeurs

Les élèves des lycées comprennent 44 % de fumeurs, occasionnels (12 %) ou quotidiens (32 %), (cf. Tableau 117). On constate que, depuis le collège, non seulement la prévalence de fumeurs a crû avec l'âge mais aussi que les fumeurs occasionnels ne représentent plus que le quart de l'ensemble alors qu'ils en composaient plus de la moitié au collège. Les trois quarts des lycéens ont expérimenté le tabac. Ce chiffre moyen est évidemment plus élevé en terminale. Cela signifie que 30 % d'entre eux, un chiffre presque identique au nombre de lycéens fumeurs réguliers actuels, ont rapidement renoncé au tabac après y avoir goûté ou ont arrêté cette habitude.

Tableau 117 (Q5E)

Le statut tabagique des lycéens	Réponses des élèves
Base répondants	3 590
Jamais fumé	26 %
Tous les jours	*32 %
De temps en temps	12 %
Déjà essayé mais pas fumeur	24 %
Fumé mais arrêté	5 %
Non-réponses	1 %

Comme au collège, la similitude des comportements quel que soit le sexe est confirmée, qu'il s'agisse des statuts par rapport au tabac (cf. Tableau 118) ou des quantités fumées dans les 30 derniers jours (tableau non reproduit).

Le statut tabagique varie fortement selon l'âge, s'agissant des fumeurs réguliers (cf. Figure 3). Mais comme il est probable que le nombre de ceux-ci s'accroît essentiellement par le changement de statut des fumeurs occasionnels de la génération précédente, le nombre de fumeurs occasionnels, qui fait ici office de « réservoir » stagne quel que soit l'âge. Il en sera de même des fumeurs modérés (cf. Figure 4). On peut être étonné du saut quantitatif des fumeurs réguliers de 18 ans et plus par rapport à ceux de 17 ans. En réalité, la croissance de cette catégorie en lycée général est assez forte, mais régulière.

Les lycéens des filières baccalauréat professionnel ont, en revanche, un comportement fortement tabagique, très accentué à 18 ans et au-delà (cf. Tableau 119). Les lycéens du secteur privé présentent des taux supérieur d'expérimentation du

Tableau 118

Le statut tabagique des lycéens par sexe	Filles	Garçons
Base répondants	1 776	1 805
Jamais fumé	24 %	27 %
Tous les jours	33 %	32 %
De temps en temps	11 %	13 %
Déjà essayé mais pas fumeur	25 %	23 %
Fumé mais arrêté	6 %	4 %
Non-réponses	1 %	0 %

Figure 3 - Lycéens fumeurs occasionnels et réguliers de 15 à 20 ans

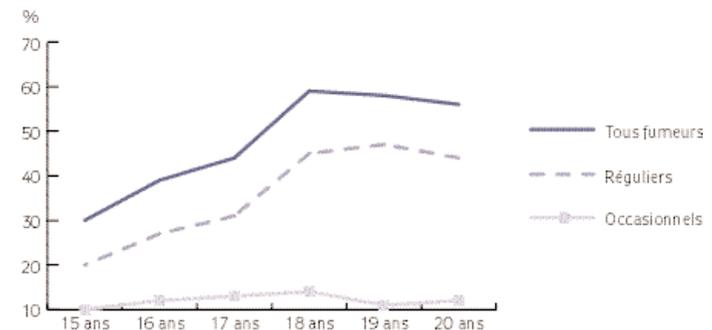
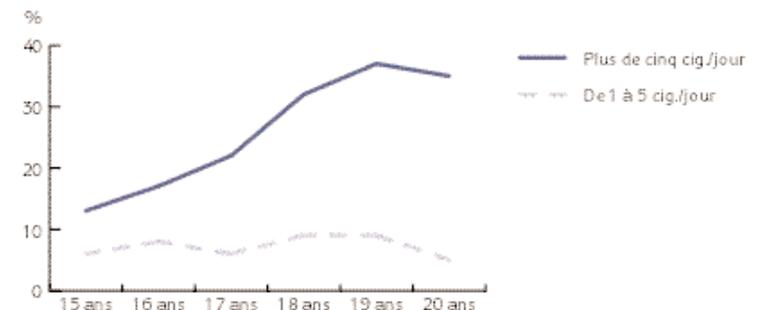


Figure 4 - Consommation des lycéens fumeurs réguliers par âge



tabac et de fumeurs régulier (cf. Tableau 120), mais ce résultat n'est sans doute pas vérifié après standardisation par âge. Les lycéens des ZEP présentent un tabagisme moins important que les autres en prévalences et en quantités fumées (tableaux non reproduits).

Tableau 119

Statut tabagique des lycéens selon la filière et la classe	Statut tabagique des lycéens selon la filière et la classe					
	2 ^{de}	1 ^{re}	Terminale	CAP 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e année	BEP 1 ^{re} ou 2 ^e année	Bac pro 1 ^{re} ou 2 ^e année
Base répondants	783	727	62	1 357	638	464
Jamais fumé	32 %	28 %	25 %	28 %	22 %	20 %
Tous les jours	22 %	27 %	35 %	31 %	36 %	43 %
De temps en temps	12 %	10 %	13 %	15 %	12 %	12 %
Déjà essayé						
mais pas fumeur	28 %	30 %	22 %	19 %	24 %	16 %
Fumé mais arrêté	5 %	5 %	4 %	5 %	5 %	8 %
Non-réponses	0 %	0 %	1 %	1 %	0 %	1 %

Tableau 120

Statut tabagique des lycéens selon le statut de leur établissement	Public	Privé
Base répondants	2 154	1 436
Jamais fumé	B 28 %	22 %
Tous les jours	*29 %	A*36 %
De temps en temps	12 %	13 %
Déjà essayé mais pas fumeur	> 24 %	23 %
Fumé mais arrêté	6 %	5 %
Sans réponse	1 %	0 %

Enfin, les lycéens dont au moins l'un des parents est fumeur sont plus fréquemment fumeurs réguliers que les autres (cf. Tableau 121). Ce fait était déjà présent au collège avec des taux d'expérimentation très différents et, malgré la faiblesse des chiffres, des écarts importants de prévalence des fumeurs réguliers (cf. Tableau 85).

Tableau 121

Statut tabagique des lycéens selon le tabagisme des parents	Au moins un parent fumeur	Parents non-fumeurs
Base répondants	1 605	1 926
Jamais fumé	21 %	A*29 %
Tous les jours	B*40 %	26 %
De temps en temps	12 %	> 12 %
Déjà essayé mais pas fumeur	21 %	A 27 %
Fumé mais arrêté	5 %	5 %

Les déclarations concernant les quantités fumées les 30 derniers jours révèlent 4 % de fumeurs supplémentaires (cf. Tableau 122). Vingt-trois pour cent des lycéens fument plus de 5 cigarettes par jour et ce fait serait incompatible avec une interdiction totale de fumer au lycée. C'est à partir de 18 ans que les fumeurs de plus de 5 cigarettes par jour vont commencer à représenter de façon stable 4 fumeurs sur 5 (cf. Figure 4 *supra*) (74 % des fumeurs réguliers des terminales de lycée général, 88 % de ceux des baccalauréats professionnels). À tous égards, la 18^e année apparaît comme un tournant décisif dans une carrière de fumeur. Dans les filières technologiques, le basculement vers des consommations importantes est accentué.

Tableau 122 (Q7E)

Les quantité fumées au cours des 30 derniers jours	Réponses des élèves
Base répondants	3 590
Aucune	* 52 %
Moins d'une par jour	16 %
Entre 1 et 5 par jour	9 %
Entre 6 et 10 par jour	11 %
Entre 11 et 20 par jour	9 %
Plus de 20 par jour	3 %
Non-réponses	0 %

Que 85 % des établissements accueillent une majorité de jeunes fumeurs qui disent « fumer au lycée » (cf. *infra* Tableau 131) est bien cohérent avec le fait qu'au lycée, parmi les élèves fumeurs, la majorité se trouve chez les fumeurs de plus de

5 cigarettes par jour. Ces deux faits restent incompatibles avec les taux déclarés d'autorisations formelles données aux lycéens pour fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Quoique toujours majoritairement non-fumeurs (56 %) les élèves des lycées sont encore plus indifférents à la fumée de tabac que leurs homologues des collèges. Il faut y voir l'effet mécanique de l'augmentation du nombre des fumeurs et aussi des expérimentateurs (cf. Tableau 123).

Tableau 123 (Q4E)

La gêne engendrée par « la fumée des autres »	Réponses des élèves
Base répondants	3 590
Beaucoup	18 %
Un peu	* 43 %
Pas du tout	38 %
Non-réponses	0 %

Le fait d'être une fille ou un garçon ne joue pratiquement aucun rôle dans la faible intolérance des non-fumeurs, quoique les filles marquent très légèrement leur différence (cf. Tableau 124).

Tableau 124

La gêne engendrée par « la fumée des autres » selon le sexe	Réponses des filles	Réponses des garçons
Base répondants	1 776	1 805
Beaucoup	18 %	18 %
Un peu	45 %	42 %
Pas du tout	37 %	40 %
Non-réponses	0 %	0 %

La tolérance à la fumée de tabac peut paraître légèrement croissante avec l'âge, jusqu'à 18 ans, qui voit également augmenter le nombre des fumeurs. Mais ce phénomène n'est observable que dans les filières techniques. Il s'arrête à 18 ans pour prendre lentement une direction inverse (tableaux non reproduits).

La relation entre la gêne et le statut tabagique reste démontrée, quoique par rapport aux positions des collégiens, les titulaires des deux statuts ont légèrement diminué soit leur intolérance soit leur tolérance (cf. Tableau 125).

Tableau 125

Gêne engendrée par « la fumée des autres » selon le statut tabagique

	Réponses des non-fumeurs	Réponses des fumeurs
Base répondants	2 025	1 546
Beaucoup	29	4
Un peu	53	32
Pas du tout	18	64
Non-réponses	0 %	0 %

Les comportements observés ou estimés au sein du lycée

On rappellera que 62 % des proviseurs de lycée ont estimé que l'application des dispositions de la loi Évin sur le tabagisme était assez difficile ou très difficile (cf. *supra* Tableau 51). On rappellera également que l'existence d'une zone « fumeurs » à l'extérieur pour les élèves semble fortement influencer les réponses « assez difficile » ou « très difficile » (cf. *supra* Tableau 55). La différence avec les collèges est que l'absence de zone fumeurs pour élèves à l'extérieur, déclarée par les proviseurs, est loin d'inverser l'appréciation des difficultés, même si elles apparaissent légèrement plus modérées lorsque l'établissement n'en a pas officiellement. Cette dernière constatation est bien cohérente avec le constat d'une divergence entre les déclarations des lycéens et celles de leur proviseur. Tout se passe comme si, à l'inverse des collèges qui, lorsqu'ils ne créent pas de zones fumeurs enregistrent un respect satisfaisant de l'interdiction générale de fumer, les lycées continuaient à avoir de nombreuses difficultés avec le tabagisme des élèves.

On rappellera que les observations des élèves fumant dans le lycée ont été sollicitées sur deux modes. La première consistait à demander aux élèves et aux personnels où ce comportement avait été observé au moins une fois (« Vous arrive-t-il de voir ? »). La deuxième question portait sur la fréquence avec laquelle le répondant avait observé des élèves fumant dans une zone interdite. (cf. Tableau 126 et Tableau 127).

Tableau 126 (Q16P, Q12E)

Les lieux où l'on peut voir des lycéens fumer	Réponses des personnels	Réponses des élèves
Base établissements	87	87
Dans la cour ou sous un préau	* 81 %	* 85 %
Dans les couloirs	3 %	2 %
Dans les toilettes	9 %	14 %
Dans d'autres lieux de l'établissement	1 %	P 7 %
Non, jamais dans l'établissement	7 %	7 %
Établissements sans réponse majoritaire	10 %	7 %

Total supérieur à 100 %, plusieurs réponses possibles.

Tableau 127 (Q17P, Q13E)

La fréquence des transgressions des élèves	Réponses des personnels	Réponses des élèves
Base établissements	87	87
Fréquemment	3 %	6 %
De temps en temps	12 %	
Rarement	6 %	1 %
Jamais	28 %	24 %
Établissements sans réponse majoritaire	50 %	69 %

Personnels et élèves ont des observations très concordantes sur les espaces visibles par tous : cours, classes, couloirs. En ce qui concerne les cours et préaux, ces observations doublent aisément la proportion avouée de lycées ayant institué une zone fumeurs à l'extérieur pour les élèves.

Comme dans les collèges, les élèves voient, davantage que les personnels, les fumeurs dans les toilettes et autres lieux de l'établissement peu visibles des personnels. Néanmoins, compte tenu des autorisations, données ou prises, de fumer dans les cours de récréation, ces « lieux secrets » sont moins utilisés que chez les collégiens.

Personnels et élèves convergent remarquablement sur le taux d'établissements dans lesquels on ne voit jamais d'élèves en train de fumer. Ils sont 7 %.

Personnels et élèves s'accordent pour déclarer que, dans un quart des établissements, il n'y a jamais de transgressions d'élèves. Au-delà de ce constat partagé, les appréciations sur la fréquence des transgressions sont extrêmement variables et peu exploitables.

Comparée à celle des collèges, la fréquence des rappels à l'ordre est plus importante dans les lycées (cf. Tableau 128). La fréquence des sanctions est moins importante (cf. Tableau 129). Les non-réponses des proviseurs sur le chapitre des sanctions deviennent plus importantes que sur le chapitre des rappels à l'ordre, contrairement à la situation des collèges. Cela peut signifier que même les rappels à l'ordre sont faits par les personnels de direction, les sanctions étant, d'une façon générale, plus difficiles à mettre en œuvre compte tenu de l'âge des élèves et du contexte. Le taux d'établissements « sans infractions » est toujours très bas.

Tableau 128 (Q14D, Q29P)

La fréquence des réactions aux infractions dans les lycées	Rappels à l'ordre		Sanctions	
	Réponses des proviseurs	Réponses des personnels	Réponses des proviseurs	Réponses des personnels
Base établissements	86	87	86	87
Oui, fréquemment	* 46 % *	19 %	19 %	>13 %
Oui, occasionnellement	20 %	5 %	* 25 %	7 %
Oui, exceptionnellement	11 %	1 %	13 %	1 %
Non, jamais	2 %	1 %	4 %	5 %
Non, car il n'y a jamais eu d'infraction commise	4 %	0 %	1 %	
Non-réponses	18 %	18 %	37 %	34 %
Établissements sans réponse majoritaire		57 %		* 40 %

La nature des réactions aux infractions présente une hiérarchie sensiblement identique selon les proviseurs ou selon les personnels interrogés, ce qui confirme la qualité des réponses (cf. Tableau 129). L'avertissement oral vient en premier, suivi par l'avertissement écrit, puis la notification aux parents. Il s'agit souvent d'un couple de sanctions, les avertissements s'accompagnant de notifications aux parents, mais on notera que ces derniers sont moins concernés qu'au collège. En quatrième position viennent les réparations ou contributions, également souvent citées par les personnels.

Tableau 129 (Q15D, Q30P)

La nature des réactions aux infractions (a)	Directeur	Personnel
Base établissements	86	87
Discussions collectives informelles	12 %	6 %
Délibérations au sein des instances de l'établissement	24 %	4 %
Avertissement oral	*58 %	*46 %
Avertissement écrit	44 %	13 %
Heures d'études	24 %	13 %
Réparation ou contribution	>31 %	18 %
Conseil de discipline	0 %	0 %
Notification aux parents	40 %	12 %
Autres réactions	7 %	1 %
Pas de réaction	6 %	5 %
Non-réponses	2 %	
Établissements sans réponse majoritaire		25 %

Total supérieur à 100 %, plusieurs réponses possibles.

Les comportements déclarés par les fumeurs au sein du lycée

Les jeunes fumeurs des lycées, interrogés sur leur comportement tabagique, licite ou transgressif, apportent des réponses compatibles avec les observations des personnels et des élèves (fumeurs ou non), (cf. Tableau 126) ou les déclarations des proviseurs et des personnels sur la fréquence des transgressions. Plus des trois quarts d'entre eux disent fumer à l'école (cf. Tableau 130) représentant une majorité dans 85 % des établissements (cf. Tableau 131). Ce chiffre est largement supérieur aux 40 % de lycées ayant une zone « fumeurs », ainsi que la remarque en a déjà été faite. L'écart provient, soit d'une pratique régulièrement illicite, soit d'une sous-déclaration des zones tolérées par les établissements au motif qu'elles ne seraient pas officiellement autorisées.

Avec ce chiffre, le lycée devient le deuxième endroit où l'on fume, passant désormais avant le domicile. Il est patent que le lycée est devenu le lieu de comportements que l'élève n'ose avoir à domicile, en particulier, lorsque les parents ignorent son habitude.

Les réponses à la question 10 (cf. Tableau 132) sont pleinement compatibles avec les données du Tableau 131.

Une petite moitié seulement des jeunes fumeurs ne transgresse jamais les règles. Cinq pour cent le font malgré une interdiction totale. Moins d'un tiers le fait

fréquemment ou de temps en temps et perturbe environ 8 % des lycées (2 % + 3 % + 3 %) puisqu'une majorité d'entre eux y fument « fréquemment » ou « de temps en temps » en dehors des zones autorisées ou qu'ils reconnaissent fumer « à l'intérieur du lycée » alors qu'« il n'y a pas de zone autorisée » (cf. Tableau 133 et Tableau 134). Dans les autres établissements, une moitié révèle une majorité des fumeurs qui ne transgressent pas et une moitié où la situation est imprécise.

Tableau 130 (Q8E)

Les lieux habituels où fument les lycéens	Réponses des élèves fumeurs
Base répondants	1 515
Au lycée	78 %
Chez moi	62 %
Ailleurs	96 %
Non-réponses	0 %
Établissements sans réponse majoritaire	0 %

Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles.

Tableau 131

Les lieux habituels où fument les lycéens	Réponses des élèves fumeurs
Base établissements	87
Au lycée	85 %
Chez moi	NS
Ailleurs	NS
Non-réponses	0 %
Établissements sans réponse majoritaire	0 %

Tableau 132 (Q10E)

Si vous êtes fumeur(euse), vous arrive-t-il de fumer à l'intérieur du lycée ?	Réponses des élèves fumeurs
Base établissements	87
Fréquemment	69 %
De temps en temps	0 %
Rarement	0 %
Jamais	14 %
Non-réponses	0 %
Établissements sans réponse majoritaire	17 %

Tableau 133 (Q11E)

Les transgressions auto-déclarées

(Vous arrive-t-il de fumer en dehors des zones autorisées à l'intérieur du lycée ?)

Réponses des élèves fumeurs	
Base répondants	1 031
Fréquemment	13 %
De temps en temps	16 %
Rarement	21 %
Jamais	45 %
Il n'y a pas de zone autorisée	5 %
Non-réponses (sans objet)	0 %

Tableau 134 (Q17E)

Les transgressions auto-déclarées

(Vous arrive-t-il de fumer en dehors des zones autorisées à l'intérieur du lycée ?)

Réponses des élèves fumeurs	
Base établissements	87
Fréquemment	2 %
De temps en temps	3 %
Rarement	1 %
Jamais	39 %
Il n'y a pas de zone autorisée	3 %
Non-réponses (sans objet)	6 %
Établissements sans réponse majoritaire	47 %

Tableau 135 (Q17E)

Les réactions aux transgressions

Les réactions aux transgressions	Réponses des élèves fumeurs
Base répondants	1 404
Rien	11 %
Rappel à l'ordre	29 %
Sanction	25 %
Jamais fumé en dehors des zones autorisées	34 %
Non-réponses	0 %

Que se passe-t-il lorsque les règles ne sont pas respectées ? La question a déjà été posée aux chefs d'établissement, aux personnels (*cf.* Tableau 128 et Tableau 129 *supra*). La question a également été posée aux élèves fumeurs transgressifs qui constituent ici les deux tiers des fumeurs, la base des répondants étant plus large qu'en Q11E (*cf.* Tableau 135 et Tableau 136). Selon eux, dans la majorité des cas, ils s'exposent plus fréquemment à un rappel à l'ordre qu'à une sanction, ce qui est cohérent avec les réponses des adultes des lycées.

Tableau 136

Les réactions aux transgressions	Réponses des élèves fumeurs
Base établissements	87
Rien	1 %
Rappel à l'ordre	18 %
Sanction	12 %
Jamais fumé en dehors des zones autorisées	25 %
Non-réponses	0 %
Établissements sans réponse majoritaire	44 %

LES OPINIONS

Ce qu'ils pensent de la loi

Avec 82 % d'opinions favorables, les lycéens sont néanmoins d'un enthousiasme plus modéré que les adultes et les collégiens (*cf.* Tableau 137). Ici, contrairement à la situation chez les collégiens, une majorité de fumeurs, y compris réguliers, sont favorables à la loi. Il n'y a plus qu'une faible association entre le fait de fumer et le fait d'être défavorable à la loi (*cf.* Tableau 138). L'analyse en a été faite à propos des positions des collégiens face à la loi. Plus âgés, plus mûrs, mieux intégrés dans le groupe des pairs, les fumeurs lycéens sont prêts à comprendre l'importance de la protection des non-fumeurs. Leur tabagisme n'est pas synonyme d'une affirmation de soi sans égard pour l'autre choix.

Ce qu'ils pensent de l'efficacité de la loi

Sur la question de l'efficacité de la loi, les lycéens font moins de non-réponses que les collégiens. Ils se révèlent également légèrement plus sceptiques, la majorité penchant pour l'inefficacité (*cf.* Tableau 139).

Tableau 137 (Q19E)

Les opinions des lycéens sur la loi Évin Réponses des élèves

Base répondants	3 590
Tout à fait d'accord *	42 %
Plutôt d'accord DP	40 %
Plutôt pas d'accord DP >	9 %
Pas du tout d'accord DP	8 % *
Non-réponses	2 %

Tableau 138

Les opinions des collégiens sur la loi Évin selon leur statut tabagique

	Jamais fumé	Tous les jours	De temps en temps	Exp. mais pas fumeur	Fumé arrêté
Base répondants	921	1 103	422	891	178
Tout à fait d'accord	57 %	33 %	33 %	45 %	47 %
Plutôt d'accord	36 %	39 %	48 %	43 %	36 %
Plutôt pas d'accord	4 %	12 %	13 %	9 %	11 %
Pas du tout d'accord	4 %	15 %	7 %	4 %	7 %

Tableau 139 (Q21E)

**Les opinions des collégiens sur l'efficacité de la loi
pour la protection des non-fumeurs**

Réponses des élèves

Base répondants	3 590
Oui, tout à fait	9 %
Oui, assez	24 %
Non, pas vraiment	39 %
Non, pas du tout	19 %
Ne sait pas	7 %
Sans réponse	1 %

Combien de fumeurs sont gênés par la loi

La question : « Si vous êtes fumeur(euse), est-ce que cette loi qui autorise à fumer uniquement dans des zones réservées dans les écoles, collèges et lycées vous gêne personnellement ? » fait ressortir qu'une très petite minorité de lycéens se

déclare gênée (cf. Tableau 140). On pourrait mettre ce faible pourcentage en relation avec le fait que 85 % des jeunes fumeurs déclarent « fumer au lycée » et n'encourir qu'assez rarement des sanctions, soit parce que la tolérance est officielle (cf. Tableau 111), soit parce qu'elle est entrée dans les mœurs de l'établissement (cf. Tableau 110), soit parce que le rappel à l'ordre est plus souvent utilisé que la sanction. Il faut plutôt y voir une croissance du respect des non-fumeurs et, peut-être, un aveu de la flexibilité d'un comportement plus social qu'individuel, puisque, la loi s'imposant à tous, beaucoup de jeunes fumeurs non encore dépendants pharmacologiquement ne pensent même pas à l'interdiction lorsqu'autour d'eux personne ne fume.

Tableau 140

Les opinions particulières des fumeurs Réponses des lycéens fumeurs

Base répondants	1 546
Non, pas du tout	66 %
Oui, mais je m'adapte	25 %
Oui, elle me gêne vraiment	6 %
Non-réponses	3 %

L'IMPACT DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

Comme les collégiens, les lycéens ont été interrogés sur trois éléments relativement aux actions d'information et de prévention sur les effets du tabagisme :

- la fréquence de ces actions au cours de l'année précédente (1999-2000) ;
- le cadre dans lequel elles s'étaient déployées ;
- la nature des intervenants.

La fréquence des actions de prévention au sein du lycée

Lorsqu'on supprime du calcul les nombreux élèves non présents dans l'établissement l'année précédente, 24 % des lycéens se souviennent que « quelque chose a été fait pour inciter les élèves à ne pas fumer » (cf. Tableau 141).

Ce chiffre est légèrement inférieur à celui des collèges.

Par lycée, ces élèves ne sont majoritaires que dans 5 % des cas (cf. Tableau 142). Comme cela a été dit, l'écart entre les résultats par individu et par établissement pourrait signifier que peu d'établissements ont mis en œuvre des actions s'adressant à l'ensemble des élèves du lycée. Mais, compte tenu des réponses à

la question suivante portant sur le cadre des actions (cf. Tableau 143), il est également concevable dans beaucoup d'établissements que les participations des élèves ont été variables. Il reste à considérer le résultat par répondants présents l'année dernière, c'est-à-dire le quart des lycéens. La confrontation de ce chiffre avec le taux très élevé de proviseurs (78 %) ayant déclaré qu'il s'était fait quelque chose dans le cadre des « rencontres éducatives sur la santé » suscite des interrogations nouvelles sur le mode d'organisation de ces rencontres et la participation des élèves.

Tableau 141 (Q23E)

La mémorisation des actions de prévention au lycée selon les élèves présents l'année précédente	Réponses des élèves
Base répondants	2 701
Oui	24 %
Non	42 %
Ne sait pas	34 %

Tableau 142

La mémorisation des actions de prévention au lycée selon les élèves par établissement	Réponses des élèves
Base établissements	87
Pas présent l'année dernière	NS
Oui	5 %
Non	* 12 %
Ne sait pas	> 2 %
Établissements sans réponse majoritaire	77 %

Tableau 143 (Q24E)

Le type d'action selon les élèves qui en ont déclaré l'existence	Réponses des élèves
Base établissements	87
Dans le cadre d'un cours	41 %
En dehors d'un cours, dans l'établissement	40 %
À l'extérieur de l'établissement	* 1 %
Non-réponses	6 %
Établissements sans réponse majoritaire	20 %

Total supérieur à 100 %, plusieurs réponses possibles.

Le cadre des actions d'information et de prévention

La question suivante n'était posée qu'aux 24 % d'élèves ayant répondu positivement à la question précédente. Elle portait sur le cadre des actions dont ils avaient déclaré l'existence au cours de l'année précédente. Les réponses montrent que les actions organisées en dehors des cours ont bien laissé une trace dans la mémoire des lycéens, cet item arrivant à égalité avec les actions produites dans le cadre d'un cours.

Les intervenants

La question sur la nature des intervenants, également posée seulement à ceux des élèves qui avaient le souvenir d'au moins une action menée l'année précédente, indique l'importance de la participation des personnes extérieures à l'établissement, lorsque quelque chose est fait (cf. Tableau 144). Cela est cohérent avec la place relative des actions menées « en dehors d'un cours, dans l'établissement » et aux réponses des proviseurs concernant l'importance relative des actions menées dans le cadre des rencontres éducatives sur la santé.

Tableau 144 (Q25E)

Le type d'intervenants selon les élèves qui ont déclaré l'existence d'action(s) l'année précédente	Réponses des élèves
Base établissements	87
Professeurs	18 %
Autres personnes de l'établissement	13 %
Personnes extérieures	34 %
Élèves	8 %
Non-réponses	6 %
Établissements sans réponse majoritaire	32 %

Total supérieur à 100 %, plusieurs réponses possibles.

CONCLUSIONS

Au terme d'une exploitation approfondie où l'abondance des détails a pu donner le sentiment de faire perdre de vue les objectifs de la mission assignée aux enquêteurs, il est temps de reposer les questions simples auxquelles l'enquête a pu répondre.

Comment les acteurs de la communauté scolaire comprennent-ils et appliquent-ils la loi de santé publique de 1991 et son décret de 1992 ?

Il apparaît que la réponse ne peut être donnée qu'en distinguant quatre « univers » dont les spécificités tiennent soit aux institutions, soit aux populations concernées. Nous distinguerons les quatre entités suivantes :

- les écoles élémentaires ;
- les personnels des établissements secondaires ;
- les élèves des collèges ;
- les élèves des lycées.

Dans les écoles élémentaires, le contexte du tabagisme est plutôt favorable, avec une prévalence moyenne de 18 % de fumeurs réguliers chez les personnels. Le taux d'établissements ayant mis en place au moins un emplacement autorisé ou toléré pour les fumeurs adultes atteint un maximum de 29 %, si les non-réponses ou les réponses discordantes sont considérées comme un indicateur de non interdiction générale et absolue.

La signalisation des zones fumeurs officiellement déclarées par les directeurs dans 10 % des établissements n'est respectée que dans 1 % de ceux-ci, soit un dixième des établissements concernés.

La situation de la salle des professeurs est, avec certitude, très insatisfaisante dans 8 % des cas, peu satisfaisante dans 3 % des cas, – car la division d'une pièce en fumeurs et non-fumeurs s'avère rarement une bonne protection pour les non-fumeurs –, inconnue dans 33 % des cas. Ces derniers renvoient sans doute pour partie à des situations spécifiques d'absence de salle (très petits établissements), pour partie à des situations instables où le statut fumeurs ou non-fumeurs de la salle n'a jamais été officiellement acté.

Les taux de transgression des interdictions de fumer rapportés par l'enquête sont relativement bas. Au moins 8 % des écoles présentent une situation où l'application des règles est problématique mais, en fréquence, la grande majorité

de ces transgressions se produit en milieu non clos. Environ 7 % sont néanmoins concernés par des comportements transgressifs en salle des professeurs ou dans les couloirs et les halls.

Les personnels de l'enseignement secondaire présentent un contexte relativement favorable à une application conséquente de la loi Évin dans la mesure où seulement 24 % d'entre eux sont fumeurs réguliers, la prévalence étant identique en collège ou en lycée. L'enquête a révélé que les pratiques de mise à disposition d'espaces fumeurs sont sensiblement différentes en collège et en lycée (77 % d'espaces autorisés pour les personnels des collèges auxquels s'ajoutent peut-être 4 % de non-réponses des chefs d'établissement, contre 65 % dans les lycées avec seulement 1 % de non-réponses des proviseurs). Les restrictions relatives opérées en lycée ont manifestement des conséquences sur le tabagisme quotidien des personnels des lycées dont la consommation est légèrement amoindrie en nombre de cigarettes par jour.

La signalisation des zones fumeurs officiellement déclarées est pratiquée seulement dans un quart des établissements concernés dans les collèges. Elle s'élève à 38 % des établissements concernés dans les lycées.

La situation de la salle des professeurs est très insatisfaisante dans 6 % des collèges et 14 % des lycées, peu satisfaisante dans 47 % des collèges et 35 % des lycées qui ont institué un zonage au sein de la salle des professeurs. La situation est imprécise ou instable dans 15 % des collèges et 18 % des lycées. En résumé, les deux tiers des établissements du secondaire ont mal appliqué le principe de la protection des non-fumeurs.

Les taux des transgressions observées par l'ensemble des adultes varient substantiellement selon qu'on se trouve en collège ou en lycée (jamais de transgression observée dans 60 % des collèges contre 34 % des lycées). La question sur la valeur d'exemple donnée par les adultes confirme l'existence de comportements effectifs différents, car les personnels des lycées sont considérés par tous les acteurs comme moins exemplaires que les personnels des collèges.

Le pourcentage de fumeurs adultes se déclarant vraiment gênés par la loi Évin est extrêmement bas (1 %, quel que soit le type d'établissements) et le taux de personnels se déclarant favorable à la loi Évin, y compris parmi les fumeurs est extrêmement élevé. Ces éléments sont favorables à l'institution de règles plus rigoureuses.

Au crédit de la grande majorité des collèges qui interdisent tout tabagisme aux élèves, le petit nombre d'entre eux qui fument quotidiennement plus de 5 cigarettes est très bas (4 % en moyenne). Ces derniers sont constamment au contact d'une masse importante d'élèves jeunes n'ayant pas expérimenté le fait de fumer et souvent farouchement hostiles au tabac. La situation est donc favorable à une bonne application de la réglementation.

Pourtant, au moins 7 % de collèges (2 % dans le secteur public, 20 % dans le secteur privé) ont institué un emplacement (presque toujours une cour de récréation) destiné aux élèves fumeurs de 16 ans et plus. Sachant que les élèves de 16 ans et plus représentent 2 % de la population totale des collégiens, la situation de ces collèges est peu compréhensible.

Comme on pouvait s'y attendre, les zones fumeurs pour élèves ne sont jamais signalisées.

Les taux d'établissements qui sont le théâtre de transgressions fréquentes ou occasionnelles sont très bas. Dans 71 % des collèges, il se trouve une majorité de personnels pour déclarer que ce fait se produit rarement (10 %) ou jamais (61 %).

Enfin, une majorité de responsables de collège (70 %) donnent pour consigne de ne pas fumer aux abords de l'établissement. De fait, le tabagisme devant l'entrée n'est considéré comme important ou moyen que dans 28 % des établissements selon les observations convergentes des personnels.

Quoique très minoritaires, les collégiens fumeurs présentent plus d'indicateurs d'attitudes de résistance aux règles que leurs aînés des lycées.

Les élèves des lycées concentrent sur eux la plus grande partie des difficultés d'application de la réglementation issue de la loi Évin. Sachant que le décollage de la courbe des jeunes fumeurs réguliers par rapport aux fumeurs occasionnels se fait à 16 ans, les 23 % de lycéens qui sont fumeurs quotidiens de plus de 5 cigarettes constituent une masse d'habités du tabac que les établissements ont le plus grand mal à contenir dans les limites de la réglementation.

Selon les chefs d'établissement, remarquablement confirmés par les personnels, 40 % des lycées (29 % dans le secteur public et 52 % dans le secteur privé) ont institué au moins une zone fumeurs pour les élèves de 16 ans et plus. De notoriété constante, l'interdiction d'accès à ces zones par les élèves de moins de 16 ans n'est pas mise en place. Ils représentent pourtant 19 % de la population des lycéens.

Selon les élèves fumeurs, il se trouve 85 % des lycées dans lesquels une majorité d'élèves fumeurs déclare « fumer au lycée » et cela, sans ambiguïté sur le fait qu'il s'agit bien de l'intérieur de l'enceinte du lycée.

Si l'on souhaite s'en tenir à une convergence des appréciations des divers acteurs, le statut de 45 % des lycées ne peut donc être décrit correctement par l'enquête. Néanmoins, la question de la signalisation positive, pratiquée dans 11 % des établissements seulement, selon les avis majoritaires des lycéens, a permis d'entrevoir que, dans ces établissements, il existe des « zones de notoriété » (49 % des établissements au moins, selon les élèves) où le tabagisme est permis aux élèves sans que l'administration aie le sentiment de les avoir instituées ou sans qu'elle souhaite en faire état comme « zones autorisées ».

Il n'est pas impossible que des interprétations erronées, hétérogènes et contradictoires du décret de 1992 appliqué au milieu scolaire soient à l'origine de cette

distorsion entre les faits et la description qui en est faite par les adultes. Il est concevable, en outre, que ces interprétations constituent une « culture commune » au sein de chaque établissement et expliquent l'absence de divergences entre proviseurs et personnels. Dans un premier cas, l'interprétation du décret est très restrictive et aboutit à une conception d'interdiction générale de fumer pour les élèves. Dans ce cas, les cours de récréation où l'on fume deviennent des zones de non-droit dont on ne souhaite pas faire état. Dans un deuxième cas de figure, les espaces autres que les bâtiments clos et couverts sont considérés comme hors champ d'application et ne doivent donc pas faire l'objet d'une autorisation. Il apparaît que, dans quelques cas venus à la connaissance du public, des règlements intérieurs n'avaient effectivement pas considéré l'article 1 du décret de 1992 dans toute son étendue.

Un quart des lycées ne connaît pas de phénomènes de transgression des zones autorisées (ou tolérés) selon l'avis majoritaire des élèves et des personnels. Ce chiffre est le plus bas des quatre situations analysées.

Le tabagisme des élèves devant l'entrée des établissements, particulièrement dans les lycées, est souvent donné comme cause de la préférence des responsables pour la création de zones autorisées au tabagisme dans l'enceinte de ceux-ci. Un nombre significatif de proviseurs (28 %) donnent des consignes pour ne pas fumer aux abords du lycée. Le tabagisme des élèves devant le lycée est considéré comme « important » dans 70 à 83 % des établissements selon les estimations respectives des personnels ou des élèves. Il y a donc, comme dans les collèges, une cohérence entre l'action du responsable et le résultat observable.

RECOMMANDATIONS

Il est utile de se souvenir que la loi Évin n'est pas le premier événement qui a réglementé le tabagisme en milieu scolaire. Un décret de mai 1977, pris en application de la loi dite « loi Veil » de 1976, avait prohibé l'usage du tabac dans tous les établissements scolaires. Bien qu'aucune enquête n'ait été faite pour documenter l'évaluation de l'application de ce décret, il est notoire que ce dernier a été largement méconnu et négligé par les acteurs dont il était supposé obtenir le changement. Ces faits ont eu pour conséquence de créer dans les établissements scolaires de France et particulièrement dans ceux de l'enseignement secondaire une étrange situation. Alors que, du fait de l'égalisation des modes de vie entre garçons et filles, la fin des années 1970 enregistrait les prévalences tabagiques les plus fortes jamais atteintes en France chez les jeunes de 12 à 18 ans, s'ouvrait une période de 15 années pendant lesquelles collègues et lycées se montraient soit incapables de faire appliquer la loi, soit indifférents à qu'elle le fût. Une telle histoire laisse nécessairement des traces. D'une part, la loi Évin n'a pas prononcé d'interdit aussi radical et sommaire que le décret de 1977. D'autre part, la loi Évin a intégré l'idée de son évaluation périodique. En troisième lieu, le ministère de l'Éducation nationale et son administration centrale ont accepté de se rendre responsables du degré d'application des textes relatifs au tabagisme, ce qui n'avait pas été le cas dans la période 1977-1991.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui dans une situation de meilleure transparence par rapport aux réalités du terrain. Et la volonté sincère des responsables de faire progresser les établissements sur le problème du tabac ne saurait s'accommoder de professions de foi en rupture avec les difficultés vécues dans les établissements.

Cette enquête a largement montré que les recommandations pour parvenir à une meilleure application de la loi doivent tenir compte de la grande hétérogénéité des sites, des populations concernées et des problèmes rencontrés.

Il faudra utiliser une stratégie différenciée pour parvenir à l'objectif commun à l'ensemble du milieu scolaire. Quatre secteurs doivent être distingués : l'école élémentaire, les personnels de l'enseignement secondaire, les élèves des collèges et les élèves des lycées.

Dans les écoles élémentaires, trois objectifs doivent être privilégiés :

- l'abolition définitive des salles de professeurs entièrement livrées aux fumeurs, même si, dans telle ou telle situation particulière, il se trouve que tous les usagers de ces salles sont à un moment fumeurs réguliers ;
- la mise aux normes de ventilation des espaces clos et couverts consacrés aux fumeurs, ainsi que des espaces clos et couverts partiellement autorisés pour les fumeurs ;
- l'obligation d'une signalisation positive précise lorsque des espaces fumeurs pour adultes sont créés.

Dans les établissements secondaires, la réglementation s'appliquant aux adultes suppose d'abord, en l'état, l'existence d'une culture commune précise des interdictions et des autorisations permises par la réglementation nationale d'une part, instituées par l'établissement d'autre part. Ce savoir partagé doit faire l'objet d'une concertation dans les instances régulières des établissements et se conclure par des textes clairs, faciles d'accès et consultables en permanence par tous.

Les trois objectifs énoncés pour les écoles élémentaires peuvent être repris :

- abolition des salles de professeurs libres de toute interdiction de fumer ;
- mise aux normes de ventilation des locaux, quels qu'ils soient, accueillant des fumeurs ;
- signalisation positive précise des espaces autorisés aux fumeurs.

La situation des élèves des collèges invite à un effort concentré sur un petit nombre d'établissements.

Les collèges où le tabagisme des élèves est toléré sont en illégalité flagrante en raison de la non-considération de la protection particulière due aux enfants et aux adolescents de moins de 16 ans. Il doit être mis fin sans délai à ces tolérances et, sans attendre de nouvelles enquêtes d'évaluation, un contrôle administratif doit s'assurer régulièrement de la bonne conformité des établissements.

Les responsables de collèges qui donnent la consigne de ne pas fumer aux abords de l'établissement doivent être encouragés. Les bases juridiques de leur intervention doivent être mieux connues et mieux diffusées. Les exemples de réussite doivent être mieux connus dans la communauté des établissements pairs.

Quoique sans doute plus difficile à inverser en moins de trois ans, la situation des élèves des lycées peut faire l'objet d'améliorations sensibles.

Les chefs d'établissement doivent mieux connaître la réglementation de la loi Évin et confronter plus souvent leurs interprétations et leurs pratiques avec les services centraux les plus compétents dans ce domaine.

Ils doivent savoir que la création de zones fumeurs, y compris pour les élèves majeurs, n'est nullement une obligation mais reste une simple possibilité. Ils devront se souvenir que les espaces ouverts dans l'enceinte du lycée n'échappent à l'interdiction générale de fumer que s'il en a été décidé ainsi et que cela a été acté en les décrétant zones fumeurs dans le règlement intérieur et en les signalant précisément. Ils doivent enfin être mis en demeure, de façon plus ferme que cela n'a été le cas jusqu'ici, de mettre en œuvre des moyens efficaces d'interdire l'accès des moins de 16 ans aux zones instituées pour les fumeurs. En cas d'impossibilité, c'est l'ensemble de l'autorisation aux élèves qui devient caduque.

Le contrôle administratif de la situation des moins de 16 ans dans chaque établissement doit prendre le relais des enquêtes d'évaluation.

Enfin, il convient de savoir que les établissements qui interdisent les sorties de l'enceinte de l'établissement aux interours et qui ont institué une interdiction générale de fumer à l'intérieur de l'établissement ne s'exposent pas à des effets pervers particuliers comme la rumeur le colporte complaisamment. Comme cette étude le montre, les lycées devant lesquels aucun élève ne fume représentent aujourd'hui moins de 0,50 % des établissements. Si le nombre de fumeurs à l'entrée ou à la sortie des cours devait augmenter en raison d'une sévérité accrue à l'intérieur, on voit mal quel renversement de situation cela provoquerait par rapport à la réalité actuelle.

BIBLIOGRAPHIE

ALIAGA (C.), *Le tabac : vingt ans d'usage et de consommation*, INSEE Première, octobre 2001, n° 808.

ALIAGA (C.), *Les relations au tabac sont multiples*, INSEE Première, juin 2002, n° 852.

BECK (F.), LEGLEYE (S.), PERETTI-WATEL (P.), *Regards sur la fin de l'adolescence : consommations de produits psychoactifs dans l'enquête ESCAPAD 2000 (Enquête sur la santé et les comportements lors de l'appel de préparation à la défense)*, Paris, OFDT, 2000, 220 p.

BECK (F.), LEGLEYE (S.), PERETTI-WATEL (P.), *Alcool, tabac, cannabis et autres drogues illicites parmi les élèves de collège et de lycée : ESPAD 1999 France*, Tome II, Paris, OFDT, 2002, 225 p.

BECK (F.), LEGLEYE (S.), PERETTI-WATEL (P.), *Santé, modes de vie et usages de drogues à 18 ans, ESCAPAD 2001*, Paris, OFDT, 2002, 200 p.

BECK (F.), LEGLEYE (S.), *Usages de drogues et contextes d'usage entre 17 et 19 ans, évolutions récentes – ESCAPAD 2002*, Paris, OFDT, 2003, 164 p.

BINDER (P.), « Tabac, cannabis et investissements relationnels. Enquête épidémiologique sur 3800 adolescents », in : *La Revue du Praticien. Médecine générale*, 2003, 17, (607), 428-434.

CHOQUET (M.), LEDOUX (S.), HASSLER (C.), *Alcool, tabac, cannabis et autres drogues illicites parmi les élèves de collège et de lycée : ESPAD 1999 France*, Tome I, Paris, OFDT-INSERM, 2002, 148 p.

Conseil national de l'évaluation, Commissariat général du Plan, *La loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme : rapport d'évaluation*, Paris, La Documentation française, 2000, 555 p.

COSTES (J.), DIAZ-GOMEZ (C.), KARSENTY (S.), « L'application de la loi Evin en milieu scolaire : premiers résultats de l'enquête », *Tendances*, 2002, (21), 1-4.

DARCOS (X.), « La santé des jeunes en milieu scolaire », Communication en Conseil des ministres, in : Dossier de presse du 26 février 2003, Paris, ministère de la Jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, 2003, 12 p.

HIBELL (B.), ANDERSSON (B.), AHLSTRÖM (S.), BALAKIREVA (O.), BJARNASSON (T.), KOKKEVI (A.), MORGAN (M.), *The 1999 ESPAD report. Alcohol and other drug use among students in 30 European countries*, Stockholm, Conseil de l'Europe, 2000, 381 p.

LOISELLE (J.), *Enquête québécoise sur le tabagisme chez les élèves du secondaire 2000*, vol. 1, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2001, (Coll. La santé et le bien-être), 124 p.

(<http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/tabac01.htm>)

et PERRON (B.), LOISELLE (J.), *Enquête québécoise sur le tabagisme chez les élèves du secondaire*, 2002. Rapport d'analyse, vol. 3, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2003, (Coll. La santé et le bien-être), 240 p.

(http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/tabac2002v3_pdf.htm)

MANUEL (C.), SIMEONI (M.-C.), ANTONIOTTI (S.), SAPIN (C.), AUQUIER (P.), « Prévention des conduites à risque. Approche législative et réglementaire axée sur les mesures destinées aux jeunes », Première partie : lutte contre le tabagisme, in : *Journal de médecine légale et de droit médical*, 2001, 44, (1), 11-22.

MICHAUD (C.) ; SARAIVA (I.) ; HENRY (Y.) ; DODANE (M.), « Tabac : connaissances, motivations et souhaits de lycéens du Doubs, Réflexions pour la prévention », in : *Santé Publique*, 2003, 15, (1), 69-78.

ODDOUX (K.), PERETTI-WATEL (P.), BAUDIER (F.), « Tabac », in : GUILBERT (P.), BAUDIER (F.), GAUTIER (A.) (dir.) *Baromètre Santé 2000*, vol. 2, Résultats, Vanves, CFES, 2002, p. 77-118.

OFDT, *Drogues et dépendances : indicateurs et tendances*, Paris, OFDT, 2002, 368 p. (<http://www.drogues.gouv.fr>)

ANNEXES

Méthode et déroulement

Modèles de questionnaires

Consignes aux enquêteurs

MÉTHODE ET DÉROULEMENT

ÉCHANTILLONNAGE ET PLAN DE SONDAGE

Pour la construction de l'échantillon, il convient de préciser que la base statistique était les établissements et non les individus.

L'échantillon a été construit en quatre étapes :

Étape 1 : Délimitation du champ géographique de l'étude

L'univers de référence de l'étude était la France métropolitaine continentale. La Corse et les DOM n'ont donc pas été pris en compte.

Le territoire a été découpé en académies, qui sont au nombre de 25 (Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse, Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg, Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles).

Pour limiter les coûts de déplacements, le champ géographique de l'étude a été restreint à l'intérieur de chaque académie ; ainsi, l'enquête a été conduite sur deux départements au sein de chaque académie, ces départements ayant été sélectionnés sur un mode aléatoire. Au total, l'étude a donc été réalisée dans 50 départements.

Étape 2 : Stratification

L'échantillon d'établissements a été stratifié selon les critères suivants :

- catégorie d'établissement (premier et second degré) ;
- statut (public et privé) ;
- zone en difficulté (ZEP ou non) ;
- taille (petite, moyenne, grande) ;
- type de commune d'implantation (rural/urbain).

Sur cette base, le nombre théorique de strates était de 48 (2 x 2 x 2 x 3 x 2).

Toutefois, la stratification pour les établissements du premier degré a été simplifiée en écartant le critère « ZEP » et en limitant à deux distinctions le critère « taille d'établissement » (petite, moyenne).

De même, pour les établissements du second degré, les regroupements de strates ont été effectués lorsque les données faisaient apparaître des populations peu nombreuses.

La répartition théorique et effectivement obtenue est présentée dans les tableaux suivants.

Premier degré

Strates	strate 11	strate 12	strate 13	strate 14	strate 15	strate 16	strate 17	strate 18
Catégorie	Degré 1							
Statut	Public							
ZEP								
Taille	petite	petite	moyenne	moyenne	petite	petite	moyenne	moyenne
France	2921	11900	15779	2687	579	2591	1564	639
Répartition réelle								
Répartition théorique de l'échantillon	26	108	143	24	5	23	14	6
Répartition théorique de l'étude	36	73	73	36	30	36	36	30
Répartition réalisée de l'étude	35	71	71	36	29	35	36	30

Second degré

Strates	strate 21	strate 22	strate 23	strate 24	strate 25	strate 26	strate 27	strate 28	strate 29
Catégorie	Degré 2								
Statut	Public	Public	Public	Public	Public	Privé	Public	Privé	Privé
ZEP		non	non	non	oui	non	oui	non	non
Taille		petite	moyenne	grande	petite	petite	moy+grd		moy+grd
Secteur	rural	urbain	urbain	urbain	urbain	urbain	urbain	rural	urbain
NB. d'établissements	891	2200	2511	733	584	2482	529	333	660
Répartition théorique de l'échantillon	20	50	57	17	13	57	12	8	15
Répartition théorique de l'étude	20	42	49	18	18	49	18	18	18
Total répartition réalisée de l'étude	20	42	51	17	18	47	18	17	16
Dont collèges	20	27	36	2	16	21	15	14	8
Dont lycées	-	15	15	15	2	26	3	3	8

Étape 3 : Tirage des établissements par strate

Une fois l'effectif d'établissements déterminé pour chaque strate, il a été procédé à un tirage des établissements au sein du territoire (tel qu'il a été délimité).

Le tirage de chaque établissement a été effectué selon la méthode des probabilités inégales, de manière à tenir compte des effectifs réels d'établissements dans chaque académie. La probabilité de tirage de chaque établissement a donc été issue du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'établissements de la strate situés dans l'académie}}{\text{Nombre total d'établissements de la strate sur le plan national}}$$

Ainsi pour une strate donnée, les académies à forte population ont logiquement été davantage représentées dans l'échantillon. En revanche, au sein d'une même académie (ou plus précisément des deux départements sélectionnés), chaque établissement de la strate de référence a une probabilité équivalente d'être tiré au sort :

$$\frac{1}{\text{nombre d'établissements de la strate dans l'académie}}$$

Il est à noter qu'à ce fichier correspondait un fichier jumeau contenant des établissements avec les mêmes caractéristiques. Cela permettait en cas de refus de l'enquête par un établissement de le remplacer par un autre aux mêmes caractéristiques.

Étape 4 : Tirage au sort des classes d'élèves et des personnels

La détermination des classes et des personnels à interroger par établissement sélectionné a été faite selon la méthode aléatoire du « pas de tirage » à l'issue du premier contact avec le directeur d'école (pour le choix des personnels) et le chef d'établissement (élèves et personnels). Le « pas de tirage » a été relevé sur la base de l'avant-dernier chiffre du numéro de téléphone de l'établissement (« 10 » si « 0 »).

Concernant les élèves, les cinq étapes suivantes ont été requises :

- Recensement des niveaux de classe existants : l'existence ou non de différents niveaux de classe sous la responsabilité de chaque chef d'établissement est signalée à l'enquêteur lors d'un entretien téléphonique. Par la suite, l'enquêteur reporte cette information sur une liste (par exemple, pour le collège X, les niveaux de classe recensés sont ceux de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e).

- Sélection d'un premier niveau de classe : pour sélectionner le premier niveau de classe, l'enquêteur s'est appuyé sur la technique du « pas de tirage » à partir du numéro de téléphone relevé. Il alterne le sens des comptages (haut/bas) à chaque établissement contacté (par exemple, pour le collège X, l'avant-dernier chiffre du numéro de téléphone de l'établissement étant le 7, l'enquêteur a compté sept à partir du niveau de 6^e en passant par les niveaux de 5^e, 4^e et 3^e et en recommençant à nouveau par le niveau de 6^e ... C'est la 4^e qui sera choisie).

- Sélection d'un deuxième niveau de classe : par la suite, le premier niveau de classe à retenir est retiré de la liste, afin de procéder à la sélection d'un deuxième niveau de classe. Pour cela, l'enquêteur applique la même technique de « pas de tirage » à partir du niveau de classe suivant celui qui a été retiré de la liste. (dans notre exemple le 2^e niveau de classe qui a été retenu a été celui de 3^e).
- Recensement de classes : une fois les niveaux de classe déterminés, l'enquêteur procède au recensement des classes (par exemple, pour le premier niveau de classe retenu celui de 4^e, l'enquêteur a indiqué sur sa liste les cinq classes existantes 4^e A, 4^e B, 4^e C, 4^e D et 4^e E).
- Sélection des classes à interroger : en reprenant la technique du pas de tirage, l'enquêteur sélectionne la classe à interroger (en comptant 7 à partir de la classe de 4^e A, l'enquêteur retient la 4^e B) ; si celle-ci est absente le jour de l'enquête, il sélectionne la suivante. Par la suite, il recommence l'opération avec l'autre niveau sélectionné.

L'annexe 3 « Consignes aux enquêteurs » précise certaines modalités pratiques.

L'ensemble des élèves des classes tirées au sort, hormis ceux dont les parents avaient refusé que leur enfant réponde, a été interrogé pendant un cours.

Concernant le personnel non enseignant, certaines catégories n'ayant pas de contact avec les élèves, tels les personnels de cuisine, n'ont pas été interrogés. Pour déterminer les membres du personnel à solliciter, les sélections du personnel enseignant et non enseignant se sont faites distinctement. L'enquêteur a suivi pour chaque type de personnel la même méthode que pour la sélection des classes dans les collèges et les lycées.

TAILLE D'ÉCHANTILLON

L'étude a été menée au moyen d'une approche quantitative individuelle dans 600 établissements scolaires :

- 350 écoles primaires,
- 250 collèges ou lycées.

Taille d'échantillon et répartition des effectifs théoriques

Les tailles d'échantillon indiquées ci-dessus correspondent à une estimation du nombre de questionnaires à distribuer, ces derniers ont pu varier en fonction des effectifs réels des classes interrogées (et, pour le 1^{er} degré, du personnel) et des annulations *a posteriori* des questionnaires non exploitables.

La répartition effectivement réalisée est présentée dans le tableau suivant.

Nombre de questionnaires distribués par établissement

	Chefs ét.	Personnel	Elèves
1 ^{er} degré	1	2	
2 nd degré	1	5	58

Répartition théorique des échantillons

Établissements	Nb étab.	Chefs ét.	Personnel	Elèves	Total
1 ^{er} degré	350	350	700	-	1 050
2 nd degré	250	250	1 250	14 500	16 000
Total	600	600	1 950	14 500	17 050

MODE DE COLLECTE

Répartition effective des échantillons

Établissements	Nb étab.	Chefs ét.	Personnel	Elèves	Total
1 ^{er} degré	345	345	657		1 002
2 nd degré	246	244	1 213	10 472	11 929
Total	591	589	1 870	10 472	12 931

L'étude a été réalisée par questionnaires auto-administrés.

Étant donné la nature et les enjeux du sujet traité, il était important que :

- les personnes interrogées puissent obtenir les meilleures garanties d'anonymat qui soient ;
- la sélection des personnes interrogées se fasse sur un mode aléatoire et non selon des critères subjectifs ;
- la rédaction des réponses aux questionnaires soit strictement individuelle.

La distribution et surtout la récupération des questionnaires ont été faites exclusivement par des enquêteurs professionnels indépendants.

Concrètement, l'enquête s'est déroulée de la façon suivante :

- Pour les établissements publics, notification par le ministère de l'Éducation nationale du lancement et du déroulement de l'enquête auprès de recteurs et d'inspecteurs d'académie, de directeurs des services départementaux et d'inspecteurs de l'Éducation nationale et auprès du directeur d'école et du chef d'établissement.
- Pour les établissements privés sous contrat d'association avec l'État, notification de la réalisation de l'enquête par le Secrétariat général de l'enseignement catholique auprès du directeur d'école et du chef d'établissement.

- Prise de contact par l'enquêteur avec le directeur d'école ou le chef d'établissement pour organiser le tirage au sort des classes et des personnels, l'informer des classes à enquêter et convenir de la date de visite.
- Passé un délai minimum de 8 jours après la prise de rendez-vous, une confirmation écrite par IOD de la venue de l'enquêteur a été envoyée aux directeurs et aux chefs d'établissement avec copie de la lettre d'accréditation du ministère de l'Éducation nationale à l'appui (document non personnalisé) et une lettre d'information à remettre par le chef d'établissement aux parents d'élèves mineurs afin qu'ils aient la possibilité de refuser par écrit que leur enfant participe à l'enquête.
- Visite de l'enquêteur dans l'établissement, qui a remis et collecté les questionnaires auprès des trois catégories de population à interroger (élèves, personnels, directeurs/chefs d'établissement).

QUESTIONNAIRE

Trois versions de questionnaires ont été élaborées, chacune s'adressant à l'une des cibles de l'enquête :

- les directeurs d'école ou chefs d'établissement ;
- les personnels ;
- les élèves du second degré.

Les questionnaires ont été élaborés conjointement par IOD et le Comité de Pilotage.

Précisons que les trois questionnaires comportaient des thèmes et des questions communs, de manière à confronter les points de vue sur une base commune. Les trois questionnaires ont été prétestés avant le démarrage de l'enquête, de manière à vérifier leur bonne compréhension et améliorer leur agencement. Ce test a été réalisé dans un lycée de la région parisienne, et a fait l'objet d'un débriefing.

Les trois modèles de questionnaires sont présentés en annexe 2.

DÉROULEMENT DU TERRAIN

Le terrain a été réalisé du 30 novembre 2001 au 22 mars 2002 par 97 enquêteurs professionnels appartenant au réseau IOD.

Un briefing écrit a été adressé à chaque enquêteur et a été complété par un entretien téléphonique pour bien valider la procédure. Il s'articulait en deux phases :

Explication de la finalité de l'étude pour permettre une meilleure compréhension par les enquêteurs.

Déroulement de l'organisation de l'enquête (prise de rendez-vous, technique de sélection des personnels, aspects logistiques, consignes particulières...).

Un modèle est présenté en annexe 3 « Consignes aux enquêteurs ».

Observations

Certaines difficultés ont été rencontrées lors de la collecte d'informations. Elles sont associées aux points suivants :

- très peu d'établissements (publics ou privés) ont reçu ou se souvenaient avoir reçu le duplicata du ministère présentant et expliquant l'enquête. Cela a conditionné pour beaucoup son déroulement ;
- pour le second degré, les aspects en apparence compliqués du tirage et de la procédure en général ont souvent rendu des chefs d'établissement « très occupés » moins coopératifs *a priori*. Ce qui n'a pas été le cas dans les écoles ;
- si les établissements privés se sont montrés un peu plus méfiants et prudents, les considérations qui suivent ont concerné les deux secteurs.

Aussi bien dans le premier degré comme dans le second, dans le privé ou le public, le déroulement a dépendu de la personnalité des directeurs/chefs d'établissement et de la réaction des enquêteurs face aux difficultés.

Au niveau de l'accueil, globalement, trois différents types de réactions se sont dégagés, également répartis quantitativement et géographiquement.

■ Bon accueil avec simple demande du duplicata (de la part de l'enquêteur) : « puisqu'il s'agit d'une enquête du ministère... O.K. ». C'est le cas notamment dans les écoles, même si beaucoup de directeurs se sont interrogés sur la pertinence de l'étude dans les écoles.

■ Accueil mitigé : face à des chefs d'établissement pas véritablement opposés, mais insuffisamment ou mal informés et souvent surchargés, l'enquêteur a souvent dû s'y prendre à plusieurs reprises avec parfois des difficultés à les joindre. Une fois le duplicata reçu et après quelques appels, les choses pouvaient suivre leur cours.

■ Accueil difficile/refus : certains chefs d'établissement/directeurs se sont révélés très réticents voire impossibles à joindre en raison d'un caractère fermé ou prudent devant une enquête « non prévue » et/ou par manque de temps et/ou parce qu'ils étaient en délicatesse avec leur rectorat ou l'Éducation nationale pouvant aller jusqu'à la grève administrative (parfois depuis un ou deux ans) dans le premier et le second degré.

Un certain nombre a exigé un document provenant directement du ministère. Les enquêteurs ont parfois réussi, souvent après de nombreux appels, à décrocher une réponse positive, parfois non. Un établissement de remplacement a alors été choisi.

Enfin quelques écoles du premier degré (quatre ou cinq) n'existaient plus, souvent depuis plusieurs mois ou années. Ces établissements ont été remplacés.

Comme on vient de le voir, l'enquête en elle-même très rapide en premier degré, n'a pas causé de problèmes particuliers, les directeurs travaillant assez souvent soit seuls, ou avec un ou deux enseignants.

C'est différent pour le second degré où le tirage au sort exigeait un peu plus de temps (certains chefs d'établissement émettaient le souhait de l'effectuer eux-mêmes) et demandait de s'assurer de la présence et de la situation de professeurs. Cela a participé au manque d'enthousiasme de certains chefs d'établissement.

Quoi qu'il en soit, sur place, une fois l'enquête acceptée, ils ont dans la très grande majorité des cas tenu leurs engagements et respecté la procédure sauf cas de force majeure qui se sont réglés ultérieurement, toujours dans la ligne de la procédure.

Au même titre que les enquêteurs, ils n'ont pas hésité à contacter IOD en cas de doutes de leur part ou de besoin de précisions.

En résumé, l'absence de documents officiels récents en leur possession, au moment où ils étaient sollicités, a rendu moins réceptives des personnes très occupées, souvent toutes-puissantes dans leur enceinte et qui parfois peuvent révéler, dans des opérations émanant du ministère, les rapports qu'ils nourrissent avec la hiérarchie.

Cependant, si l'accueil de l'enquête n'a pas toujours été facile, son déroulement a produit un résultat conforme aux objectifs grâce à l'insistance des enquêteurs, aux solutions de repli et à la conscience professionnelle des directeurs/chefs participants.

En outre, si des directeurs d'école se sont interrogés sur la pertinence de l'enquête en premier degré et si certains établissements de la région parisienne ont précisé avoir déjà fait l'objet d'une étude similaire peu de temps avant, aucun n'a fait part de désaccords quant au sujet ou à la finalité de l'entreprise, de façon officielle bien sûr.

Finalement, seulement 40 établissements « jumeaux » ont été utilisés (soit 7 % des établissements interrogés), pour les raisons suivantes.

	Écoles 1 ^{er} degré	Établissements 2 nd degré
Trop éloignés	4	5
N'existent plus	6	2
Grève administrative	5	-
Refus	8	10
Total	23	17

MÉTHODE D'ANALYSE

Le traitement des données a été réalisé en plusieurs étapes.

Apurement des données

Vérification des cohérences dans les réponses.

Suppression des réponses en cas de filtre non respecté.

Ajout de code « sans réponse » en cas de réponse manquante.

Pondération des données

Les résultats étant restitués sur une base « établissements » (et non « individus »), la pondération a été élaborée à partir du nombre réel total d'établissements et par strate, d'une part sur les établissements du premier degré, et de l'autre sur ceux du second degré.

La pondération a été réalisée à un double niveau :

■ Premier niveau : pondération « établissement » : à chaque strate est restitué son poids réel dans la population des établissements. Au sein d'une même strate, chaque établissement a un poids équivalent. Le cumul des poids de l'ensemble de ces établissements correspond donc à celui de la strate. Ainsi, si le nombre d'établissements enquêtés dans une strate donnée est de n , le poids de l'établissement sera de $1/n$, poids lui-même multiplié par celui de la strate.

Exemple fictif

Sur les 10 923 établissements du second degré, 891 se situent dans la strate S, soit 8,15 % de la population des établissements.

Les établissements interrogés au sein de cette strate sont au nombre de 25 (sur 250 au total, soit 10 % de l'échantillon brut).

Le poids « redressé » de la réponse agrégée (cumul des réponses des individus de l'établissement pour la catégorie de personnes interrogée) sera donc de 8 % (au lieu de 10 %), soit pour chaque établissement de la strate : 8 % de $1/25$ ou encore 0,32 %.

■ Second niveau : pondération « individu » : au sein d'une même strate, chaque établissement doit représenter un poids constant, quelle que soit la taille des effectifs d'individus. Le poids de la réponse de chaque individu est donc fonction du nombre de personnes ayant participé à l'enquête. Ainsi, si le nombre de répondants est de n , le poids de la réponse de l'individu sera de $1/n$, poids lui-même multiplié par le poids établissement.

Exemple fictif

Si pour l'établissement E de la strate S, le nombre de répondants est de 30, le poids de la réponse de chaque répondant au sein de cet établissement sera donc de : $1/30 \times 0,32 \%$, soit $0,010666 \%$.

GRILLE DE LECTURE DES RÉSULTATS

Interprétation des scores

Les résultats sont présentés à un ou plusieurs niveaux.

■ La règle la plus courante était de présenter les résultats sous forme d'un tableau visualisant le pourcentage de réponses obtenues sur la base des établissements. Pour les échantillons « personnels » et « élèves », la réponse considérée pour un établissement donné est celle citée par la majorité absolue (plus de 50 %) de ses répondants. Si cette majorité n'est pas atteinte, alors l'établissement est répertorié et comptabilisé parmi les « établissements sans réponses majoritaires ».

■ Pour beaucoup de questions, les résultats sont présentés sur la base des individus. Il n'est donc pas tenu compte des éventuelles divergences au sein d'un même établissement. Toutefois, les pondérations employées sont identiques à celles utilisées pour les résultats précédents. Par ailleurs, du fait que les établissements et non les individus soient la base statistique de l'enquête, la représentativité des résultats exploités en termes de personnes aurait pu être compromise. Cependant, les écarts constatés entre les effectifs existants et les échantillons réels n'introduisent pas de distorsion majeure. En effet, cette pondération a renforcé la représentation globale des collégiens par rapport aux lycéens, ce qui interdit les analyses agrégeant les deux groupes d'individus, mais elle restitue correctement la réalité de la structure âge/sexe au sein de chaque catégorie d'établissements. Les caractéristiques structurelles des deux types d'établissements présentant des différences attendues en matière de régulation du tabagisme, toutes nos analyses devaient, quoi qu'il en soit, être menées séparément et nous n'avons pas été gênés par l'impossibilité d'agréger collégiens et lycéens.

■ D'autres types de résultats sont également présentés ; le mode d'exploitation est alors exposé en préalable des tableaux concernés.

Tests de significativité

Les tests de significativité (avec intervalle de confiance à 95 %) ont été réalisés pour l'ensemble des résultats.

Les écarts significatifs sont parfois signalés de la façon suivante :

- Le signe « * » placé à côté d'un score indique que le résultat est significativement supérieur à celui des autres items (ou à l'item indiqué par un >) d'un même échantillon (base commune).
- La lettre « D », « P » ou « E » indique que le résultat est significativement supérieur à celui obtenu pour un même item auprès d'un autre échantillon (« D » renvoyant à l'échantillon « directeurs d'école, principaux de collège et proviseurs de lycée », « P » à l'échantillon « personnel » et « E » à l'échantillon « élèves »). Dans certains cas, d'autres lettres peuvent être employées ; elles correspondent alors à un titre de colonne.

MODÈLES DE QUESTIONNAIRES

QUESTIONNAIRE

Directrices et directeurs d'école / chefs d'établissement

Dans le cadre des actions de prévention et de lutte contre le tabagisme en milieu scolaire, le Réseau de l'éducation nationale, le Réseau interministériel¹ de lutte contre le tabagisme et le tabacisme, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies ont conçu et réalisé un bilan de l'application de la loi Évin dans les établissements scolaires des premières années d'études primaires et secondaires.

Cette enquête qui s'adresse à l'ensemble de la communauté scolaire (directeurs / écoles, du collège ou de lycée, personnels et élèves) a pour objectif de mieux connaître les réalités de votre école / établissement plus précisément contre le tabagisme en votre milieu.

Avec 500 lettres, votre école, collège ou lycée a été tiré au sort parmi 75 000 pour la participation volontaire et représentative. Vos réponses sont importantes et les données recueillies seront analysées et publiées.

Elles seront analysées par le Centre IGC, organisme professionnel indépendant.

Merci de votre participation.

Pour plus d'infos, veuillez contacter la ou les personnes coordonnées, voir ci-dessous.

Le questionnaire ne comporte pas de numéros, veuillez remplir les espaces réservés à cet effet.

¹ Cet observatoire interministériel a pour mission de rassembler et d'analyser les données de la lutte contre le tabacisme et de les rendre accessibles à la communauté scientifique et grand public. Il est présidé par le directeur général de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) et est composé de représentants de l'Éducation nationale, de la Santé, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Environnement, de l'Économie et de l'Énergie. www.ofdt.fr

Afin de mieux vous orienter :

1. Vous dirigez... (vous ne devez pas être enseignant)

Une école élémentaire	1
un collège	2
un lycée	3
Un collège ou un lycée masculin plus qu'un autre	4

2. Depuis quelle année dirigez-vous cette école, ce collège ou ce lycée ?

Année : / /

Les zones littorales et les zones littorales éloignées :

3. Existe-t-il dans votre école, votre collège ou votre lycée des équipements spécialement réservés aux fumeurs (par exemple : tables fumeurs) ?

	Oui	Non	Sans objet
--	-----	-----	------------

4. Fumeurs ou non-fumeurs :

- espace(s) réservé(s) aux fumeurs de plus de 15 ans	1	2	3
- espace(s) réservé(s) à tous les fumeurs	1	4	
- espace(s) réservé(s) uniquement au personnel enseignant ou non-enseignant	1	2	

* Il y a des effectifs de plus de 10 ans

	Oui	Non	Sans objet
--	-----	-----	------------

5. L'existence des locaux non couverts ou sous-terrain :

- espace(s) réservé(s) aux fumeurs de plus de 15 ans	1	2	3
- espace(s) réservé(s) à tous les fumeurs	1	3	
- espace(s) réservé(s) uniquement au personnel enseignant ou non-enseignant	1	2	

* Il y a des effectifs de plus de 10 ans

6. Dans votre école, collège ou lycée, les zones où il est autorisé de fumer sont-elles indiquées par un affichage, des panneaux ou des pictogrammes ?

Oui	1
Non, car il n'y a pas de zones fumeurs	2
Non, car les fumeurs ont une carte autorisée	3
Je ne sais pas	4

La réglementation de l'usage du tabac :

La loi Évin en milieu scolaire :

Le texte officiel :
 Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage scolaire, universitaire, hospitalier ou dans les lieux où se déroulent des manifestations sportives ou culturelles (art. 17).
 Un décret appliqué le 29 mai 1992 précise que cette interdiction s'applique également "en ce qui concerne les locaux des collèges et lycées, écoles et universités" (la liste des zones à fumer sera fixée dans le règlement de discipline ou autre règlement qui sera imposé et sera affiché à l'accueil des fumeurs), et offre que "la mise en œuvre de cette interdiction sera assurée en priorité dans les établissements scolaires des fumeurs".

7. Après avoir lu, dans l'exemplaire ci-dessus, le rappel de la réglementation applicable dans les écoles, collèges et lycées depuis la loi Évin, comment vous situez-vous parmi les trois propositions suivantes ?

Je connais parfaitement les termes de cette réglementation	1
Je connais la nature de cette réglementation dans vos établissements	2
Je ne connais pas précisément les termes de cette réglementation	3

8. Que vous ferez-vous à ce sujet ?

Tout à fait faisable	1
Partiellement faisable	2
Peu faisable	3
Peu ou pas faisable	4

9. A votre avis, est-ce que cette loi agit surtout à faire uniquement dans des zones affectées dans les écoles, collèges et lycées) des efforts pour protéger les non-fumeurs ?

Oui, très efficace	1
Oui, assez efficace	2
Peu ou pas efficace	3
Non, pas du tout efficace	4

10. Selon vous, dans votre école, collège ou lycée, les adultes demandent l'accompli de l'application de la loi ? (ou ne fument pas du tout ou ne fument uniquement dans les zones autorisées aux fumeurs, (il y en a) :

Oui, favorable des adultes	1
Oui, il y a une réaction	2
Oui, une partie	3
Oui, sans réaction	4
Non, aucun	5

Si vous êtes directeur ou directeur d'école, école ou lycéen ?

11. Si vous êtes chef d'établissement, les directives relatives à la lutte contre le tabagisme sont-elles inscrites dans le règlement intérieur de votre établissement ?

Oui	1
Non	2

12. Si vous êtes chef d'établissement, des consignes écrites ont-elles été données aux élèves pour qu'ils ne fument pas aux abords de l'établissement scolaire ?

Oui	1
Non	2

Les difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation :

13. Difficultés que, dans votre école, collège ou lycée, l'application des dispositions de la loi Évin sur le tabagisme est :

Très difficile	1
Assez difficile	2
Assez facile	3
Très facile	4

12. Est-ce que des zones fumeurs existent dans votre établissement ? (plusieurs réponses possibles à plusieurs établissements)

En tenant compte essentiellement de :

Des zones affectées	1
Des zones affectées réservées au personnel	2
Des zones de plus pour les non-fumeurs	3
Des zones de plus pour les non-fumeurs	4
Des zones de plus pour les non-fumeurs	5
Des zones affectées	6
Il n'y a pas d'équipement réservé	7
Je ne sais pas	8

13. Pour chacun des éléments suivants, avez-vous rencontré de sérieux difficultés de légères difficultés ou aucune difficulté pour faire appliquer la loi Évin ? (plusieurs réponses possibles)

	Oui	Non	Aucune
Le personnel enseignant	1	2	3
Le personnel non-enseignant	1	2	3
Le personnel des parents	1	2	3
Le personnel des élèves	1	2	3
Le manque de moyens de matériel	1	2	3
Des difficultés d'entretien	1	2	3

14. Lesquels des infractions ont été commises par des élèves, enseignants ou adultes (plusieurs réponses possibles) ?

	Appréhensions	Autres
Oui, fréquemment	1	1
Oui, occasionnellement	2	2
Oui, exceptionnellement	3	3
Non, jamais	4	4
Non, car il n'y a pas de zones affectées	5	5

15. Si vous avez des renseignements, quelles ont été les sanctions à vos infractions ? (plusieurs réponses possibles)

Interdiction d'entrer dans l'établissement	1
Interdiction de se rendre dans l'établissement	2
Amende	3
Expulsion	4
Prison	5
Réparation ou contribution (amende, suspension, etc.)	6
Conseil de discipline	7
Notification aux parents	8
Autres sanctions	9
Pas de sanction	0

Les actions de lutte contre le tabagisme :

16. Depuis 1991, dans votre établissement, l'information et la sensibilisation sur les problèmes de tabac (principaux ou autres) ont-elles été réalisées plus (ou moins) que d'avant) ? (plusieurs réponses possibles)

Oui, dans le cadre des heures de cours de classe	1
Oui, dans le cadre des rencontres éducatives en fin de semaine	2
Oui, dans un autre cadre	3
Non, pas de sensibilisation	4
Je ne sais pas	5

17. Qui a participé à l'information ou aux actions ? (plusieurs réponses possibles)

Des enseignants-chercheurs	1
Les parents de santé de l'école, de la ville ou du pays	2
Des enseignants de l'école, du collège ou du lycée	3
Je ne sais pas	4

18. Parmi ces actions, laquelle vous apparaît comme ayant été la plus mobilisatrice au cours des deux dernières années (1999/2000 et 2000/2001) ? (plusieurs réponses possibles)

Dans le cadre des heures de cours de classe	1
Dans le cadre des rencontres éducatives en fin de semaine	2
Dans un autre cadre	3
Aucune action en particulier	4

19. Le quel type d'intervention a connu votre (vos) établissement(s) ? (plusieurs réponses possibles)

Des interventions individuelles	1
Des interventions de santé de l'école, du collège ou du lycée	2
Des enseignants de l'école, du collège ou du lycée	3
Je ne sais pas	4

Personnel

QUESTIONNAIRE

Dans le cadre de travaux de prévention et de lutte contre le tabagisme en milieu scolaire, le Ministère de l'Éducation a mis à disposition, en vertu de la loi relative à la drogue et à l'addiction, l'Observatoire français des drogues et des addictions et son réseau de centres de l'application de la loi. Les centres de tabacologie scolaires des provinces et second degrés publics et privés, cette année, ont été les bénéficiaires de la campagne de sensibilisation - personnel de direction d'école ou de collège ou de lycée - présentée ci-dessous. Les enseignants et les élèves ont pour objectif de mieux connaître les risques du tabac et ainsi de lutter plus efficacement contre le tabagisme en milieu scolaire.

Avec 107 centres, votre école, collège ou lycée a été tiré au sort parmi 25 000 pour faire partie de l'échantillon et garantir la représentativité des résultats. Vous êtes responsables de son déroulement, ainsi que de l'application. Il ne peut y avoir aucun lien avec les résultats, les réponses sont totalement confidentielles.

Elles sont analysées par le service IOD - organismes professionnels indépendants.

Merci de votre participation.

Pour en savoir plus sur ce questionnaire, contactez le service IOD au 01 47 33 60 00.
 E-mail : iod@odg.asso.fr ou iod@odg.asso.fr
 Les équipes enseignantes, les équipes

A) Si vous êtes vous enseignant

1. Vous êtes...

Une femme	1
Un homme	2

2. Quelle votre âge : _____ ans

3. Vous êtes...

Enseignant	1
Secours à l'éducation (assistante (s) P.E.P.)	2
Personnel administratif de centre	3
Collaborateur (s) en aide sociale (s)	4
Psychologue A.D.S. (assistante sociale / psychologue)	5

4. Si vous êtes professeur de sciences, indiquez votre discipline :

Autre sciences	1
Sciences exactes	2
Éducation Physique et sportive	3
Francis et ses langues vivantes	4
Langues vivantes	5
Mathématiques	6
Histoire	7
Philosophie	8
Sciences humaines et sociales	9
Sciences de la vie et de la terre	10
Technologie	11
Autre discipline	12

5. Depuis quelle année êtes-vous directeur / directrice ?

Année : / /

Vous et le tabac

6. Le général, est-ce que la fumée des autres vous gêne ?

Bien sûr	1
Un peu	2
Pas du tout	3

7. Actuellement, fumez-vous du tabac (sigarettes, pipe, cigar, cigarette) ?

Je n'ai jamais fumé	1
Je fume un ou deux jours	2
De temps en temps (un jour)	3
Je fume de temps en temps	4
Je fume	5
Je fume tous les jours (jusqu'à 10 cigarettes)	6
Je fume tous les jours (plus de 10 cigarettes)	7

* ce questionnaire est anonyme.

8. Si vous avez fume au cours des 30 derniers jours, combien de cigarettes avez-vous fumé en moyenne ?

Moins d'une par jour	1
Entre 1 et 5 par jour	2
Entre 5 et 10 par jour	3
Entre 11 et 20 par jour	4
Plus de 20 par jour	5

9. Si vous êtes (toujours/jamais) ou vous arrive-t-il de fumer ?

A l'école, au collège ou au lycée	1
Chaque jour	2
Ailleurs	3

Les données de votre école, collège ou lycée

10. Existe-t-il dans votre école, votre collège ou votre lycée des amphiteâtres expérimentaux réservés aux fumeurs en dehors des heures de cours ?

oui	non	sans objet
-----	-----	------------

A. Financier des locaux :

Le coût est inférieur à 500 000 €	1	2	3
Le coût est supérieur à 500 000 €	1	2	3
Il n'y a pas de locaux	1	2	3
Le coût est supérieur à 1 000 000 €	1	2	3

11. Existe-t-il dans votre école, votre collège ou votre lycée des locaux réservés aux fumeurs en dehors des heures de cours ?

oui	non	sans objet
-----	-----	------------

Le coût est inférieur à 500 000 €	1	2	3
Le coût est supérieur à 500 000 €	1	2	3
Il n'y a pas de locaux	1	2	3
Le coût est supérieur à 1 000 000 €	1	2	3

12. Plus précisément, quelle est la situation envisagée par rapport à la salle des professeurs de votre école, collège ou lycée ?

Un espace fumeur autorisé	1
Il y a une zone fumeurs et une zone non fumeurs	2
On ne peut pas y fumer	3
Autre cas (précisez) :	4

12 A votre connaissance, les personnels enseignants ont-ils participé à la rédaction de la réglementation de l'usage du tabac dans votre école, collège ou lycée (marchés, zones réservées, etc.) ?

	Oui	Non	Je ne sais pas	Autre réponse
Représentants enseignants	1	3	3	4
Représentants enseignants des adultes	1	4	2	

Nombre de réponses au point 12 : 14 sur 14

Si vous n'êtes pas formateur, pouvez-vous répondre ?

12 Si vous êtes personnel non formateur, vous avez-vous été formé à l'interdiction de fumer au lycée, au collège ou au lycée ?

	Oui, souvent
Le temps en temps	4
Rarement	2
Jamais	4

Si vous avez répondu 4, pouvez-vous préciser ?

14 Si vous avez répondu 1, 2 ou 3 à la question 12, vous êtes-il le formateur principal des zones réservées à l'interdiction de fumer, au lycée, au collège ou au lycée ?

	Oui, souvent
Le temps en temps	2
Rarement	2
Jamais	4
Il n'y a eu de zones réservées	5

15 Si vous êtes enseignant volontairement accordaire, est-ce vous avez répondu 1 ou 2 ou 3 à la question 12 : vous avez-vous été formé dans des zones réservées pour les élèves fumeurs ?

	Oui, souvent
Le temps en temps	4
Rarement	2
Jamais	2
Il n'y a eu de zones réservées pour les élèves fumeurs	5

Si vous n'êtes pas enseignant, pouvez-vous répondre ?

16 Si vous travaillez dans un établissement d'enseignement du second degré, vous avez-vous été formé des élèves en train de fumer (spécialement réservés) ?

	Oui
Dans une zone réservée	1
Dans une zone réservée	4
Dans une zone réservée	2
Dans les couloirs	4
Autres zones réservées	5
Non, pas de zones réservées	8

17 Dans votre école, collège ou lycée, avez-vous eu des élèves en train de fumer malgré l'interdiction totale ou en dehors des zones réservées aux élèves fumeurs ?

	Requiem
Le temps en temps	3
Rarement	3
Jamais	4

18 Avez-vous eu des adultes en train de fumer dans l'école, le collège ou le lycée malgré une interdiction totale ou en dehors des zones réservées aux fumeurs ?

	Requiem
Le temps en temps	1
Rarement	3
Jamais	4

Si vous n'êtes pas enseignant, pouvez-vous répondre ?

18 Avez-vous eu des adultes en train de fumer dans l'école, le collège ou le lycée malgré une interdiction totale ou en dehors des zones réservées aux fumeurs ?

	Oui, souvent
Le temps en temps	4
Rarement	2
Jamais	4

19 Si vous avez répondu 1, 2 ou 3 à la question 16, dans quelle zone réservée avez-vous été formé ? (plusieurs réponses possibles)

	Oui, souvent
Dans la salle des professeurs qui est en principe non fumeur	1
Dans la salle des professeurs qui est en principe non fumeur	2
Dans une zone qui n'est en principe non fumeur	2
Dans des couloirs ou espaces de circulation	4
Dans des salles de classe	3
Dans des salles de réunion	6
Dans des bureaux non fumeurs	7
Dans les couloirs	8
Dans la salle de réunion de classe	9
Dans la salle de réunion de classe	3
Autres zones réservées au lycée ou au collège	3

20 Préférez-vous le rendre affiché qui fument dans la rue, près de l'entrée de votre école, collège ou lycée, etc. ?

	Oui, souvent
Oui, souvent	1
Oui, souvent	2
Oui, souvent	3
Autres zones réservées au lycée, au collège ou au lycée	4

21 Dans votre école, collège ou lycée, avez-vous eu des élèves en train de fumer malgré l'interdiction totale ou en dehors des zones réservées aux élèves fumeurs ?

	Oui
Oui	1
Non, car il n'y a pas de zones réservées	2
Non, car les fumeurs ont été interdits de fumer	3
Je ne sais pas	4

22 Si vous êtes enseignant(e) et si vous avez eu des élèves en train de fumer malgré l'interdiction totale ou en dehors des zones réservées aux élèves fumeurs, avez-vous eu des élèves en train de fumer malgré l'interdiction totale ou en dehors des zones réservées aux élèves fumeurs ?

	Oui, souvent
Oui, souvent	1
Oui, souvent	2
Oui, souvent	3
Oui, souvent	4
Oui, souvent	5

La réglementation de l'usage du tabac

La loi Évin stipule :
"Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage scolaire, universitaire ou professionnel, à l'exception des zones réservées réservées aux fumeurs."

Un décret d'application de 1992 précise que cette interdiction s'applique également "en ce qui concerne les locaux, au collège, au lycée public et privé, dans les lieux non réservés réservés par les élèves pendant la durée de leurs fréquentations", que cette interdiction "s'applique par dans les zones réservées qui, aux établissements, sont mis à disposition des fumeurs", ainsi que "les zones de non-fumeurs, etc.", ainsi que "dans les établissements où il y a interdiction de fumer".

23 Après avoir lu, dans l'encadré ci-dessus, le rappel de la réglementation applicable aux établissements scolaires depuis la loi Évin, comment vous situez-vous par rapport aux propositions suivantes ?

	Oui, souvent
Je n'ai pas totalement lu les termes de cette réglementation	
Je n'ai pas lu les termes de cette réglementation	2
Je ne connais pas précisément les termes de cette réglementation	2

24 Préférez-vous à venir ici ?

	Oui, souvent
Oui, souvent	2
Oui, souvent	3
Oui, souvent	4

25 Si vous êtes enseignant(e), pensez-vous que cette loi qui interdit de fumer uniquement dans des zones réservées dans les écoles, collèges et lycées vous paraît satisfaisante ?

	Oui, souvent
Oui, souvent	2
Oui, souvent	3
Oui, souvent	4

26 A votre avis, pensez-vous que cette loi qui interdit de fumer uniquement dans des zones réservées dans les écoles, collèges et lycées est efficace pour protéger les non-fumeurs ?

	Oui, souvent
Oui, souvent	1
Oui, souvent	2
Oui, souvent	3
Oui, souvent	4

27 Selon vous, dans votre école, collège ou lycée, les adultes demandent l'application de la loi Évin pour ne fumer que dans des zones réservées dans les zones réservées aux fumeurs (M) et (M) ?

	Oui, souvent
Oui, souvent	1
Oui, souvent	2
Oui, souvent	3
Oui, souvent	4
Oui, souvent	5

Les difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation

28 Utilisez-vous, dans l'établissement ou vos travaux, l'application de la loi Évin sur le tabac ?

	Oui, souvent
Oui, souvent	1
Oui, souvent	2
Oui, souvent	3
Oui, souvent	4
Oui, souvent	5

29 A votre connaissance, lorsque des infractions ont été commises par des élèves, ont-ils été sanctionnés à l'entrée ou des sanctions ?

	Oui, souvent
Oui, souvent	1
Oui, souvent	2
Oui, souvent	2
Oui, souvent	4
Oui, souvent	4
Oui, souvent	5
Oui, souvent	6

30 Si vous en avez le souvenir, quelles ont été les réactions à ces infractions ? (plusieurs réponses possibles)

	Oui, souvent
Discipline collective interdite	1
Discipline collective interdite	2
Discipline collective interdite	3
Discipline collective interdite	4
Discipline collective interdite	5
Discipline collective interdite	6
Discipline collective interdite	7
Discipline collective interdite	8
Discipline collective interdite	9
Discipline collective interdite	9

Les actions de lutte contre le tabagisme

31 Depuis 1991, dans vos établissements, l'information et la sensibilisation sur les problèmes du tabac (spécifiques ou associées aux problèmes plus généraux des dépendances) ont-elles fait l'objet d'interventions ? (plusieurs réponses possibles)

Dans le cadre des heures de cours de classe	
Dans le cadre des interventions de cadres sur le terrain	1
Dans un autre cadre	2
Non, pas à ma connaissance	3
Je n'étais pas là (ou pas) au cours de cette période	4

Si vous avez répondu 1 ou 2, passez à la question 26

32 Qui a participé à l'animation de ces actions ? (plusieurs réponses possibles)

Les intervenants extérieurs	
Les personnels de santé de l'école, du collège ou du lycée	1
Des enseignants de l'école, du collège ou du lycée	2
Je ne sais pas	3
	4

33 Parmi vos actions, laquelle vous apparaît comme ayant été la plus mobilisatrice au cours des deux dernières années (1999/2000 et 2000/2001) ? (plusieurs réponses possibles)

Les actions menées en classe...

Dans le cadre des heures de cours de classe	
Dans le cadre des interventions de cadres sur le terrain	1
Dans un autre cadre	2
Aucune action en particulier	3
	4

Si vous avez répondu 1, passez à la question 26

34 Quel type d'interventions a été le plus mobilisateur ? (plusieurs réponses possibles)

Les intervenants extérieurs	
Les personnels de santé de l'école, du collège ou du lycée	1
Des enseignants de l'école, du collège ou du lycée	2
Je ne sais pas	3
	4

35 Vous êtes-il arrivé personnellement de prendre part d'une façon quelconque à l'une de ces actions au cours des deux dernières années ?

Oui	
Non	1
Sans savoir (pas compris à cette période, etc.)	2

36 Voulez-vous exprimer ce que le questionnaire ne vous a pas permis de dire ?

Merci vous remercions pour votre précieuse collaboration.

Élèves

QUESTIONNAIRE

En 1976 puis en 1991, à l'initiative de deux ministres de la santé, Simone Veil puis Claude Evin, il a été décidé de réglementer l'usage du tabac dans tous les lieux affectés à un usage collectif, notamment les établissements scolaires.

Aujourd'hui, vous allez participer à une grande enquête nationale pour savoir où nous en sommes et ce que vous en pensez. Cela concerne tout le monde : les professeurs, les élèves, les surveillants, ... bref, tous les membres de la communauté éducative.

Votre classe a été désignée par tirage au sort parmi des milliers d'autres pour répondre à cette enquête. Vos réponses sont précieuses ; elles sont totalement anonymes et confidentielles. Elles seront étudiées par un organisme professionnel indépendant.

Merci de votre participation.

Pour répondre, entourez le bon numéro. Comme dans l'exemple ci-dessous :
 "Les vacances de Noël tombent en novembre cette année".
 - vrai 1
 - faux 2

Afin de mieux vous connaître

1 Vous êtes...

Une fille	1
Un garçon	2

2 Ecrivez votre âge :

/ / ans

3 Dans quelle classe êtes-vous ?

6ème	1
5ème	2
4ème	3
3ème	4
2nde	5
1ère	6
Terminale	7
CAP 1ère, 2ème ou 3ème année	8
BEP 1ère ou 2ème année	9
Bac pro 1ère ou 2ème année	10

Vous et le tabac

4 En général, est-ce que la fumée des autres vous gêne ?

Beaucoup	1
Un peu	2
Pas du tout	3

5 Actuellement fumez-vous du tabac (cigarettes, tabac à rouler...)?

Je n'ai jamais fumé	1
Je fume tout les jours (au moins une cigarette par jour)	2
Je fume de temps en temps	3
J'ai essayé mais je ne suis jamais devenu fumeur(euse)	4
J'ai été fumeur(euse), mais j'ai arrêté	5

6 Si vous avez fumé ou moins une fois : à quel âge avez-vous fumé votre première cigarette ?

/ / ans

7 Au cours des 30 derniers jours, combien de cigarettes avez-vous fumé en moyenne ?

Aucune	1
Moins de 10 en tout	2
Plus de 10, mais pas régulièrement	3
Entre 1 et 5 par jour	4
Entre 6 et 10 par jour	5
Entre 11 et 20 par jour	6
Plus de 20 par jour	7

8 Si vous êtes fumeur(euse) : où vous arrive-t-il de fumer ? (plusieurs réponses possibles)

Au collège ou au lycée	1
Chez moi	2
Ailleurs (par exemple, dans la rue)	3

9 Actuellement, l'un de vos parents est-il fumeur(euse) (ou les deux) ?

Oui	1
Non	2

Les fumeurs dans votre établissement scolaire

Si vous n'êtes pas fumeur(euse) : passez à la question 12.

10 Si vous êtes fumeur(euse) : vous arrive-t-il de fumer à l'intérieur du collège ou du lycée ?

Fréquemment	1
De temps en temps	2
Rarement	3
Jamais	4

11 Si vous avez répondu 1 ou 2 à la question 10 : dans votre collège ou votre lycée, vous arrive-t-il de fumer en dehors des zones autorisées aux fumeurs ?

Fréquemment	1
De temps en temps	2
Rarement	3
Jamais	4
Il n'y a pas de zone autorisée	5

12 Dans votre collège ou lycée, vous arrive-t-il de voir des élèves en train de fumer... (plusieurs réponses possibles)

Dans la cour ou sous un préau	1
Dans certaines salles de classe	2
Dans les couloirs	3
Dans les toilettes	4
Dans d'autres lieux du collège ou du lycée	5
Non, jamais dans le collège ou le lycée	6

13 Avez-vous vu, personnellement, d'autres élèves en train de fumer dans des zones non-fumeurs de votre collège ou lycée ?

Fréquemment	1
De temps en temps	2
Rarement	3
Jamais	4

14 Dans votre collège ou lycée, avez-vous vu, personnellement, des adultes en train de fumer dans des zones non-fumeurs ?

Fréquemment	1
De temps en temps	2
Rarement	3
Jamais	4

15 Est-ce que le nombre d'élèves qui fument dans la rue, près de l'entrée de votre collège ou lycée est...

Important	1
Moyen	2
Faible	3
Aucun élève ne fume devant le collège ou le lycée	4

16 Dans votre collège ou lycée, les zones où il est autorisé de fumer sont-elles indiquées par un affichage, des panneaux ou des symboles comme par exemple dans les trains ou les restaurants ?

Oui	1
Non, car il n'y a pas de zones fumeurs	2
Non, car les fumeurs savent où c'est autorisé	3
Je ne sais pas	4

17 Si vous êtes fumeur(euse) : si, dans ce collège ou lycée, il vous arrive de fumer en dehors des zones réservées aux fumeurs, que se passe-t-il ?

Il ne se passe rien	1
Cela entraîne un rappel à l'ordre (remarque d'un adulte)	2
Cela entraîne une sanction (heure de colle ou autre punition)	3
Il ne m'est jamais arrivé de fumer en dehors des zones réservées aux fumeurs	4

La réglementation de l'usage du tabac

Dans les collèges et lycées, la loi Évin contre le tabagisme interdit de fumer, sauf dans des zones spécialement autorisées et réservées aux adultes et aux élèves de plus de 16 ans.

18 Avez-vous entendu parler de cette loi ?

Oui	1
Non	2

19 Êtes-vous d'accord avec cette loi ?

Tout à fait d'accord	1
Plutôt d'accord	2
Plutôt pas d'accord	3
Pas du tout d'accord	4

20 Si vous êtes fumeur(euse) : est-ce que cette loi (qui autorise à fumer uniquement dans des zones réservées dans les collèges et lycées) vous gêne ?

Non, pas du tout	1
Oui, mais je m'adapte	2
Oui, elle me gêne vraiment	3

21 Selon vous, est-ce que cette loi qui autorise à fumer dans des zones réservées dans les collèges et les lycées arrive à protéger les non-fumeurs ?

Oui, tout à fait	1
Oui, assez	2
Non, pas vraiment	3
Non, pas du tout	4
Je ne sais pas	5

22 Selon vous, dans votre collège ou lycée, les adultes donnent-ils l'exemple de l'application de la loi ? (en ne fumant pas du tout ou en fumant uniquement dans les zones réservées aux fumeurs, s'il y en a)

Oui, l'ensemble des adultes	1
Oui, la grande majorité	2
Oui, une partie	3
Oui, une minorité	4
Non, aucun	5

Les actions d'information sur les effets du tabac

23 Est-ce que l'année dernière, dans ce collège ou lycée, quelque chose a été fait pour inciter les élèves à ne pas fumer ?

Je n'étais pas là, l'année dernière	1
Oui	2
Non	3
Je ne sais pas	4

Si vous avez répondu 1, 3 ou 4 à la question 23, passez à la question 26

24 Si quelque chose a été fait : est-ce que c'était... (plusieurs réponses possibles)

Dans le cadre d'un cours	1
En dehors d'un cours, dans l'établissement	2
A l'extérieur de l'établissement	3

25 Si quelque chose a été fait : qui étaient les personnes qui sont intervenues ? (plusieurs réponses possibles)

Des professeurs	1
D'autres personnes du collège ou lycée	2
Des personnes extérieures	3
Des parents d'élèves	4
Des élèves	5
Personne n'est intervenu	6
Je ne me souviens plus	7

26 Voulez-vous dire ici quelque chose que vous n'avez pas pu exprimer en répondant à toutes ces questions ?

CONSIGNES AUX ENQUÊTEURS

PHASE 1 : PRISE DE CONTACT TÉLÉPHONIQUE

Demander à parler au chef d'établissement (pour les lycées et collèges) ou au directeur d'école (pour les écoles élémentaires). Il est la seule personne avec laquelle un rendez-vous peut être fixé.

L'enquête est obligatoire, il ne peut y avoir refus. De plus, le chef d'établissement (ou directeur d'école) a été informé par le ministère de l'Éducation nationale (le rectorat) de la réalisation de l'enquête.

Les classes d'élèves et les personnels à interroger doivent être sélectionnés aléatoirement et avant la visite de l'établissement.

Exposition des modalités de l'enquête :

Rappeler que le ministère a informé par courrier de la réalisation de cette enquête et que l'établissement en question a été sélectionné.

Les personnes à interroger sont :

- dans le 1^{er} degré : le directeur de l'école + 2 membres du personnel (enseignant ou non),
- dans le 2nd degré : le chef d'établissement + 5 membres du personnel + 2 classes d'élèves.

Les personnes à interroger sont sélectionnées aléatoirement et à l'avance.

Les questionnaires sont à compléter individuellement : ils sont distribués et collectés par vous lors d'une date à convenir avec le chef d'établissement.

Les parents d'élèves mineurs et les personnels sélectionnés doivent être avertis à l'avance.

Fixation d'un rendez-vous

Prévoir (et annoncer) une demi-journée pour les lycées et les collèges.

Dans les collèges et lycées : prévoir un délai suffisamment important pour que le chef d'établissement reçoive la lettre IOD, prévienne les parents d'élèves mineurs (indispensable sur le plan légal) et le personnel sélectionné, soit au minimum 8 jours après la prise de rendez-vous.

Quotas : premier degré

- le chef d'établissement,
- 2 membres du personnel sélectionnés aléatoirement.

Sélection des personnes à interroger : premier degré

La sélection du personnel (enseignant ou non enseignant) se fait globalement.
Personnel non enseignant = tous sauf le chef d'établissement et le personnel de cuisine.

Suivre la même méthode que pour la sélection des classes dans le second degré.

Quotas : second degré

- Le chef d'établissement
- 5 membres du personnel sélectionnés aléatoirement, dont :
 - enseignants => minimum 3 / maximum 4
 - non enseignants => minimum 1 / maximum 2
- 2 classes d'élèves sélectionnées aléatoirement.

Répartition enseignants / non enseignants

À déterminer en fonction du nombre d'établissements secondaires que vous devez faire :

Sélection du personnel : second degré

Les sélections du personnel enseignant et non enseignant se font distinctement (respectivement recto et verso de la feuille).

Personnel non enseignant = tous sauf le chef d'établissement et le personnel de cuisine.

Suivre pour chaque type de personnel la même méthode que pour la sélection des classes dans le second degré.

Sélection des classes d'élèves dans les collèges et les lycées : second degré

Relever le pas de tirage = avant-dernier chiffre du numéro de téléphone (10 si « 0 »).

Alterner le sens des comptages (haut/bas et gauche/droite) à chaque établissement contacté, (idem pour les personnels).

Étape 1 : Recensement des niveaux de classe sous la responsabilité du chef d'établissement : 6^e, 5^e... : mettre des croix en face des niveaux de classe existants.

Étape 2 : sélection d'un premier niveau de classe : compter les croix à partir de la première croix (reprendre au début de la liste si nécessaire, mais sans redémarrer à zéro) et en s'arrêtant au nombre correspondant au pas de tirage (par exemple, si le chiffre est 3, sélectionner la 3^e croix). Le niveau de classe correspondant est sélectionné (entourer la croix).

Étape 3 : sélection d'un second niveau de classe : à partir du premier niveau de classe précédemment sélectionné, reprendre le comptage et s'arrêter à la croix correspondant au pas de tirage (reprendre au début de la liste si nécessaire, mais sans redémarrer à zéro ET sans compter à nouveau le niveau de classe sélectionné préalablement). Entourer la croix correspondant au second niveau sélectionné.

Étape 4 : recensement des classes par niveau de classe sélectionné : noter dans les cases prévues à cet effet les noms des classes (par ex. : 6^e A, 6^e B... ou 6^e bleue, 6^e rouge...).

Étape 5 : sélection des classes à interroger : en reprenant la technique du pas de tirage (suivre le même que précédemment), sélectionner la classe à interroger ; si celle-ci est absente le jour de l'enquête, sélectionner la suivante. Recommencer l'opération avec l'autre niveau sélectionné. Le chef d'établissement ne doit en aucun cas suggérer un choix.

Avant de conclure l'appel :

- vérifier que le jour du RDV les horaires permettent d'interroger toutes les personnes sélectionnées, y compris le chef d'établissement ;
- préciser qu'un courrier sera envoyé pour confirmer le RDV ;
- vérifier l'adresse postale, l'adresse physique ainsi que le nom du chef d'établissement ;
- demander le nom de la personne qui vous accueillera et vous guidera dans l'établissement pour réaliser les enquêtes.

PHASE 2 : ENVOI DU COURRIER

Reporter sur la lettre de confirmation : l'adresse de l'établissement, la date d'envoi, votre nom, la date de RDV (et éventuellement l'heure ou les horaires) et les deux classes sélectionnées (pour la version « collèges et lycées » uniquement).

Joindre à la lettre : le modèle de lettre aux parents d'élèves mineurs + la copie de la lettre du ministère de l'Éducation nationale.

Envoyer le courrier le jour même.

PHASE 3 : PASSATION DES ENQUÊTES

Les questionnaires doivent être complétés par les interviewés eux-mêmes.

En introduction, préciser qu'il s'agit d'une grande enquête nationale dont l'objectif est de mieux savoir ce qui se passe en matière d'usage du tabac dans les établissements scolaires et de connaître « vos » opinions sur le sujet.

Rappeler que l'enquête est tout à fait anonyme et qu'il ne sera pas possible d'identifier les personnes qui y ont répondu, ni même l'établissement.

Pour les élèves les plus jeunes :

- préciser qu'il ne s'agit pas d'un contrôle ni de quelque chose qui s'en rapproche, qu'il n'y a pas de bonne ni de mauvaise réponse ; les réponses à apporter correspondent uniquement à ce que « vous » avez observé ou à ce que « vous » pensez ;
- apporter une aide si l'élève ne comprend pas le cheminement du questionnaire ou s'il ne comprend pas le sens d'un mot ;
- prévenir les adultes présents dans les classes enquêtées qu'ils ne doivent pas donner leur avis sur l'usage du tabac devant les élèves, avant et pendant la passation du questionnaire ; de la même façon, soyez neutre sur le sujet, ne prenez pas position ;
- toutes les personnes sélectionnées (sauf les élèves dont les parents ont manifesté un refus écrit) + le chef d'établissement doivent avoir complété leur questionnaire (pas de possibilité de retour par la poste).

Mettre tous les questionnaires d'un même établissement dans une enveloppe (ne pas mélanger avec d'autres établissements).

OFDT

Observatoire français des drogues et des toxicomanies
105, rue La Fayette
75010 Paris
Tél : 33 (0)1 53 20 16 16
Fax : 33 (0)1 53 20 16 00
courrier électronique : ofdt@ofdt.fr

Citation recommandée

KARSENTY (S.), DÍAZ-GÓMEZ (C.) Le tabac en milieu scolaire - Résultats de la première évaluation de la loi Évin dans les écoles, collèges et lycées (2002), Paris, OFDT, 2003, 161 p.

**Maquette et mise en page : Frédérique Million / Adaptation : Sylvie Allouche
Photographie en couverture : Isabelle Rozenbaum (Photo Alto)
Impression : Imprimerie Masson - 69 rue de Chabrol - 75010 Paris**